
RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1	FICHE D'IDENTITE DE L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.....	3
2	LE CYCLE DE L'EAU A CERGY PONTOISE	5
2.1	LES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE	5
2.2	LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	6
2.3	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
2.4	L'ORGANISATION DES SERVICES	7
3	LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	9
3.1	LA GOUVERNANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	10
3.1.1	<i>La compétence sur le territoire</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable.....</i>	<i>10</i>
3.1.3	<i>Les actions menées par les services de l'agglomération.....</i>	<i>11</i>
3.1.4	<i>Le contrat de délégation CYO.....</i>	<i>11</i>
3.1.5	<i>Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation</i>	<i>12</i>
3.1.6	<i>Relations aux abonnés.....</i>	<i>12</i>
3.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE	16
3.2.1	<i>Production et distribution de l'eau potable.....</i>	<i>16</i>
3.2.2	<i>Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.....</i>	<i>18</i>
3.2.3	<i>Le contrôle des forages privés.....</i>	<i>21</i>
3.2.4	<i>La sécurisation de l'approvisionnement en eau.....</i>	<i>22</i>
3.2.5	<i>Vente d'eau potable aux abonnés du service.....</i>	<i>23</i>
3.2.6	<i>Evolution du réseau d'eau potable en 2014.....</i>	<i>34</i>
3.3	PERSPECTIVES 2015.....	42
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	44
4.1	LA GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	44
4.1.1	<i>Les compétences sur le territoire</i>	<i>44</i>
4.1.2	<i>Le contrôle de délégation.....</i>	<i>48</i>
4.1.3	<i>Les moyens humains.....</i>	<i>48</i>
4.1.4	<i>Relations aux abonnés.....</i>	<i>50</i>
4.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES.....	51
4.2.1	<i>Le patrimoine</i>	<i>51</i>
4.2.2	<i>L'exploitation du réseau.....</i>	<i>55</i>
4.2.3	<i>L'exploitation de la station d'épuration.....</i>	<i>67</i>
4.2.4	<i>L'autosurveillance du système d'assainissement</i>	<i>75</i>
4.2.5	<i>Les travaux et études.....</i>	<i>90</i>
4.3	LES PERSPECTIVES 2015	92
4.3.1	<i>Sur le réseau.....</i>	<i>92</i>
4.3.2	<i>Sur la station</i>	<i>93</i>
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	95
5.1	SERVICE DE L'EAU POTABLE	95
5.2	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	103
5.2.1	<i>Service du transport des eaux usées.....</i>	<i>103</i>
5.2.2	<i>Service du traitement des eaux usées</i>	<i>109</i>
6	DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	111
6.1	LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	112
6.1.1	<i>Fourniture en eau.....</i>	<i>112</i>
6.1.2	<i>Part Eau de la facture d'eau</i>	<i>112</i>
6.1.3	<i>Données financières du budget annexe Eau.....</i>	<i>116</i>
6.1.4	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire</i>	<i>119</i>

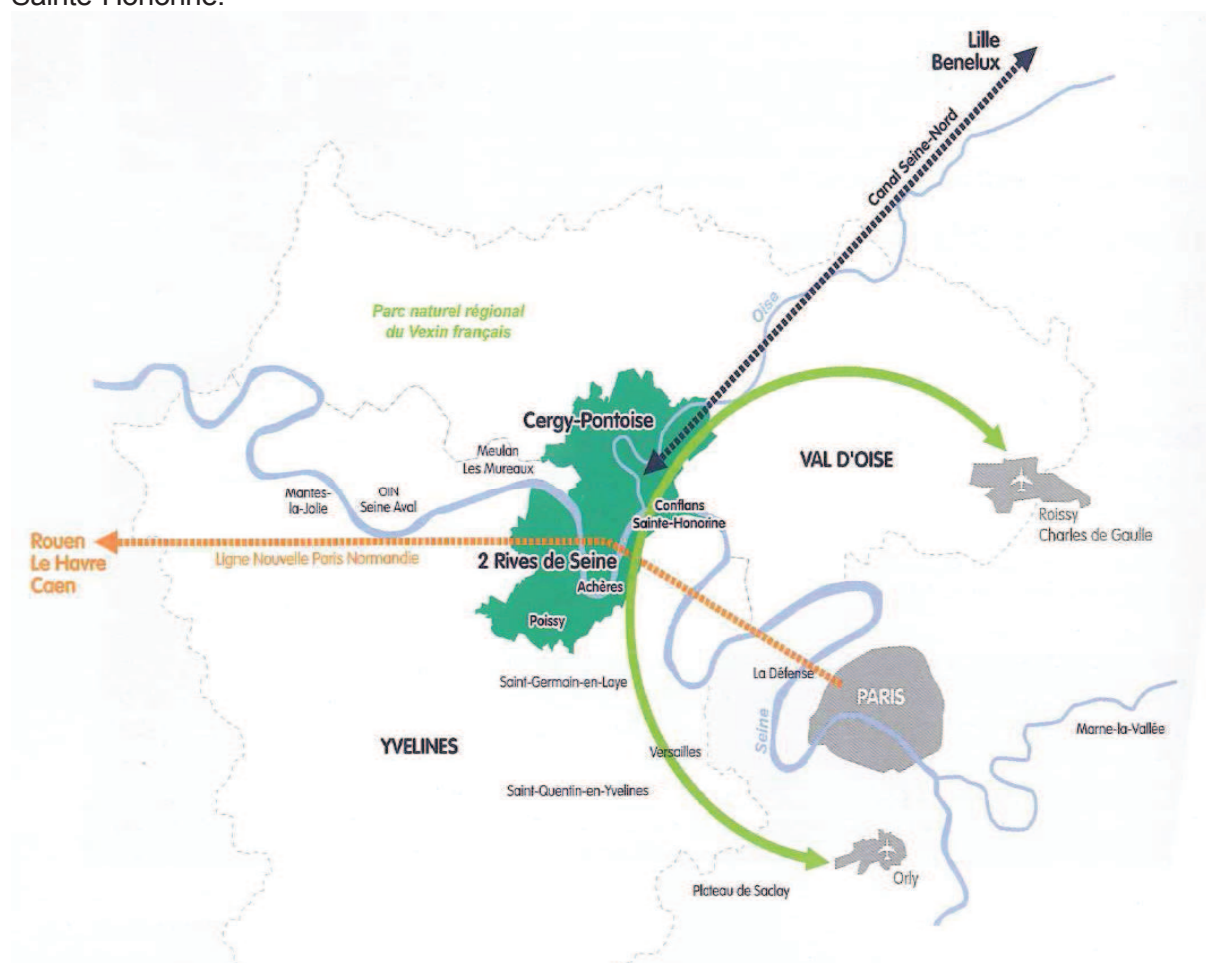
6.2	LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES EAUX USEES	123
6.2.1	<i>La part assainissement de la facture d'eau.....</i>	<i>123</i>
6.2.2	<i>Le service de transport des eaux usées.....</i>	<i>123</i>
6.2.3	<i>Le service public de traitement des eaux usées</i>	<i>127</i>
6.2.4	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire</i>	<i>132</i>
6.3	LES AUTRES COUTS FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU.....	135
6.4	LA FACTURE D'EAU AU 1 ^{ER} JANVIER 2015, BASE 120 M ³	138
7	ANNEXES	142

1

Fiche d'identité de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise est une agglomération située à 25 kilomètres de Paris, au cœur de la boucle de l'Oise et aux portes du Vexin français. Composée de treize communes, *Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy-Le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux Pontoise, Saint Ouen l'Aumône et Vauréal*, elle s'étend sur plus de 8 000 hectares, soit autant de villages, villes et paysages à découvrir. Cergy-Pontoise est une terre de contrastes, qui permet à chacun de vivre dans le cadre qui lui convient. La commune de Maurecourt a intégré la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2012.

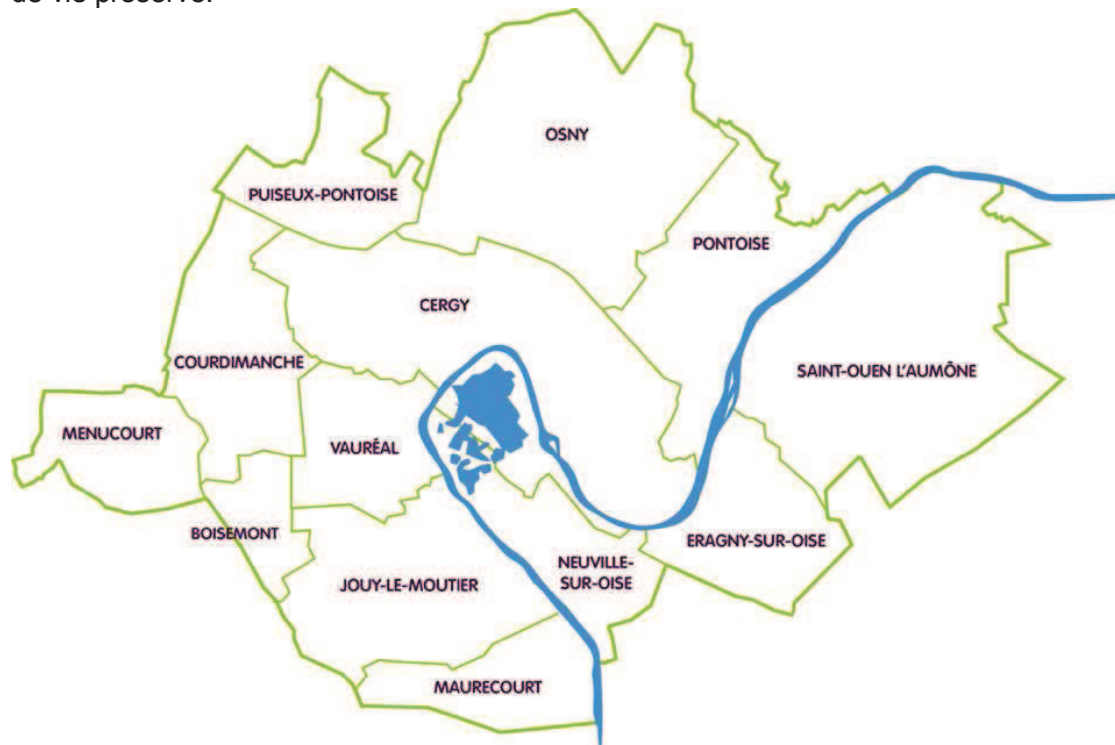
À l'articulation du Grand Paris et de l'Axe Seine, au cœur de la Confluence Seine-Oise, Cergy-Pontoise occupe une position unique qui confère à l'agglomération un rôle déterminant pour l'attractivité et la compétitivité de la région francilienne et de la vallée de la Seine. Porte d'entrée de la métropole, maillon essentiel de l'espace Paris-Seine-Normandie qui se dessine aujourd'hui, la Confluence Seine-Oise unit les territoires des Communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise et des deux Rives de Seine, et des communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine.



Source : Confluence Seine-Oise Mai 2012

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est située dans le département du Val d'Oise, au nord-ouest de Paris, sur l'Oise. Elle doit son nom à la Ville Nouvelle de Cergy-

Pontoise, créée en 1972, dont elle est la continuation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale. L'agglomération compte 199 272 habitants pour une superficie de 8000 hectares. Ses habitants se nomment les Cergyponains. Le territoire est un bassin de vie équilibré qui concentre un pôle économique dynamique (100 000 emplois et 4 000 entreprises), un campus universitaire en développement (25 000 étudiants), des logements et des commerces, un pôle administratif, de nombreux équipements culturels et de loisirs et un cadre de vie préservé.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – SIG CACP - 2014

La Communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), gérée par le Conseil de la communauté composé des représentants des communes. Elle agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les communes et en premier lieu : l'aménagement du territoire et le développement économique. La Communauté d'agglomération exerce aussi 16 autres compétences au service des cergyponains, dont le traitement des déchets, le chauffage urbain, l'éclairage public, l'eau potable et le transport et l'épuration des eaux usées.

2

LE CYCLE DE L'EAU A CERGY PONTOISE

2.1 Les compétences sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- La production de l'eau potable
- La distribution de l'eau potable
- le transport en phase finale des eaux usées
- Le traitement des eaux usées

LE CYCLE URBAIN DE L'EAU À CERGY-PONTOISE

Service public de l'eau potable:

- production
- distribution



La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération, mais ne sont pas concernés par le présent rapport, ce service faisant l'objet des dépenses du Budget Général de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) et ne fait pas partie du présent rapport.

La défense incendie est une compétence communale et ne fait pas partie du présent rapport.

2.2 Le service public de l'eau potable

Depuis le 9 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de l'Agglomération de Cergypontoise (hors Maurecourt). Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce service a été délégué à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation. Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par arrêté interpréfectoral en date du 14 juin 2012, les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont autorisé l'adhésion de la commune de Maurecourt à la CACP à compter du 1^{er} juillet 2012, et concomitamment prononcé son retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (SIDEDEC). La sortie de la commune de Maurecourt du SIDEDEC n'a eu aucune conséquence sur le contrat de concession consenti par le Syndicat à la SEFO en Février 1987 qui a continué à s'exécuter dans les conditions antérieures avec ses parties délégantes à savoir, le SIDEDEC pour ses communes membres, et la CACP pour la commune de Maurecourt. Par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2013 et dans l'objectif d'assurer une harmonisation du prix de l'eau sur l'agglomération, la délégation de service de l'eau potable sur la commune de Maurecourt assurée par SEFO a été arrêtée au 30 juin 2013. Le territoire de la commune de Maurecourt est entré au périmètre du contrat CYO au 1^{er} juillet 2013.

• Nombre d'habitants desservis :	201 121
<i>Le nombre d'habitants prend en compte les recensements intermédiaires et complémentaires réalisés par l'INSEE.</i>	
• Nombre d'abonnés :	36 747
• Volume vendu en 2014	10 624 408 m ³
• Nombre de branchement :	35 200
• Nombre de captages :	11
• Nombre de réservoirs :	15
• Longueur de canalisations :	731 km

2.3 Le service public de l'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de :

- **garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,**
- **préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants,**

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux étapes du service public :

- le transport en phase finale des eaux usées, effectué à partir de 38 kilomètres de réseaux de transport avec 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution
- le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué à la société Cergy Pontoise Assainissement

La collecte des eaux usées urbaines est une compétence assurée par le SIARP.

2.4 L'organisation des services

A la Communauté d'agglomération, la gestion du cycle de l'eau est assurée au sein de 2 Directions du pôle développement durable, solidarités et services urbains :

- La Direction de l'Ecologie Urbaine, chargée de la définition et du pilotage des politiques de gestion et d'investissement nécessaires au développement à moyen et long terme des services publics de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs, programmes d'investissement, suivi des délégations de service public, urbanisme,).
Elle est dirigée par une directrice. La thématique cycle de l'eau est suivie par une équipe de 5 personnes.
- La Direction de la Gestion Urbaine Territoriale en charge de la mise en œuvre territoriale des politiques publiques et auxquels sont rattachés les régies (assainissement, espaces verts, voiries, éclairage public, ...) en charge de l'exploitation des équipements et de la gestion des services assurés en Régie sur le territoire. L'exploitation assainissement assure l'entretien des ouvrages et réseaux, les investissements liés aux projets de réhabilitation des postes, bassins et réseaux ainsi que l'entretien de la télésurveillance et le suivi de l'autosurveillance du système de transport des eaux usées.

Les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation », « achats » et « conseil juridique » participent à l'expertise.

En matière de délégation de service public, un rapport annuel relatif à l'exécution du contrat est établi par le délégataire pour chaque exercice, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005.

La CACP, en charge du service public d'eau potable et d'assainissement, établit quant à elle, le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service (RPQS), conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

Ces rapports explicitent l'exécution du service public de l'eau et de l'assainissement dans leur globalité ; ils reprennent notamment les éléments techniques et financiers et les indicateurs de performance de ces services.

Ces deux rapports sont :

- présentés en observatoire de l'eau et de l'assainissement ; cet observatoire constitue une commission technique de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL) et regroupe les élus communaux, le SIARP, des associations locales, les financeurs de la politique publique (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Général 95, Conseil Régional Ile de France), les partenaires institutionnels ;
- soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus communautaires et d'associations ;
- présentés en Commission Services urbains et Ecologie Urbaine, composée d'élus

- communautaires;
- présentés en Conseil Communautaire ;
- présentés en Conseil Municipal de chaque commune pour le RPQS ;
- téléchargeables sur le site internet de la CACP

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.services.eaufrance.fr).

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise participe aussi à l'enquête « Service d'eau » sur le prix de l'eau menée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) et la Métropole de Nantes.

3

LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Le Pigeonnier – Osny



Les Trois Tours - Marcouville – Osny



Château d'eau de Courdimanche



L'Oseraie - Osny

3.1 La gouvernance du service public de l'eau potable sur la Communauté d'agglomération

3.1.1 La compétence sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- **La production de l'eau potable**
- **La distribution de l'eau potable**

3.1.2 Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, s'inscrit depuis de nombreuses années, dans une dynamique de développement durable.

Pour répondre à cet objectif majeur, la tarification du service public de l'eau mis en place au 1^{er} janvier 2009, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation, a été définie afin d'inciter les consommateurs à maîtriser leurs consommations d'eau.

Ce contrat inclut également plusieurs axes de développement et d'amélioration pour :

1. assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau :

- ☐ Diversification et protection de la ressource :
 - Préservation des ressources propres de l'agglomération
 - Aide à la mise en place des périmètres de protection des captages
 - Sécurisation de la distribution
- ☐ Amélioration de la connaissance du réseau :
- ☐ Un programme d'entretien et de renouvellement du patrimoine
 - Remplacement de l'ensemble des branchements en plomb avant décembre 2013
 - Objectif de ratio d'exploitation : 84 % minimum et un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans – chaque zone de distribution devra avoir un ratio supérieur à 78%
 - Objectif de renouvellement (équivalent diamètre 100) : 3537 ml/an

2. mettre en place un service client efficace

- ☐ Communication renforcée auprès des usagers (plaquettes, site internet CYO direct, plan de communication)
- ☐ Mise en place d'un dispositif de radio-relevé des compteurs permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) sur la base de consommations réelles et une alerte fuite auprès des usagers.

3. inscrire le service public dans une démarche de développement durable

- ☐ Amélioration du rendement des réseaux
- ☐ Mise en place d'un fond de solidarité pour les abonnés en situation de précarité
- ☐ Communication et d'information auprès des usagers afin de les inciter à adopter durablement de bons comportements en matière de consommation d'eau.

4. unifier la tarification sur l'ensemble du territoire

- ☐ Une part fixe (abonnement) établie selon des tranches de consommation dans le but d'inciter les abonnés à maîtriser leur consommation
- ☐ Une part fonction de la consommation

3.1.3 Les actions menées par les services de l'agglomération

Les services de l'agglomération assurent la mise en œuvre des politiques publiques, le pilotage et le suivi de la délégation, répondent aux questions des abonnés, informent et travaillent en collaboration avec les services des mairies de l'agglomération, réalisent des études sur la protection de la ressource en eau (mise en place des périmètres de protection de captage – plan d'actions pour les captages prioritaires Grenelle, sensibles aux nitrates et phytosanitaires) et finalisent des travaux d'investissement.

3.1.4 Le contrat de délégation CYO

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la CACP et la Société Française de Distribution d'Eau (à laquelle s'est substituée la société dédiée CYO) a été conclu le 14 février 2008, pour une durée de 18 ans allant du 01/01/2009 au 31/12/2026 sur les 12 communes de l'agglomération (hors Maurecourt). Maurecourt a été intégrée au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013.

En 2014, 43 emplois (équivalents-temps-plein) ont été affectés à l'exploitation du réseau d'eau potable de la CACP : production, distribution, facturation et service clientèle.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

Avenant 1

L'avenant 1, signé et enregistré en Sous-Préfecture le 10 décembre 2008, porte sur la substitution de la Société Française de Distribution d'Eau par la société CYO, société dédiée au service public de l'eau potable de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Avenant 2

L'avenant n° 2 signé le 24 février 2011 et enregistré en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2011 porte sur :

- les modalités d'exercice du contrôle exercé par les agents du service de l'eau sur les bâtiments alimentés en eau par le réseau public d'eau potable et par d'autres sources (puits, forages privés ou récupération d'eau de pluie), dans le but de prévenir tout risque de contamination en s'assurant que des installations privatives de distribution d'eaux de forage ou de récupérateurs d'eaux de pluie ne sont pas connectées au réseau public,

- des précisions apportées à certaines dispositions du règlement de service relatives à la facturation du service aux abonnés (prise en charge du coût de la surconsommation en cas de fuite d'eau avérée, délai de transmission de la carte-relevé).

Avenant n°3

L'avenant n°3 signé le 27 mai 2013 et enregistré en Sous-Préfecture le 17 juillet 2013 a pour objet :

- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration de la commune de Maurecourt au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013 ;
- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration du réservoir de l'Oseraie au patrimoine de la délégation ;
- de définir les obligations du délégataire en matière de gestion des fuites après compteur (Dispositif dit « Loi Warsmann »);
- de compléter les obligations du délégataire au titre de la présentation de la partie financière de son rapport annuel afin d'y annexer un tableau de rapprochement entre le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) et le compte annuel de résultat ; et d'amender la présentation de la documentation financière jointe en annexe du Contrat afin d'améliorer la présentation des comptes du délégataire dans le cadre de la remise de son

rapport annuel ;

- de définir les modalités de participation du délégataire à l'obtention et la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- de prendre acte de la modification des statuts de la société dédiée ;
- de prendre acte de la modification d'un indice de la formule d'actualisation.

3.1.5 Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation

Le contrôle de la délégation est effectué par la Direction de l'Ecologie Urbaine et les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation » et « conseil juridique » de la CACP.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- des réunions mensuelles de suivi du contrat avec le délégataire afin de :
 - o suivre le respect des objectifs,
 - o échanger des informations sur la gestion du service public
 - o étudier les aspects financiers du contrat,
 - o effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (travaux, suivi des demandes des abonnés/usagers/communes),
 - o élaborer et mettre en œuvre le plan de communication ;
- l'analyse du rapport du délégataire ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service ;
- le contact au quotidien avec le délégataire.

Pour l'exercice 2013, la pénalité prévue au contrat pour non-respect de l'objectif sur le ratio d'exploitation des secteurs de «Eragny Nord – ZI de Bellevue» et «Pontoise Bas» a été appliquée en 2014 (elle s'élève à 18 063 €).

3.1.6 Relations aux abonnés

3.1.6.1 Accueil des abonnés

La gestion du service public de l'eau potable des habitants des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est assurée par le personnel de l'Agence Veolia Eau de Cergy, via sa société dédiée CYO située 13, rue de la Pompe à Cergy.



L'Agence est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00.

Un Centre Service Clients est joignable au 0969 360 402 (numéro cristal non surtaxé mis en service en avril 2013) de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi.

Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences.

3.1.6.1 Service clientèle

	2009	2010	2011	2012 *	2013	2014
Nombre d'abonnés	34030	34338	34880	35289	36647	36747
Nombre de factures émises	97900	139627	138501	141698	142674	151094
Nombre de réclamations écrites	310	331	206		74	52
Taux de réclamations écrites (‰)	9,11	9,64	5,91		2,02	1,42
Nombre de réclamations écrites et orales				281	323	346
Taux de réclamations écrites et orales(‰)	9,13	0,00	0,00	7,96	8,81	9,42
Nombre d'abonnés mensualisés	2744	3101	3201	3433	3901	4273
Nombre d'abonnés en prélèvement bancaire	8828	10106	10583	11630	10582	10716

* Le taux de réclamations écrites (indicateur P 155.1) de l'année 2012 est surestimé car il intégrait les réclamations orales.

Le taux de réclamations écrites (indicateur P 155.1) est de 1.42 ‰ abonnés, il est en baisse par rapport à 2013.

L'objectif est de maintenir un taux faible en poursuivant l'amélioration la qualité du service et en renforçant la communication afin de devancer les questions ou réclamations des abonnés.

3.1.6.2 Fonds de Solidarité Eau

Conformément à l'article 34 du contrat de délégation, le délégataire (CYO) et le délégant (la CACP) ont convenu de la mise en place d'un fonds de solidarité, doté annuellement de 50 000 € (valeur juillet 2007 actualisable). Le dispositif est accessible à tous les habitants de l'agglomération (habitats collectifs ou individuels). Les aides sont attribuées par les Centres Communaux d'Actions Sociales des communes.

Ce fonds de solidarité est destiné aux abonnés en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Il a été effectivement mis en œuvre en mai 2010. Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2012, il a été décidé d'actualiser tous les 2 ans les données de la clé de répartition du fonds eau entre les CCAS de l'agglomération et de répartir entre les CCAS les sommes non utilisées. Par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2013 et suite à une concertation avec les représentants des CCAS, des critères d'éligibilités communs aux CCAS ont été établis.

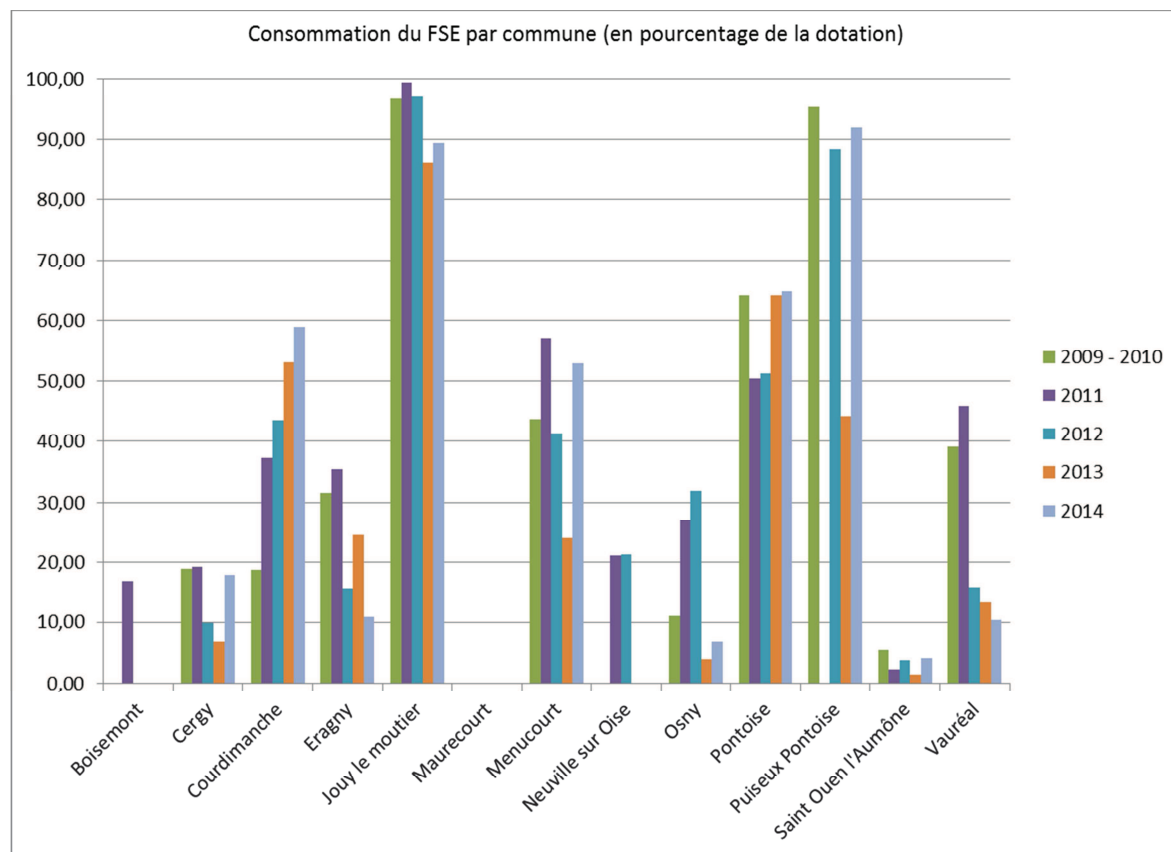
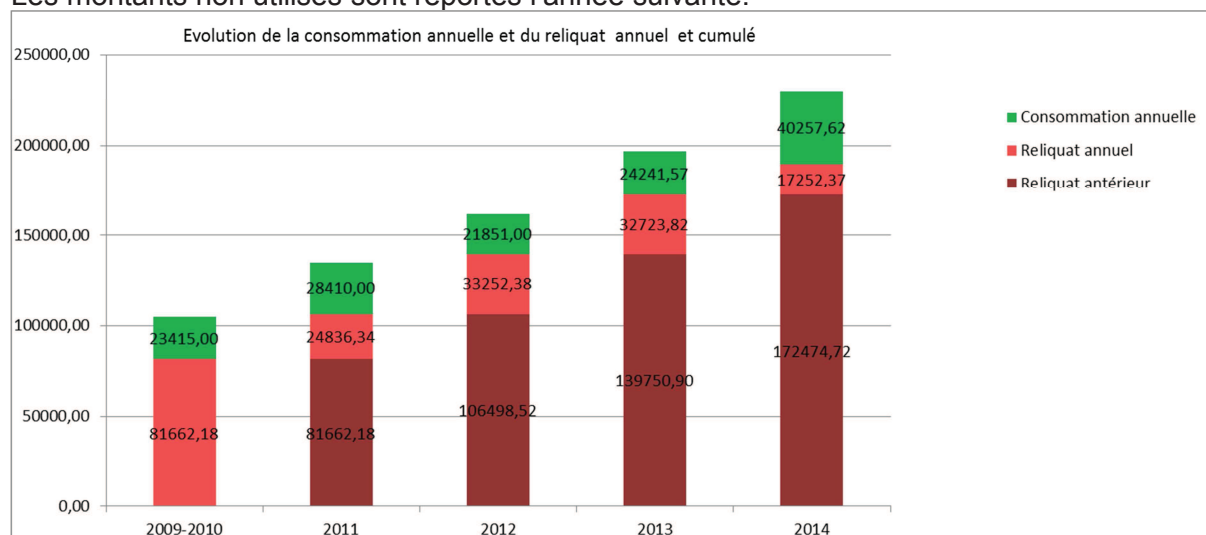
Les difficultés d'utilisation de ce fonds sont principalement liées aux caractéristiques de l'habitat sur Cergy-Pontoise. En effet, une grande part de la population vit en habitat collectif où l'abonné au service de l'eau n'est pas l'utilisateur ; les ménages s'acquittent au travers de leur loyer ou de leurs charges de leur part de la facture d'eau adressée au bailleur ou à la copropriété.

Le travail de concertation qui se mène avec les CCAS et l'AORIF a permis d'identifier et de mettre en œuvre plusieurs adaptations pour permettre un meilleur déploiement. Notamment, à défaut de pouvoir identifier la part « eau froide » sur les charges de l'utilisateur, locataire, la

possibilité d'application d'un forfait est offerte. Par ailleurs, une convention d'adhésion au dispositif a été signée avec les bailleurs sociaux en collaboration avec l'AORIF (Union Sociale du Val d'Oise) fin 2013 et a permis d'enregistrer des progrès cette année, avec une augmentation des dossiers pour les habitants du parc de logements sociaux : 28 dossiers en 2014 contre 14 en 2013.

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant utilisé	23 415 €	28 410 €	21 851 €	24 241 €	40 258€
Nombre de bénéficiaires	157	150	128	128	168

Les montants non utilisés sont reportés l'année suivante.



3.1.6.3 Disposition de la Loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau lorsqu'est constatée une fuite sur une canalisation après compteur sont établies au regard des dispositions du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, (codifiées aux articles R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CCGT qui n'entreront en vigueur qu'au 1er juillet 2013), pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann » (codifiée à l'article L 2224-12-4 III Bis du CGCT).

En application du décret du 24 septembre 2012, CYO a appliqué les modalités d'écrêtement des factures d'eau depuis le 25 septembre 2012. L'ensemble de ces modalités ont nécessité la modification du règlement de service et un avenant au contrat CYO qui ont été mis en œuvre en 2013.

En 2014, les volumes écrêtés au titre de la Loi Warsmann sont de 25 036 m³ auprès de 84 abonnés.

L'équipement des compteurs en dispositif de radio-relevé permet de relever les compteurs à distance et quatre fois par an. De ce fait, les consommations anormales, liées à des fuites par exemple, sont identifiées plus rapidement. Ainsi, on observe que les volumes écrêtés ont été divisés par deux.

3.1.6.4 Individualisation des compteurs d'eau

Les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein de l'habitat collectif résultent des dispositions de l'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003.

La loi SRU permet la mise en œuvre d'un comptage individuel de l'eau en habitat collectif, par l'installation de compteurs individuels par le distributeur d'eau qui permettent la facturation individuelle pour chaque logement.

Les abonnés sont le responsable de l'immeuble (compteur général maintenu, consommation pour les espaces collectifs) et les occupants de chaque logement (compteurs individuels). Il faut noter que les colonnes montantes privatives restent sous responsabilité du gestionnaire de l'immeuble (avec interruption de responsabilité dans la chaîne du service).

Les bénéfices attendus de ce dispositif sont :

- Une meilleure maîtrise des consommations par responsabilisation des usagers
- Une plus grande équité économique
- Une facilitation de gestion pour les responsables d'immeubles.

La pertinence du déploiement du dispositif SRU doit être appréhendée au regard de la situation de chaque immeuble, dans la mesure où il représente une charge financière supplémentaire notamment due à la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'individualisation. La « rentabilité » d'une individualisation s'appréhende sur le long terme dès lors qu'elle dépend aussi d'une meilleure maîtrise des consommations.

Au 31/12/2014, 1210 contrats d'abonnement, établis en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), étaient mis en œuvre pour 41 résidences (1211 en 2013).

3.1.6.5 Communication

1^{er} trimestre :

- Envoi de la lettre de l'eau n°2 (annexe 1)
- Information concernant l'augmentation du taux de TVA sur l'assainissement
- Mise en conformité pour l'application de la norme SEPA (insertion par CYO de la RUM sur les factures prélevées)

2^{ème} trimestre :

Information par courrier des abonnés concernés par une augmentation ou une baisse de leur part fixe avant l'envoi de la facture du 2^{ème} trimestre 2014. Envoi de la plaquette « Maîtrisez votre consommation d'eau » pour ceux dont la tranche de part fixe augmentait.

3^{ème} trimestre :

- Envoi par CYO des fiches de synthèse annuelle de la qualité de l'eau de l'ARS (Agence - Régionale de Santé).
- Mise à disposition du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que les rapports annuels des délégataires CYO et CPA sur le site internet de la CACP.

4^{ème} trimestre :

Mise en œuvre de la loi Hamon : envoi du dossier d'abonnement pour les nouveaux contrats et information sur la facture.

En continu, mise à jour des sites internet de CACP et CYO, notamment sur les tarifs appliqués.

3.2 Données techniques du service eau potable

3.2.1 Production et distribution de l'eau potable

L'eau potable distribuée aux abonnés provient de plusieurs ressources :

Eau issue de l'usine de traitement d'eau de surface (prélèvement dans la rivière Oise)

- de l'eau produite par l'usine de Méry-sur-Oise appartenant au Syndicat des Eaux D'Ile-de-France.

Eau d'origine souterraine (eau de nappe) issue de forages propriétés de la CACP

- le captage de Vauréal
- le puits de Cergy 1
- le puits de Cergy 3
- le forage de Courdimanche
- les deux forages à Sagy-Chardonville et à Condécourt via l'usine de traitement de Menucourt
- les deux forages d'Osny via l'usine de déferrisation de l'Echauguette
- forages à Mongeroult (Vallée Millet, sable craie, stade)

Eau d'origine souterraine (eau de nappe) importée

- l'usine de traitement d'eau des forages de Meulan
- le forage communal de Courcelles sur Viosne
- le forage communal de Boissy l'Aillerie
- de la commune de Vaux

- de la commune de Triel
- de la commune d'Ennery
- de la commune de Conflans Sainte Honorine (SEFO)

Selon les points de production, les eaux subissent, avant distribution, des traitements de déferri-sation, dénitrification, ou des mélanges. Un traitement de désinfection (chloration) est également effectué.



Plusieurs châteaux d'eau ou réservoirs permettent de stocker l'eau potable produite et de réguler la pression de distribution aux abonnés :

- le réservoir de l'Oseraie à Osny d'une capacité de 2 x 2500 m³
- le château d'eau d'Osny - Marcouville d'une capacité de 3000 m³ (3 x 1000 m³)
- les réservoirs de Boisemont – bas d'une capacité de 2 x 4000 m³
- les réservoirs de Boisemont - haut d'une capacité de 2 x 2000 m³
- le réservoir de Courdimanche – Bois d'Aton d'une capacité de 2500 m³
- le réservoir des Clos Billes à Vauréal – 1500 m³
- les réservoirs d'Epluches et du Parc à Saint Ouen l'Aumône – capacité de 500 et 1000 m³ respectivement
- les réservoirs du Pigeonnier et de la Groue à Osny – capacité de 1000 et 350 m³
- le réservoir Claude Debussy à Pontoise – 1500m³
- le réservoir de Courdimanche village – 250 m³

Le réservoir de l'Oseraie sur la commune d'Osny a été mis en service en 2012. Celui-ci a été réceptionné et intégré au patrimoine de la délégation en 2013. D'une capacité de 2 fois 2500 m³, il est composé d'une cuve enterrée et d'un réservoir sur tour de 30 m. Il permet :

- une amélioration du niveau de pression sur les secteurs desservis d'Osny et de Pontoise,

- une augmentation de la capacité de stockage sur l'agglomération en cas de difficulté temporaire d'approvisionnement,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'agglomération en secours depuis l'usine de Méry sur Oise par la Boucle Nord.

De plus, il existe plusieurs bâches de reprise (pompage), au niveau des stations de traitement par exemple.

Enfin, **731 kilomètres** de canalisations permettent d'assurer la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés.

Détail du linéaire de réseau par commune :

Commune	Linéaire 2014 (ml)
Boisemont	12 352
Cergy	145 252
Courdimanche	33 826
Eragny sur Oise	60 645
Jouy le Moutier	68503
Maurecourt	20 781
Menucourt	24 467
Neuville sur Oise	17 034
Osny	89 187
Pontoise	79 284
Puiseux-Pontoise	7 072
Saint Ouen l'Aumône	112 171
Vauréal	54 992
Liaison Courcelles - Courdimanche	4 033
TOTAL	731 652

3.2.2 Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Les eaux « destinées à la consommation humaine », telles que définies dans le décret 2001-1220, doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- elles ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé,
- elles doivent être conformes aux limites de qualité définies à l'annexe I.1 du décret, qui sont des valeurs obligatoires
- elles doivent satisfaire à des références de qualité définies à l'annexe I.2 du décret, qui sont des valeurs indicatives.

La qualité de l'eau potable est soumise à un double contrôle :

- un contrôle sanitaire officiel, conformément aux dispositions du décret n°89-3 modifié du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui relève de la compétence des pouvoirs publics (Agence Régionale de Santé ARS),
- un autocontrôle à l'initiative du délégataire qui surveille en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Elle est appréciée par le suivi des paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique (couleur, turbidité, odeur, saveur),
- la qualité physico-chimique (en relation avec la structure naturelle des eaux),
- des substances indésirables (nitrates, nitrites, fer, fluor, etc.),
- des substances toxiques (métaux lourds, plomb, etc.),
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique (organismes pathogènes).

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé a réalisé des analyses d'eau aux points suivants :

POINTS DE PRODUCTION AVANT ET APRES TRAITEMENT ET / OU MELANGE

Vallet Millet sable, forage stade craie Courcelles, mélange adduction Viosne/CACP, mélange réservoir de Marcouville, forage Osny sade, forage Osny huillet, usine de déferrisation d'Osny, forage de Courdimanche CD22, forage de Sagy-Chardronville, forage de Condécourt, Chloration de Courdimanche, usine de traitement de Menucourt, source de Vauréal et unité de chloration, forages de Cergy 1 et 3.

RESEAU DE DISTRIBUTION

CACP Boucle Nord, CACP Boucle Sud, CACP centre/Marcouville, Cergy Vauréal Village Clos Bill, Courdimanche Boisemont Village, Jouy le Moutier Eancourt, Menucourt Courdimanche Cergy Boisemont Haut, Osny Pigeonnier, Pontoise, St Ouen l'Aumône Epluches, St Ouen l'Aumône vert Galant.

Une analyse est déclarée non conforme quand un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de santé publique (Art. R 1321-1 à Art. R 1321-66).

Une non-conformité aux limites de qualité ou aux références de qualité, établie par l'ARS dans le cadre du contrôle réglementaire, ou par le délégataire dans le cadre de l'autosurveillance, entraîne l'ouverture d'un dossier non-conformité dans la Base de Données Qualité Eau (BDQE) et la réalisation d'un prélèvement de contrôle sur le point de prélèvement concerné :

- si le prélèvement de contrôle est conforme aux limites de qualité et/ou satisfait aux références de qualité, le « dossier de non-conformité » de BDQE est clôturé et le suivi est terminé.

- si le prélèvement de contrôle n'est pas conforme aux limites de qualité et/ou ne satisfait pas aux références de qualité, un nouveau prélèvement de contrôle est réalisé jusqu'au retour à des valeurs inférieures ou égales aux valeurs limites et références de qualité et une enquête est réalisée dans le but d'identifier les causes à l'origine des non-conformités successives.

Le résultat des analyses effectuées au cours de l'année 2014 sur les points de captage et de production alimentant le périmètre de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le réseau proprement dit est le suivant :

	Contrôle officiel ARS		Autocontrôle CYO	
	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références
Paramètres soumis à une limite de qualité				
Bactériologique	853	1	166	0
Physico-chimique	2010	2	113	0
Paramètres soumis à une référence de qualité				
Bactériologique	1681	1	285	4
Physico-chimique	3284	4	444	1

Indicateurs de conformité par rapport aux limites de qualité : ARS

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [indicateur P 101.1] et physico-chimiques [indicateur P 102.1]. Ils sont établis sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2014
Taux de conformité microbiologique P 101.1	99,8 %
Paramètres physico-chimiques	
Taux de conformité physico-chimique P 101.2	99,2 %

Non-conformités constatées par rapport aux limites de qualité : ARS et CYO

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 3 analyses n'ont pas satisfait aux *limites de qualité* (contre 4 en 2013, 0 en 2012, 1 en 2011, 14 en 2010 et 5 en 2009).

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de références de qualité	Nombre d'analyses	Maximum mesuré	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	1	510	1 n/100ml	0 n/100ml
Fluorures	2	36	1600 µg/l	1500 µg/l

Les dépassements de la limite de qualité sur le paramètre Fluor ont été constatés au point de mélange de forages de Vallée Millet, Montgeroult Stade (Sable & Craie) et Courcelles le 24/07/2014 et le 27/11/2014. Ces dépassements sont liés à l'arrêt du forage de Vallée Millet en raison d'une fuite sur le refoulement. De ce fait, le potentiel de dilution est réduit et peut générer des dépassements si de faibles variations de débits se produisent sur le forage de Courcelles. L'ARS a alors réalisé deux prélèvements de contrôle qui se sont avérés conformes : 1,24 mg/l le 21/08 et 0,3 mg/l le 18/12.

Le dépassement de la limite de qualité sur le Entérocoques Fécaux a été constaté le 15/09/2014 à l'Ecole primaire des Essarts à Cergy par l'ARS (réseau privé - après compteur). Le prélèvement de contrôle réalisé le 25/09/2014 n'a pas confirmé ce résultat.

Non-conformités constatées par rapport aux références de qualité : ARS et CYO

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 14 analyses (contre 10 en 2013, 9 en 2012, 10 en 2011, 23 en 2010 et 44 en 2009) n'ont pas satisfait aux *références de qualité* (valeurs indicatives établies en concertation avec l'ARS à des fins de suivis des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes).

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de références de qualité	Nombre d'analyses	Maximum mesuré	Valeur du seuil et unité
Bactéries coliformes	5	430	8 n/100ml	0 n/100ml
Equ. Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4)	5	19	4	2 Qualitatif
Fer total	1	63	210 µg/l	200 µg/l
Température de l'eau	3	440	27,1 °C	25 °C

Les dépassements de la référence de qualité sur le paramètre température sont dus à des problèmes de réseaux intérieurs (privés) : retour d'eau chaude dans le réseau d'eau froide, proximité du réseau d'eau chaude avec le réseau d'eau froide. La mesure de contrôle réalisée au point de distribution en eau (compteur) est conforme à la référence de qualité.

Suite aux dépassements de la référence de qualité constatés sur le paramètre bactéries coliformes, CYO a réalisé des prélèvements de contrôle qui n'ont pas confirmé ces résultats.

Il a été observé un non-respect du seuil de référence de qualité sur le paramètre "Equilibre Calco Carbonique". Le résultat obtenu est sensible et dépendant de mesures de paramètres sur le terrain lors du prélèvement. Ainsi, le dépassement de la référence de qualité provient d'une erreur de mesure terrain.

Les dépassements de la référence de qualité sur le paramètre Fer a été constaté le 26/05/2014 au point de mélange des forages de Montgeroult Stade Sable et Craie. CYO a alors procédé à une mesure de contrôle qui n'a pas confirmé ce dépassement.

L'eau distribuée sur l'agglomération présente une très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

En décembre 2014, un dysfonctionnement des installations de traitement des nitrates de l'usine de traitement de Menucourt a entraîné une augmentation de la concentration en nitrates de l'eau traitée. La concentration en nitrate a oscillé entre 25mg/l et 40mg/l. Bien que cette concentration reste inférieure à la limite de qualité réglementaire des nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine fixée à 50 mg/L, il a été décidé de réaliser des travaux de fiabilisation de la filière de traitement des nitrates de l'usine de Menucourt : réalisés sous contrôle de l'ARS, ceux-ci se sont achevés en avril 2015.

3.2.3 Le contrôle des forages privés

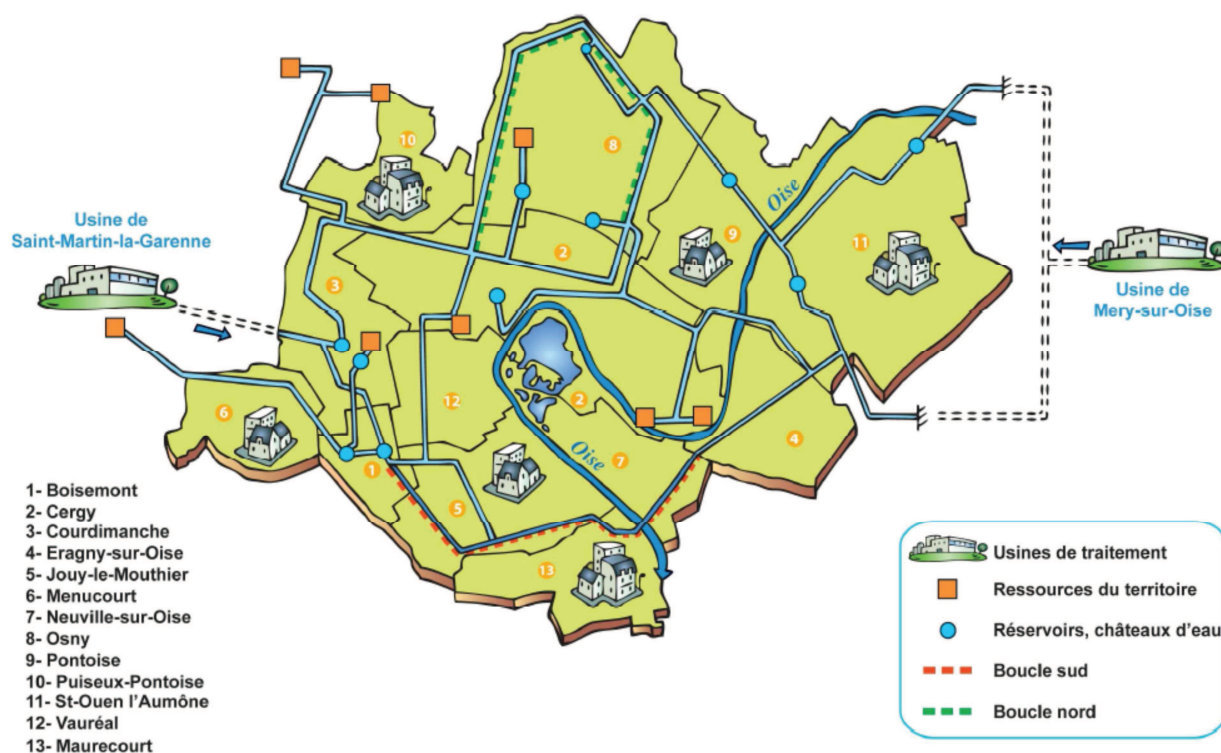
A la connaissance de la Communauté d'agglomération (déclaration auprès de l'Agence de l'eau, Agence Régionale de Santé et base de données du BRGM), 7 établissements abonnés au service public d'eau potable disposent d'un forage privé. Dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de délégation, la CACP a demandé à CYO de procéder aux contrôles de ces forages conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008 et la circulaire du 9 novembre 2009.

L'ensemble des établissements disposant d'un forage privé connu ont été contrôlés par CYO sur 2011 et 2012. La fréquence de ces contrôles est fixée contractuellement à 5 ans.

3.2.4 La sécurisation de l'approvisionnement en eau

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'Agglomération a commencé en 2006, avec la construction de nouvelles canalisations structurantes. Appelées « Boucle Nord », ces réseaux en fonte renforcent le réseau existant au nord de l'agglomération. Elles permettent d'assurer un approvisionnement en eau potable en cas de casse importante à l'Est de l'agglomération. La construction du château d'eau d'Osny complète le dispositif de sécurisation en augmentant les capacités de stockage et en améliorant la pression desservie.

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public CYO a mis en service en 2011 une canalisation de 4,4 km, qui relie la rive droite de l'Oise (Jouy le Moutier) à la rive gauche (Neuville, Eragny et Saint Ouen l'Aumône). Appelée « Boucle Sud », cette canalisation finalise la sécurisation de la distribution en eau potable et permet d'interconnecter l'ensemble des ressources en eau du territoire. En cas d'indisponibilité d'un forage ou de rupture de canalisation, il est désormais possible d'isoler une partie du réseau d'eau potable sans priver pour autant les usagers d'eau, la distribution se poursuivant à partir d'une autre ressource.



Au printemps 2011, ce nouveau fonctionnement du réseau d'eau potable a permis d'augmenter l'approvisionnement en eau en provenance de l'unité de production de Saint Martin la Garenne (champs captant dans la nappe alluviale de la Seine et usine de traitement des pesticides) et de diminuer les achats d'eau en provenance du SEDIF (unité de production de Méry sur Oise), plus coûteux. L'impact financier de ces actions a permis de baisser le prix moyen de la part eau lors de l'établissement du contrat de délégation attribué à CYO.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la commune de Maurecourt est intégrée au périmètre de la délégation eau et est alimentée par la « Boucle Sud » par connexion à Jouy-le-Moutier.

Les ressources de l'agglomération sont variées et garantissent une sécurisation de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Les ressources propres à la CACP et l'eau provenant de Saint Martin la Garenne couvrent plus de 80% de l'approvisionnement en eau de l'agglomération.

L'eau est naturellement calcaire dans notre région, en raison de la nature géologique des sols qu'elle traverse.

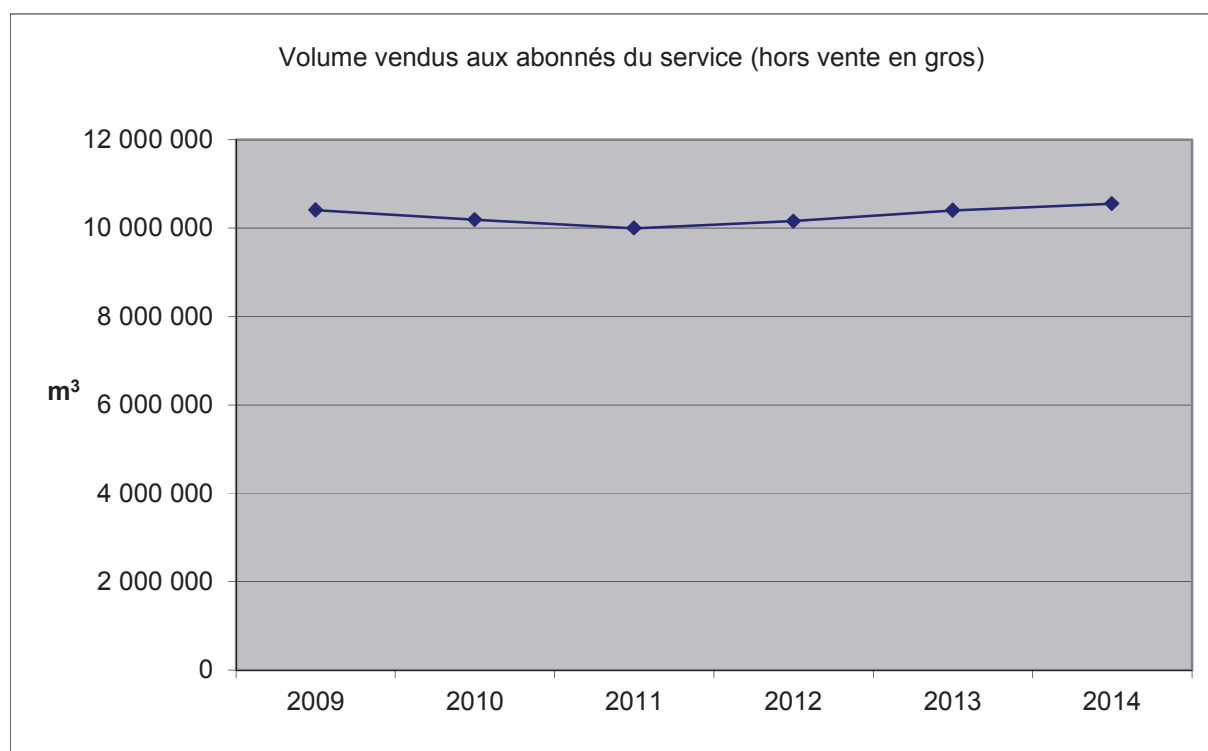
La dureté de l'eau distribuée varie de 30 à 45 °F selon les secteurs de distribution sauf pour la ZI d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône alimenté par l'usine de Méry sur Oise avec une dureté de 17°F.

3.2.5 Vente d'eau potable aux abonnés du service

Le périmètre de la délégation eau potable de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise compte **36 747 abonnés** (en 2013 : 35 647 abonnés, soit une hausse de 0,3 % en 2014).

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **201 121** (recensement INSEE).

Le volume vendu (hors vente en gros) sur le périmètre de l'Agglomération en 2014 est de **10 624 408 m³**, en hausse de 2,2 % par rapport à 2013, en lien avec la hausse du nombre d'abonnés et l'intégration de Maurecourt au contrat.



Répartition des abonnés par tranche d'abonnement

TRANCHES (m3)	Nombre d'abonnés 2014 (établi au 01/04/2014 sur la base des volumes consommés 2013)	Répartition des abonnés par tranches
nouveau abonnés (hors tranche)	1068	2,91
0 - 150	27392	74,58
151 - 180	2631	7,16
181- 210	1375	3,74
211 - 240	718	1,95
241 - 270	457	1,24
271 - 300	264	0,72
301 - 330	186	0,51
331 - 360	150	0,41
361 - 390	125	0,34
391 - 420	102	0,28
421 - 450	95	0,26
451 - 480	75	0,20
481 - 510	71	0,19
511 - 540	72	0,20
541 - 570	53	0,14
571 - 600	46	0,13
601 - 1 200	637	1,73
1 201 - 1 800	322	0,88
1 801 - 3 600	395	1,08
3 601 - 9 000	350	0,95
9 001 - 18 000	103	0,28
18 001 - 30 000	25	0,07
30 001 - 45 000	9	0,02
Plus de 45 000	7	0,02
	36728	100

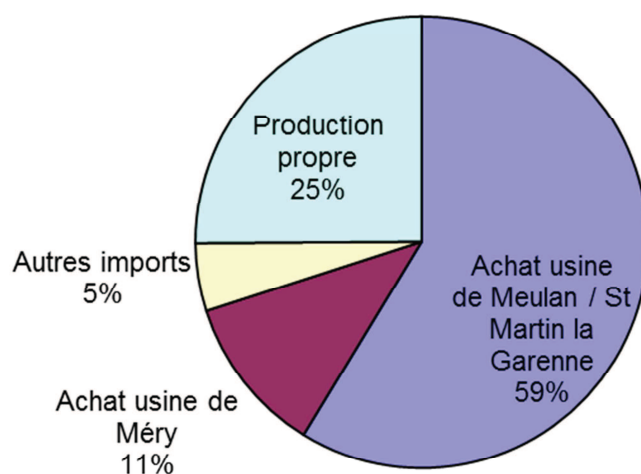
TRANCHES (m3)	Nombre d'abonnés 2015 (établi au 01/04/2015 sur la base des volumes consommés 2014)	Répartition des abonnés par tranches
nouveau abonnés (hors tranche)	1265	3,41
0 - 150	27547	74,35
151 - 180	2633	7,11
181- 210	1334	3,60
211 - 240	765	2,06
241 - 270	409	1,10
271 - 300	237	0,64
301 - 330	185	0,50
331 - 360	156	0,42
361 - 390	111	0,30
391 - 420	96	0,26
421 - 450	91	0,25
451 - 480	64	0,17
481 - 510	75	0,20
511 - 540	70	0,19
541 - 570	69	0,19
571 - 600	52	0,14
601 - 1 200	638	1,72
1 201 - 1 800	354	0,96
1 801 - 3 600	389	1,05
3 601 - 9 000	363	0,98
9 001 - 18 000	102	0,28
18 001 - 30 000	28	0,08
30 001 - 45 000	10	0,03
Plus de 45 000	5	0,01
	37048	100

3.2.5.1 Production, importation, échanges d'eau potable

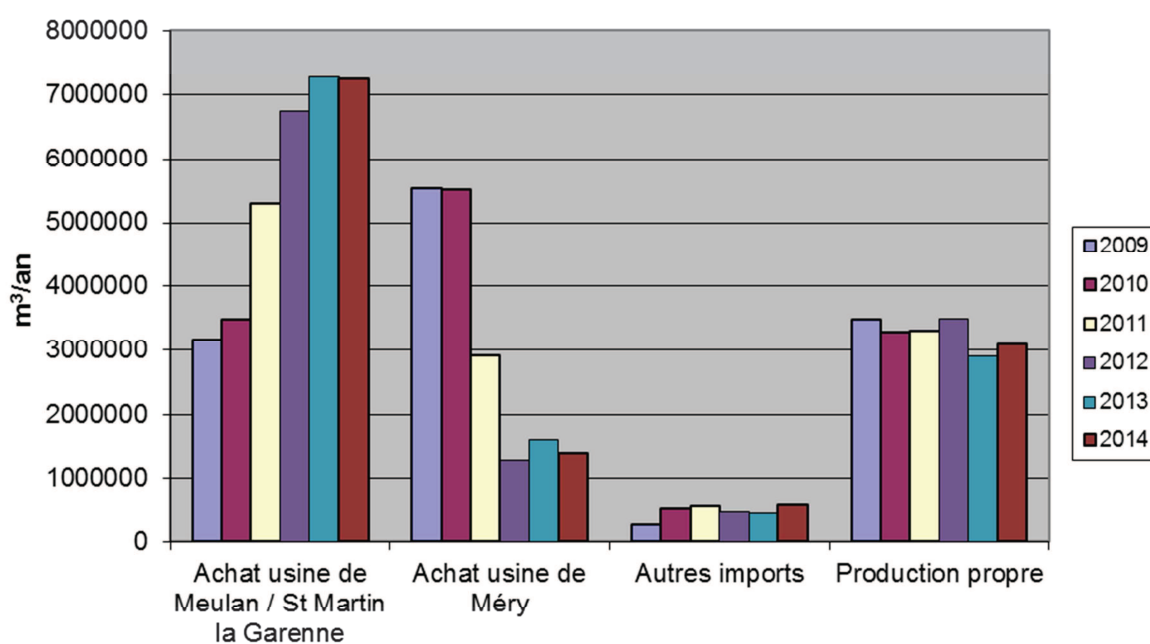
Répartition des volumes introduits en 2014 en m3

Achat usine de Meulan	Achat usine de Méry	Autres imports	Production propre	Total
7 241 143	1 393 305	596 735	3 093 808	12 324 991

Approvisionnement en eau de la CACP en 2014



Evolution de l'approvisionnement en eau



Import d'eau potable

1 393 305 m³ d'eau en provenance de Méry sur Oise ont été achetés au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

7 241 143 m³ ont été achetés à la SFDE depuis l'usine de Saint Martin la Garenne via les réservoirs de Boisemont bas et du Bois d'Aton à Courdimanche.

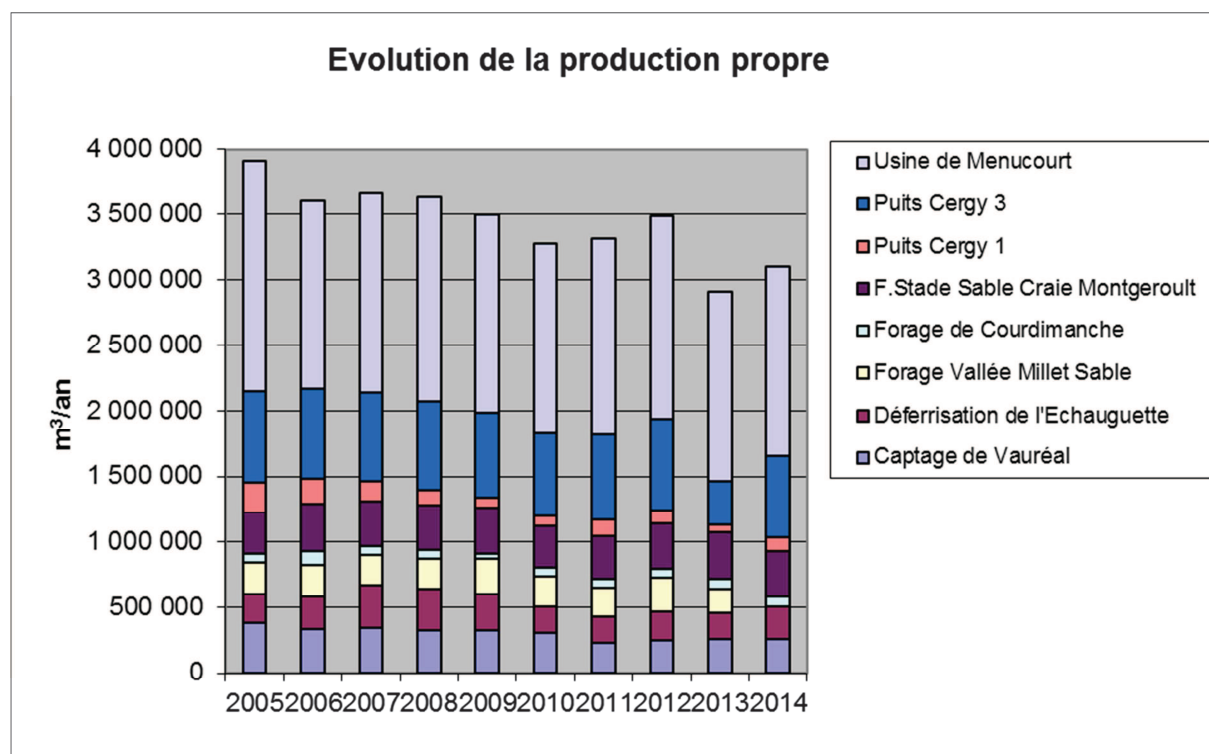
177 040 m³ d'eau sont importés du puits communal de Courcelles Sur Viosne.

419 695 m³ sont importés depuis différentes communes :

- Boissy l'Aillerie
- Vaux
- Triel
- Ennery

Ressources propres

3 093 808 m³ ont été produits à partir des 11 forages de l'agglomération.



La hausse du volume produit sur le forage de Cergy 3 constitue un retour à une production normale suite à l'achèvement des travaux de génie civil et d'hydraulique sur l'ouvrage.

L'absence de production sur le forage de Vallée Millet est due à la mise à l'arrêt du forage depuis le mois d'octobre 2013 en raison d'une fuite sur le refoulement en domaine privé. CYO et la CACP étudient ensemble les solutions à mettre en œuvre pour la réparation.

Exports d'eau

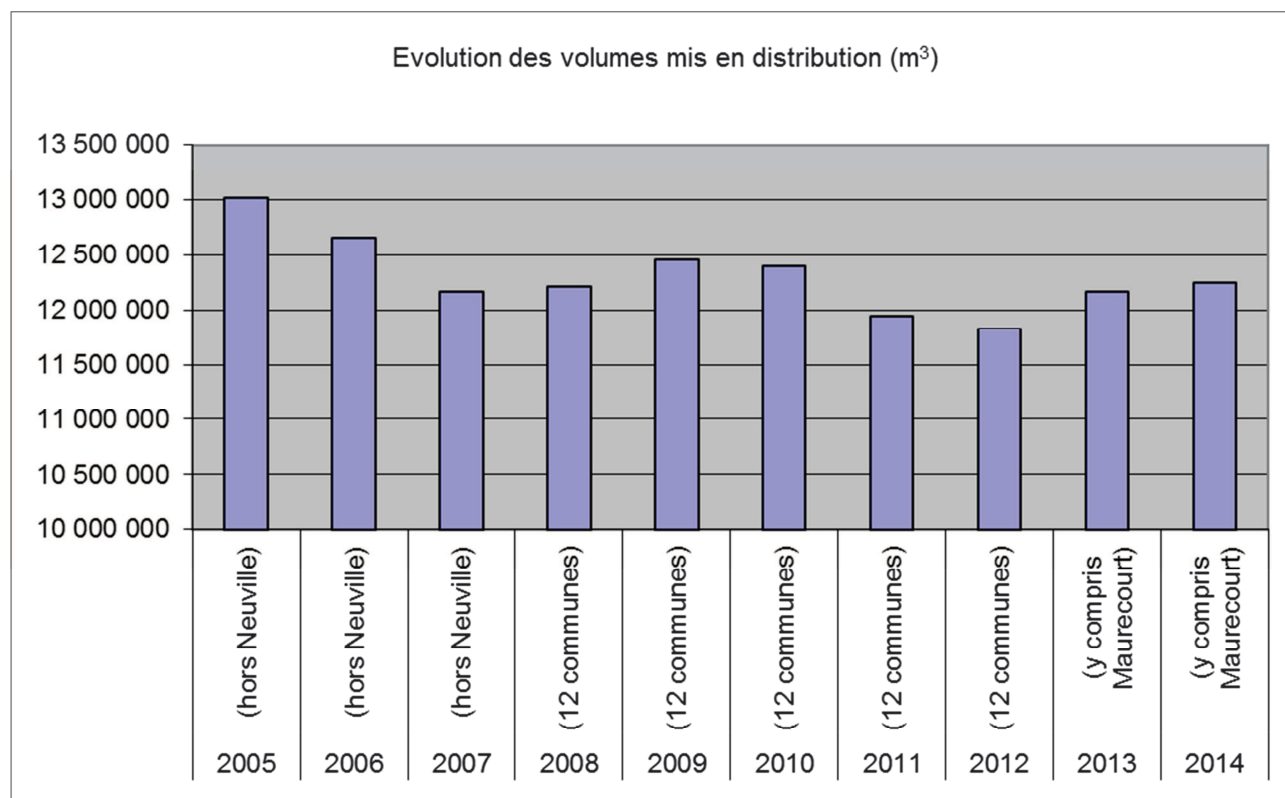
En 2014, **74 264 m³** ont été exportés, vendus en gros à d'autres collectivités : Génicourt, Triel sur Seine, Vaux sur Seine, Courcelles sur Viosne, Montgeroult, Ennery, Boissy l'Aillerie, SÎDEC (vers la commune de Conflans Sainte Honorine).

3.2.5.2 Volumes d'eau potable mis en distribution

➤ Volume mis en distribution :

12 250 727 m³

(en 2013 : 12 162 062 m³, en 2012 : 11 832 386 m³, en 2011 : 11 950 430 m³, en 2010 : 12 394 446 m³ / dont Maurecourt à compter du 1^{er} juillet 2013)

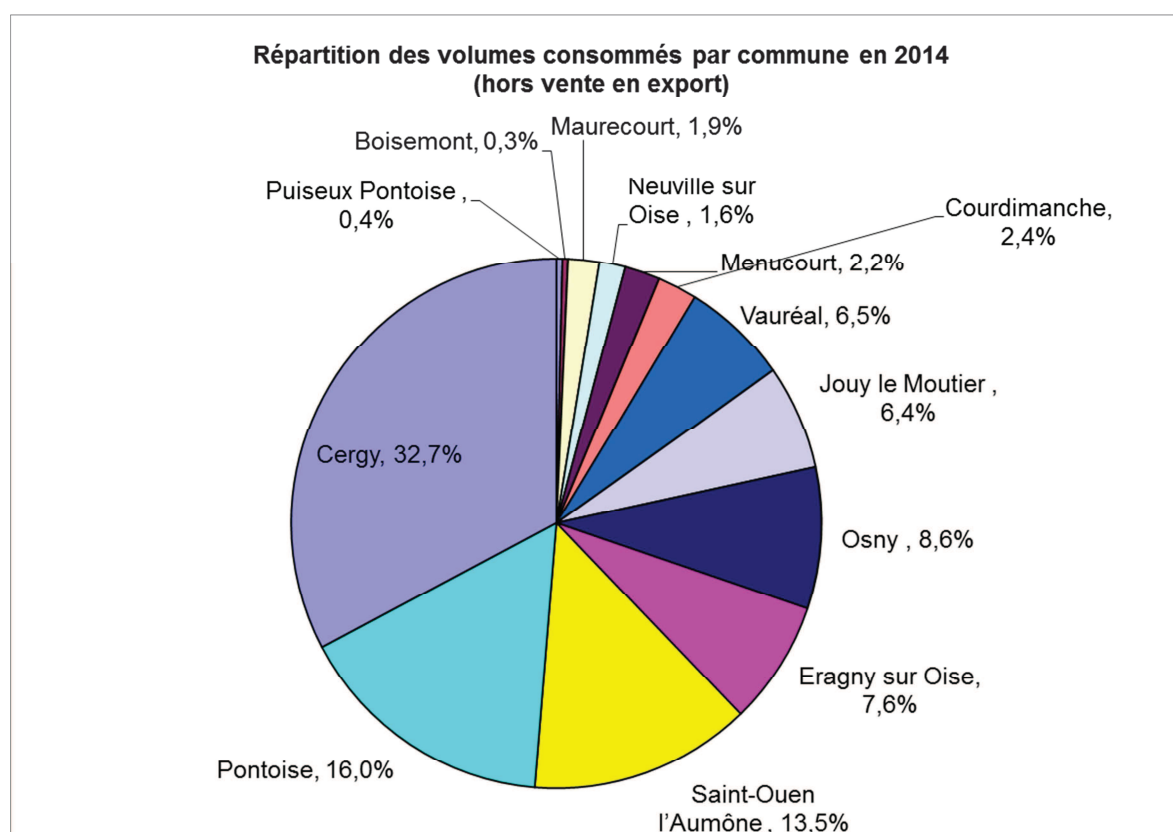
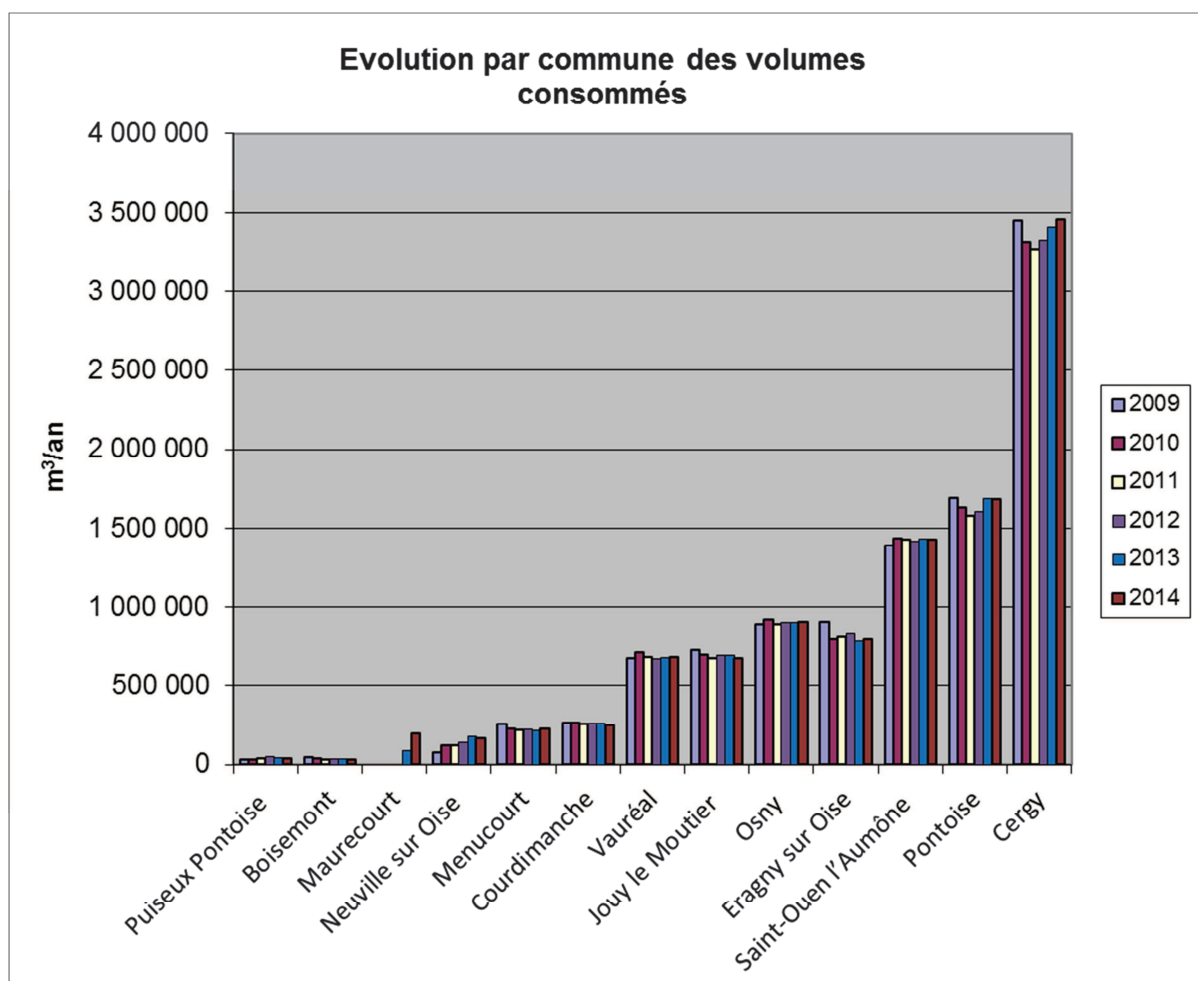


3.2.5.3 Volumes consommés

Volume consommé : **10 550 144 m³** (en 2013 : **10 402 943 m³**), soit une hausse de la consommation de 1,4 % (le volume consommé 2013 intègre la commune de Maurecourt à compter du 1^{er} juillet 2013).

Le volume consommé correspond au volume comptabilisé (vendu) sur 365 jours aux abonnés, il ne comprend pas les ventes en export (vente en gros) ni les volumes autorisés sans comptage (défense incendie, eau utilisée pour le service – purges, rinçages de réservoirs, ...).

La hausse de la consommation d'eau est en partie liée à l'urbanisation de nouveaux quartiers et à la consommation de la commune de Maurecourt à compter du 1^{er} juillet 2013 (comptabilisation sur 6 mois en 2013 et une année complète en 2014).



Le volume consommé autorisé est de **10 622 633 m³**, il correspond au volume consommé auquel on ajoute les volumes sans comptage (48 763 m³) (essai de poteaux incendies...) et les volumes consommés pour le service (23 726 m³) (lavages des réservoirs, système de chloration, purge...), qui sont estimés selon le référentiel ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) (fiche en annexe 2).

$$\text{Volume consommé} = \text{volume consommé} + \text{volume sans comptage estimé}$$

La différence entre les volumes mis en distribution et ceux réellement consommés par les abonnés est constituée par l'eau prélevée sur les bornes incendie, les fuites des canalisations ou branchements, l'eau utilisée pour le service, etc....

3.2.5.4 Performance du réseau

Le rendement du réseau ([volumes consommés + volumes exportés] / [volumes produits + volumes achetés]) est de **86,8%** en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	83,3 %	84,7 %	86,7 %	86,2 %	86,8 %
A : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	10 258 867	10 099 867	10 232 225	10 476 087	10 622 633
B : Volume vendu à d'autres services (m3)	419 686	158 236	169 231	92 775	74 264
C : Volume produit (m3)	3 282 989	3 320 385	3 490 022	2 907 533	3 093 808
D : Volume acheté à d'autres services (m3)	9 531 143	8 788 281	8 511 595	9 347 304	9 231 183

Le bon niveau du rendement (et du ratio – cf paragraphe suivant) s'explique par des campagnes de recherches de fuites importantes et ciblées depuis mi-2011 à partir des données de la sectorisation mise en place courant 2010. La politique de renouvellement du réseau et des branchements plomb participe aussi à cette amélioration.

L'indice linéaire de perte (ILP) est de 6,37 en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000	8,35	7,22	6,18	6,31	6,37
A : Volume mis en distribution (m3) (Volume introduit – Volume exporté)	12 394 446	11 950 430	11 832 386	12 162 062	12 250 727
B : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	10 258 867	10 099 867	10 232 225	10 476 087	10 550 144
L : Longueur de canalisation de distribution (ml)	700 966	702 291	709 721	731 892	731 652

3.2.5.5 Ratio d'exploitation

Un des premiers objectifs de la CACP est d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable en améliorant le rendement de réseaux.

Le contrat de délégation CYO impose :

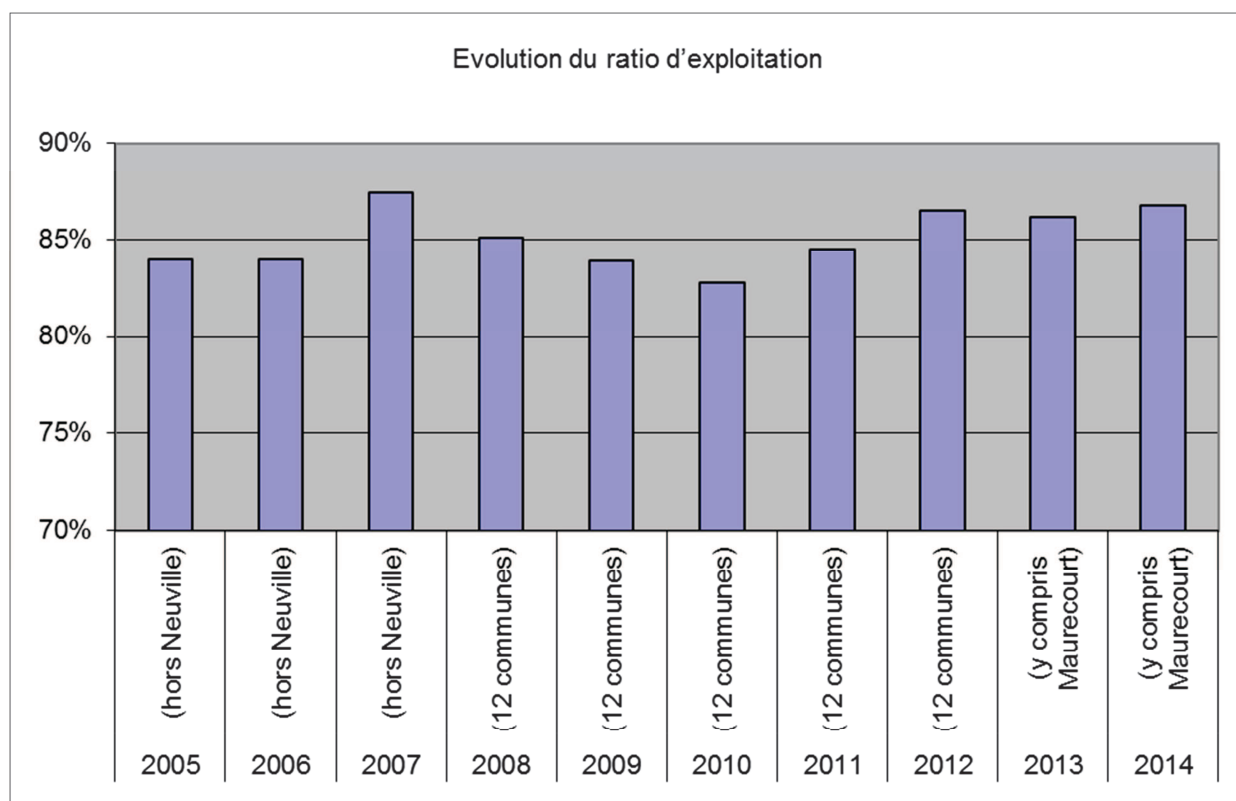
- un ratio d'exploitation du réseau de 84% minimum, avec un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans (85% pour 2013) à compter de la prise d'effet du contrat, en assurant par ailleurs que dans aucune zone de distribution ce ratio ne soit inférieur à 78%.

- la mise en place d'un plan de mesures en sectorisation du réseau sur 20 secteurs sous 2 ans (échéance 31/12/2010) afin d'effectuer une analyse plus fine du ratio d'exploitation.

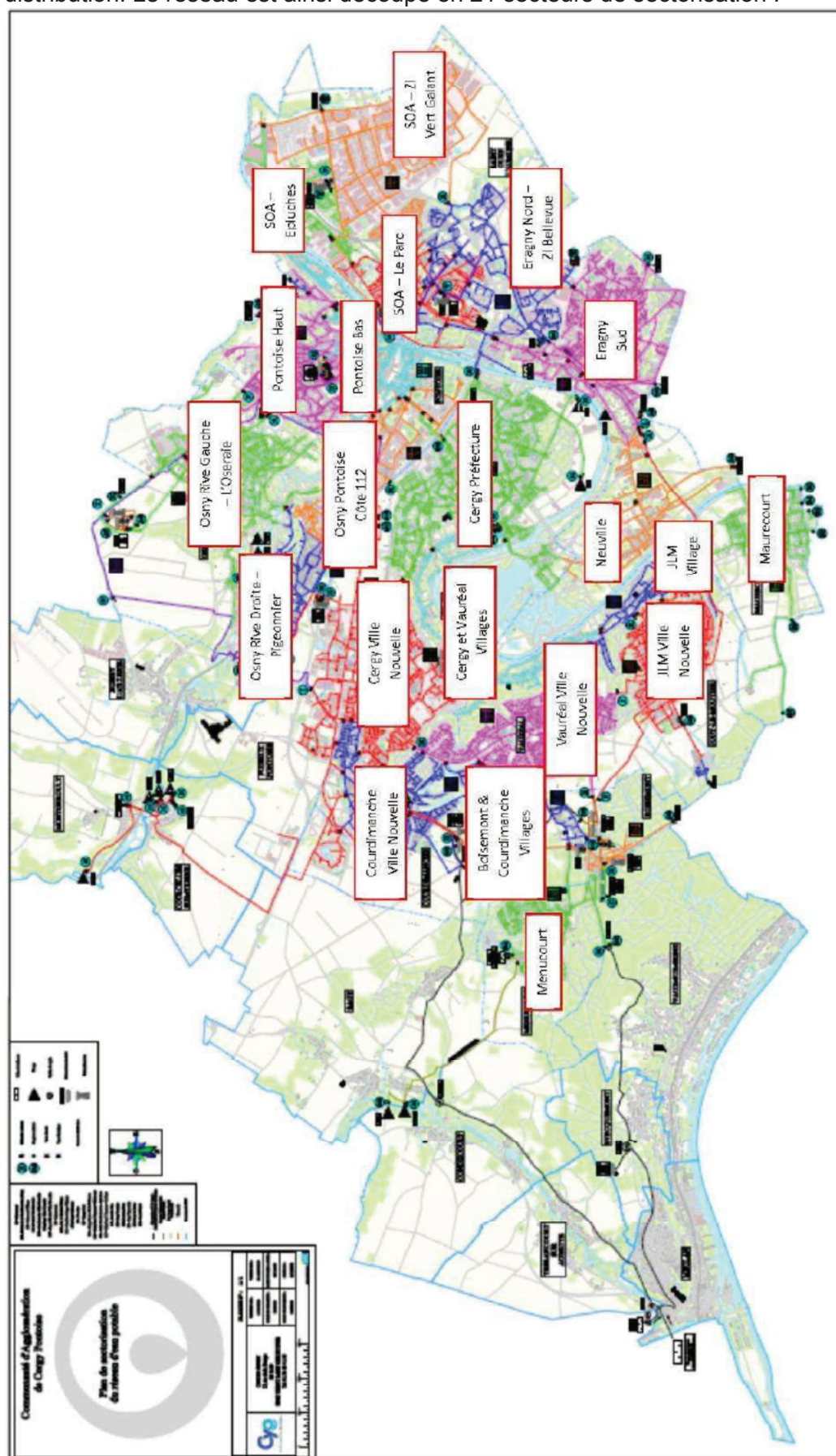
Ces installations de mesures en sectorisation ont été finalisées début 2010. La sectorisation permet de mieux connaître les volumes qui transitent dans les installations de l'agglomération, de surveiller en permanence le réseau, de suivre l'évolution des volumes nocturnes qui permettent de cibler les recherches de fuites, de réduire le temps de réaction avant la réparation d'une fuite.

Le ratio d'exploitation (volumes consommés autorisés/ volumes mis en distribution), est de **86,7 %** en 2014 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération (y compris Maurecourt à compter du 1^{er} juillet 2013). L'objectif contractuel d'un ratio d'exploitation de 85% en 2014 a été atteint.

Evolution pluriannuelle	2005 (hors Neuville)	2006 (hors Neuville)	2007 (hors Neuville)	2008 (12 communes)	2009 (12 communes)	2010 (12 communes)	2011 (12 communes)	2012 (12 communes)	2013 (y compris Maurecourt)	2014 (y compris Maurecourt)
A : Volumes consommés autorisé (m³)	10 944 384	10 631 978	10 520 547	10 394 885	10 455 634	10 258 867	10 099 867	10 232 225	10 476 087	10 622 633
B : Volumes mis en distribution (m³)	13 022 621	12 655 657	12 168 083	12 207 781	12 458 454	12 394 446	11 950 430	11 832 386	12 162 062	12 250 727
Ratio d'exploitation (A/B)	84,0%	84,0%	87,4%	85.1%	83.9	82.8	84.5	86.5	86.1	86.7



L'intégration de la commune de Maurecourt a entraîné la création d'un nouveau secteur de distribution. Le réseau est ainsi découpé en 21 secteurs de sectorisation :



Les résultats de la sectorisation permettent à CYO de réaliser d'importante campagne de recherche de fuites. En 2014, 257 km ont été inspectés en pré-localisation acoustique et 69 km inspectées plus précisément en corrélation acoustique.

Au total, ce sont 221 fuites qui ont été réparées en 2014 :

- 139 sur branchements
- 82 sur canalisations
- 13 fuites sur équipements

En ce qui concerne les ratios des secteurs, ceux-ci sont obtenus à partir des données de la sectorisation, exploitables depuis juillet 2010.

Sous réseau	Linéaire 2014 (ml)	Ratio d'exploitation 2012	Ratio d'exploitation 2013	Ratio d'exploitation 2014
Boisemont et Courdimanche village	12 993	97.5 %	95.8 %	97.0 %
Cergy Préfecture Cote 112	63 106	95.3 %	96.8 %	96.3 %
Cergy Ville Nouvelle	77 943	89.8 %	84.1 %	90.6 %
Courdimanche Ville Nlle. Côte170	39 647	88.8 %	87.2 %	87.8 %
Eragny Nord – ZI Bellevue	37 012	76.6 %	71.8 %	76.1 %
Eragny Sud	52 737	86,7%	91.1 %	86.6 %
Jouy le Moutier Ville Nouvelle	45 823	84.2 %	87.9 %	84.3 %
Jouy-le-Moutier Village	16 651	95.2 %	95.1 %	88.3 %
Menucourt	27 412	96.7 %	88.7 %	93.0 %
Neuville	15 464	85.1 %	91.7 %	90.8 %
Osny Pontoise Cote 112	19 050	80.1 %	86.1 %	88.0 %
Osny Rive Gauche / l'Oseraie	41 542	84.9 %	85.5 %	99.5 %
Osny Rive droite / Pigeonnier	22 486	95.4 %	88.4 %	81.0 %
Pontoise bas	24 681	81.6 %	73.6 %	80.0 %
Pontoise Haut	36 106	83.5 %	85.5 %	95.0 %
Saint Ouen l'Aumône - Epluches	13 092	74.7 %	87.0 %	83.6 %
Saint Ouen l'Aumône - Le Parc	25 990	99.8 %	92.6 %	88.6 %
Saint-Ouen l'Aumône ZI du vert Galant	45003	77,5 %	81.0 %	83.3 %
Vauréal et Cergy Villages	18721	82.9 %	79.7 %	71.6 %
Vauréal Ville Nouvelle	56 747	96.0 %	92.8 %	94.5 %

En 2014, deux secteurs n'atteignent pas le ratio minimum contractuel de 78% :

- Eragny Nord – ZI Bellevue (76.1%) où plusieurs fuites dont certaines en domaine privé et des utilisations frauduleuses de poteaux d'incendie ont été constatées. Des propositions ont été faites à plusieurs industriels de mise en conformité de leurs branchements (comptage et protection sanitaire). Depuis la mise en place du plan d'action, 25 branchements ont été mis en conformité. Le ratio est en amélioration de 4.3 points par rapport à celui de 2013.
- Vauréal et Cergy Villages (71.6%) où plusieurs fuites ont été repérées grâce à une campagne de recherche de fuites importante qui sera reconduite en 2015.

La CACP demande à CYO de proposer ou poursuivre un programme d'actions sur ces secteurs et de maintenir des campagnes importantes de recherches de fuites.

Sur le secteur de Pontoise Bas, une hausse importante du ratio est observée en 2014. En effet, une importante campagne de recherche de fuite a été réalisée en début d'année 2014 et a

permis de réparer de nombreuses fuites sur réseau et sur branchement. De plus, 1 197ml de canalisation ont été renouvelées sur ce secteur en 2014.

3.2.6 Evolution du réseau d'eau potable en 2014

3.2.6.1 Travaux de renouvellement du réseau réalisés par le délégataire

En 2014, le linéaire total de canalisation renouvelé est de **2 851 ml** tous diamètres confondus. Ces travaux représentent un linéaire équivalent 100 mm de **3 419 ml** conformément aux coefficients d'équivalence inscrits à l'article 40.2.1 du contrat de délégation.

A la demande de la CACP, CYO avait présenté un plan de renouvellement qui atteint l'objectif moyen annuel de 3 537 ml (équivalent diamètre 100) fin 2015. Ce plan de renouvellement est réalisé sur la base du programme prévisionnel contractuel adapté en fonction des travaux de voiries et des nouvelles fuites identifiées. L'avancement de ce programme est régulièrement examiné en réunion d'exploitation.

Après 5 années d'exploitation, CYO a renouvelé 18 008 ml (équivalent diamètre 100) soit en moyenne 3 602 ml annuel pour un objectif moyen annuel de 3 537 ml.

A partir de 2014, suite à l'intégration de Maurecourt, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est de 3 651 ml.

Date de réalisation	Linéaire posé en équivalent 100 mm	Objectif moyen annuel	Différence par rapport à l'objectif annuel	Différence par rapport à l'objectif cumulé depuis le début du contrat
2009	3 283.43	3 537	- 254	- 254
2010	3 426	3 537	- 111	- 365
2011	2 722	3 537	- 815	- 1180
2012	4 455	3 537	918	- 262
2013	4 122	3 537	585	+ 323
2014	3419	3 651	- 232	+ 91

3.2.6.2 Travaux d'investissement réalisés par le délégataire en 2014

Les travaux d'investissement prévus au contrat de délégation sont :

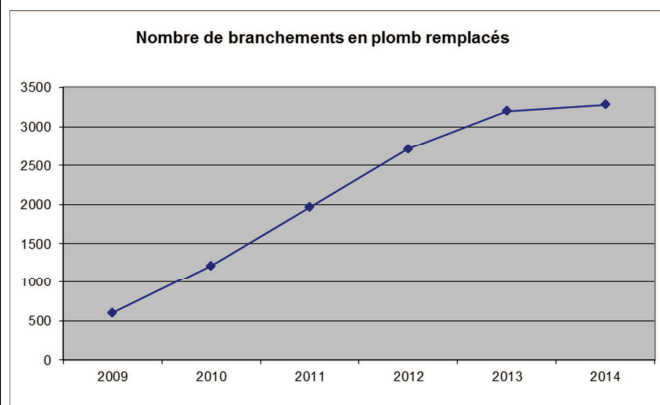
	Échéance contractuelle (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires)	Date de fin de réalisation	commentaires
Sectorisation de la distribution en 20 secteurs	fin 2009	juillet 2010	
Sécurisation de l'alimentation en eau de l'Hôpital de Pontoise	fin 2009	2010	
liaison entre Pontoise et Saint Ouen l'Aumône	fin 2010	2011 (sauf raccordement)	
liaison entre Jouy le Moutier et Eragny sur Oise, boucle sud	fin 2010	2011 (sauf surpresseur)	
Mise en place du radio-relevé des compteurs d'eau	fin 2013	2013	voir b)
Remplacement des branchements en plomb	23/12/2013	2013	voir a)

a) Renouvellement des branchements plomb

Les branchements publics en plomb devaient être remplacés par CYO, dans le cadre du contrat de délégation du service, avant le 25 décembre 2013, conformément au décret 2001-1220.

79 suppressions de branchement plomb ont été réalisées en 2014 par le délégataire. Il reste au 31/12/2013, **46 branchements en plomb** répertoriés sur l'agglomération. Le renouvellement de la majorité des branchements restant correspond à des difficultés techniques ou d'accès qui nécessitent des études spécifiques au regard du positionnement de l'ouvrage en domaine privé. Enfin quelques abonnés n'ont pas pris contact avec CYO malgré plusieurs relances.

Répartition par commune du nombre de branchements au 31/12/2014		
Commune	Nombre total de branchements	dont Branchements en Plomb (estimation)
BOISEMONT	290	0
CERGY	6 176	7
COURDIMANCHE	1 537	0
ERAGNY	3 092	1
JOUY LE MOUTIER	4 494	1
MAURECOURT	1 370	0
MENUCOURT	1 676	1
NEUVILLE SUR OISE	623	1
OSNY	4 100	0
PONTOISE	3 835	29
PUISEUX PONTOISE	147	0
SAINT OUEN L'AUMONE	3 898	4
VAUREAL	3 959	2
TOTAL	35197	46



b) Mise en place du radio-relevé

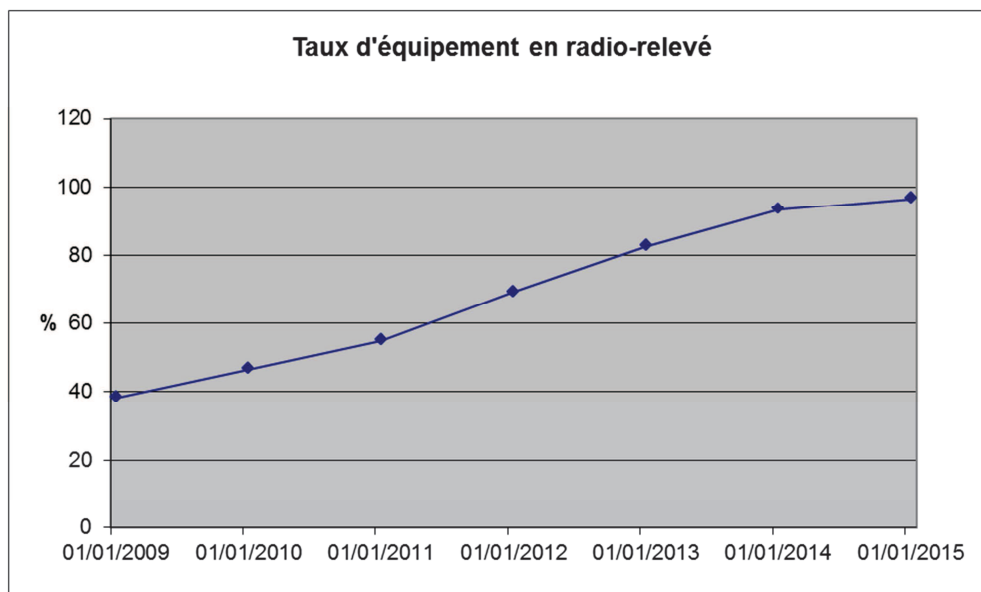
Dans le cadre du contrat de délégation du service, la totalité des compteurs devait être équipée d'un module de radio-relevé avant le 31 décembre 2013 sur l'ensemble de l'agglomération (hors Maurecourt). L'objectif de radio-équipement des compteurs de la commune de Maurecourt est fixé contractuellement au 30 juin 2014.

Cette opération permet depuis le 1^{er} janvier 2014 de relever l'ensemble des compteurs équipés 4 fois par an sans que la présence de l'abonné ne soit nécessaire. Les 4 factures annuelles sont basées sur des volumes réellement consommés sans déranger les abonnés. Les consommations anormales, indiquant potentiellement la présence d'une fuite, sont identifiées et communiquées à l'abonné.

Le procédé de radio relevé mis en œuvre contractuellement par CYO est un système de relève à distance qui permet de relever les compteurs d'eau sans avoir besoin d'y accéder directement. Ainsi, dans le cadre de ce procédé de radio relevé, l'agent qui effectue sa tournée est muni d'un terminal de lecture, qui, lorsqu'il passe à proximité du module, le réveille : le module est alors en émission. CYO indique que la fréquence radio émise est alors de 868 Mhz pendant quelques secondes (pour mémoire : les systèmes Wifi ou bluetooth émettent 2400 Mhz).

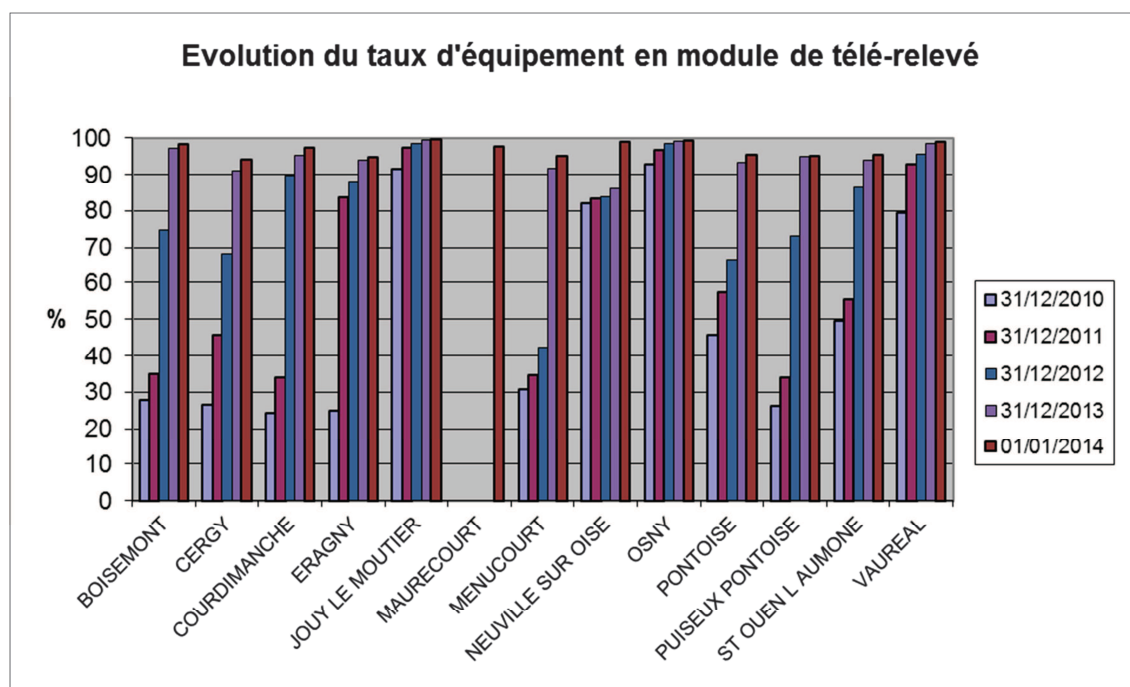
En 2014, 1305 compteurs ont été équipés du système de radio-relevé, soit 96.7 % des compteurs équipés au 31 décembre 2013 sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Excepté les difficultés techniques identifiées, les abonnés dont les compteurs n'étaient pas équipés de modules au 31/12/2013 ont été relancés par courrier (554 envois) par CYO, la Communauté d'Agglomération et plusieurs communes pour accéder au compteur mais n'ont pas tous pris contact avec CYO. Sur l'ensemble des communes, des appels téléphoniques vont être mis en œuvre par CYO afin de contacter les abonnés non radio-équipés.



Taux d'équipement par commune en module de radio relevé :

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	01/01/2014
BOISEMONT	27,7	34,8	74,8	97,3	98,3
CERGY	26,6	45,8	68,2	91	94,2
COURDIMANCHE	24,1	34,1	89,8	95,1	97,4
ERAGNY	24,9	83,8	87,9	93,8	94,8
JOUY LE MOUTIER	91,6	97,2	98,6	99,5	99,5
MAURECOURT					97,5
MENUCOURT	30,8	34,6	42,3	91,5	95
NEUVILLE SUR OISE	82	83,4	83,9	86,2	98,9
OSNY	92,8	96,7	98,3	99,1	99,1
PONTOISE	45,6	57,4	66,7	93,2	95,4
PUISEUX PONTOISE	26,2	34	73	94,9	95
ST OUEN L	49,7	55,4	86,4	93,8	95,5
AUMONE					
VAUREAL	79,3	92,6	95,6	98,6	99



3.2.6.3 Opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération

Travaux de comblement des forages

L'exploitation des 4 forages suivants (Marcouville, Eragny, Vallet Millet 2 (Commune de Courcelle-sur-Viosne) et Cergy 2) a été abandonnée, du fait de :

- ❖ Marcouville : suite à une diminution du débit, une inspection caméra a montré en 2002 la dégradation du tube. Aujourd'hui, le massif filtrant est complètement obturé.
- ❖ Eragny : ce puits était alimenté par une nappe très superficielle. L'eau prélevée présentait des dépassements en atrazine et désthylatrazine (pesticides).
- ❖ Vallet Millet 2 : le débit de ce forage a diminué jusqu'à arrêt complet.
- ❖ Cergy 2 : ce forage très proche de l'Oise présentait des dépassements en fer et ammonium. L'arrêt définitif de ce forage a donc été décidé.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation de la qualité de l'eau, la CACP a procédé lors du troisième trimestre 2014 au comblement de ces 4 forages, afin de protéger la nappe des risques de pollution. Ainsi, les travaux ont permis :

- ❖ de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution de la surface vers la nappe,
- ❖ d'empêcher que des nappes différentes puissent communiquer entre elles,
- ❖ de prévenir tout risque d'effondrement de l'ouvrage sur le long terme,
- ❖ de faire en sorte que le milieu retrouve autant que possible ses conditions initiales.

Etude sur la dureté de l'eau

La présence de calcaire dans les eaux distribuées est liée à la géologie des terrains calcaires ou crayeux, traversés par les nappes servant à l'alimentation en eau potable. Ces terrains rendent l'eau "dure" ou "très calcaire", c'est-à-dire contenant des teneurs fortes en

calcium et en magnésium. La présence de calcium et de magnésium dans l'eau est naturelle et par ailleurs nécessaire à l'alimentation, toutefois, la dureté de l'eau n'est pas sans exercer quelques désagréments sur les équipements collectifs et domestiques (entartrage des appareils ménagers et ballons d'eaux chaudes, entartrage des réseaux de chauffage, coût des éventuels adoucisseurs privés).

Face à ce constat, la CACP a mené une étude comparative des différentes solutions de traitement existantes, portant sur les aspects techniques, économiques et environnementaux (impact sur la santé humaine et sur le milieu naturel).

Afin de développer une solution collective de traitement, il serait nécessaire de traiter chaque source d'approvisionnement en eau de l'agglomération, c'est-à-dire créer 7 sites de traitement.

Plusieurs techniques de traitement seraient possibles (adoucissement sur résines échangeuses d'ions, décarbonatation sur résines échangeuses d'ions, décarbonatation à la chaux ou à la soude, décarbonatation électrochimique). La solution de traitement individuelle par adoucisseurs privés a également été étudiée. Enfin, un nouveau changement d'approvisionnement par recours à un achat d'eau plus conséquent auprès du SEDIF a aussi été évalué.

L'étude a mis en évidence plusieurs impacts techniques et environnementaux du traitement de la dureté. De plus, les solutions techniques qui permettraient de réduire la dureté (changement d'approvisionnement ou traitement) seraient accompagnées inévitablement d'une hausse de prix permettant de couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces nouvelles installations (ou un prix d'achat d'eau supérieur en cas de changement d'approvisionnement).

Etablissement des périmètres de protection des forages de l'agglomération :

La Communauté d'Agglomération dispose de 11 forages fournissant près du tiers des volumes d'eau potable mis en distribution sur son territoire :

- 2 forages à Osny dispose d'une DUP établie en 1987
- Le forage de Sagy dispose d'une DUP établie en 1972
- 8 forages ne disposent pas de périmètre de protection. Les procédures sont en cours.

Par délibération en date du 26 juin 2007, la CACP a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à l'instauration des périmètres de protection des forages au Conseil Général du Val d'Oise.

Procédure d'établissement des périmètres de protection de captage

Etapas		Forage Sade Osny	Forage Huillet Osny	Courdimanche	Source du Lavoir Cergy	Sagy	Condécourt	Bray 1	Bray 2	Vallée Millet	Cergy 1	Cergy 3
1	Etudes hydrogéologiques et environnementales											
2	Avis de l'hydrogéologue										en cours	en cours
3	Préparation des projets d'arrêtés			transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013		
	Etude technico-économique des prescriptions			rendu définitif en janvier 2014	rendu provisoire en novembre 2013	rendu provisoire en novembre 2013	rendu provisoire en novembre 2013	rendu définitif en juin 2014	rendu définitif en juin 2014	rendu définitif en juin 2014		
4	Validation des propositions de prescriptions de l'ARS par la CACP			délibération du 11/02/14	délibération du 11/02/14			délibération du 25/11/14	délibération du 25/11/14	délibération du 25/11/14		
5	Enquête publique			en cours (dossier de DUP déposé en Préfecture début février 2015)	prévu dès 2015			prévu dès 2015	prévu dès 2015	prévu dès 2015		
6	Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique	Arrêté datant de 1987	Arrêté datant de 1987									
7	Mises en œuvre des prescriptions des arrêtés	en cours suite à inspection ARS	en cours suite à inspection ARS									

Le Conseil général a confié la réalisation des études préalables au bureau d'études B&R Ingénierie. Les études hydrauliques et environnementales démarrées en juillet 2007 ont été finalisées en 2011.

Les avis de l'hydrogéologue agréé ont été rendus :

- en 2011 pour les forages de Vallée Millet, Mongeroult Sable et Mongeroult Craie,
- en 2012 pour les forages de Source du Lavoir à Cergy, Courdimanche, Sagy et Condécourt.

Les projets d'arrêtés et la version provisoire des études technico-économiques ont été rendus en 2013 sur les forages de Sagy, Condécourt, Vallée Millet, Mongeroult Sable et Craie, Courdimanche et Source du Lavoir.

Sur la base des projets d'arrêtés et du rendu des études technico-économiques des forages de Courdimanche et de la Source du Lavoir à Vauréal, la CACP a validé la poursuite de la procédure sur ces sites par délibération du Conseil en date du 11 février 2014. De même, la CACP a validé la poursuite de la procédure pour les forages de Bray 1, Bray 2 et Vallée Millet par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2014.

Suite aux rapports provisoires établis en 2009 et au vu de l'état hydrique de la vallée de l'Aubette et des exploitations existantes de la rivière en amont des forages de Sagy et Condécourt, à la demande de l'hydrogéologue agréé et la police de l'eau, une étude d'incidence de l'impact des forages sur le débit de l'Aubette a été rendue courant 2011.

De même l'hydrogéologue et la police de l'eau ont demandé la réalisation d'une étude d'incidence pour le forage de Cergy III sur la nappe de l'Oise. La modélisation du fonctionnement de la nappe alluviale de l'Oise au niveau du forage de Cergy III a permis d'identifier un impact faible des prélèvements de Cergy 3 sur l'Oise et sa nappe d'accompagnement. L'étude a été rendue en juillet 2012.

Mise en place d'un plan d'action « Captage Grenelle » pour les forages de Sagy-Chardronville et Condécourt

Les forages de Sagy-Chardronville et de Condécourt alimentent en eau potable la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (secteur de Menucourt et des Hauts de Cergy) via la station de traitement située rue Bernard Astruc à Menucourt pour un volume annuel d'environ 1 500 000 m³/an.

Lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé que 500 captages dits prioritaires devaient faire l'objet d'un programme de protection des aires d'alimentation. En raison de teneurs élevées en phytosanitaires et nitrates, les captages d'eau potable de Sagy-Chardronville et de Condécourt ont été retenus comme prioritaires. Une étude spécifique de transfert de la pollution en phytosanitaires et nitrates vers les nappes est nécessaire pour l'élaboration d'un plan d'actions envers les pratiques des particuliers, des collectivités des industriels ainsi que des exploitants agricoles. Cette démarche poursuit les études menées dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de captage.

En tant que maître d'ouvrage de ces captages, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été sollicitée par les services de l'Etat pour réaliser le diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et établir, en collaboration avec chacun des acteurs concernés, un programme d'action visant à diminuer les teneurs en nitrates et en pesticides de ces 2 captages conformément au décret 2007-882 du 14 mai 2007.

Le programme comprend :

- la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles pour l'aire d'alimentation du captage. Il doit permettre de :
 - caractériser les pratiques qui peuvent être mises en relation avec les teneurs en nitrates et en pesticides des captages,
 - spatialiser et hiérarchiser les pressions que ces pratiques exercent sur la nappe,
- l'élaboration d'un programme d'actions adaptées aux risques identifiés visant à lutter contre les pollutions en phytosanitaires et nitrates qui affectent la qualité des eaux captées.

La réalisation du diagnostic territorial a été confiée au printemps 2011 au bureau d'étude SCE. Le diagnostic des pressions non agricoles a été réalisé en 2011.

Le diagnostic des pressions agricoles a été provisoirement suspendu à la phase de démarrage ; les diagnostics n'ont pas été réalisés. En effet, les représentants des agriculteurs ont remis en cause le périmètre du bassin d'alimentation des captages. Une révision de la délimitation du bassin d'alimentation est en cours.

3.3 Perspectives 2015

Sécurisation de l'alimentation en eau

Le programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable engagé sera achevé par :

- La construction du surpresseur sur la Boucle Sud afin de sécuriser l'approvisionnement en eau d'Eragny vers les réservoirs de Boisemont,

Le permis de construire nécessite une modification du PLU. Lancement des travaux prévus en septembre 2015.

- Le raccordement de la liaison sous l'Oise entre Pontoise et Saint Ouen l'Aumône.

Le raccordement de la canalisation n'a pas été effectué dans la continuité des travaux de pose de la liaison sous l'Oise car un équipement privé (suppresseur d'un immeuble d'habitation) doit être mis en service par une copropriété au préalable afin de ne pas priver d'eau les étages supérieurs de l'immeuble. Réalisation des travaux programmés en septembre 2015

Mise en place de bornes de puisage

Une réflexion est en cours également pour l'implantation de bornes de puisage monétique mettant à disposition des points de prélèvement de l'eau pour les utilisateurs tels que les hydrocureurs et les laveuses de voirie.

Démolition du réservoir de la Groue et d'Eragny

Le réservoir de la Groue a été mis hors service en décembre 2012, avec la mise en service du réservoir de l'Oseraie.

Le réservoir D'Eragny est quant à lui hors service depuis 30 ans.

La démolition par CYO de ces deux réservoirs est prévue au contrat et sera réalisée courant 2015.

Forages d'Osny - Mise en conformité réglementaire

En 2013, l'ARS a réalisé une inspection de l'usine de Menucourt afin de vérifier le respect des prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 30 novembre 1987 et de la réglementation générale.

Suite à cette visite, la modification des clôtures autour des périmètres de protection immédiats des forages d'Osny et le renouvellement du revêtement des cuves du réservoir le Pigeonnier doivent être réalisés en 2015.

Usine de Menucourt - Fiabilisation du traitement des nitrates

Des dysfonctionnements de la filière de traitement en décembre 2014 ont entraînés un arrêt

temporaire du traitement des nitrates. Bien que cette concentration reste inférieure à la limite de qualité de 50mg/L, il a été décidé de réaliser des travaux dès 2015 pour fiabiliser l'installation de traitement.

4

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



4.1 La gouvernance de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération

4.1.1 Les compétences sur le territoire

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux types de services publics :

- ***le transport en phase finale des eaux usées***
- ***le traitement des eaux usées***

NB :

*- la compétence de collecte des eaux usées est assurée par le SIARP
- la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, mais ne sont pas concernés par le présent rapport, ce service faisant l'objet des dépenses du Budget Général de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.*

4.1.1.1 Le transport en phase finale des eaux usées

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

➤ **le transport en phase finale des eaux usées.**

La gestion de ce service est assurée en régie, qui conduit l'exécution du service et assure le financement des investissements.

Le transport en phase finale des eaux usées jusqu'à la station d'épuration est un service exploité en régie par la Communauté d'Agglomération qui comprend :

- La relation à l'usager :
Gestion des réclamations, résolution des problèmes d'odeurs, de déversement...
- La surveillance des ouvrages :
La tournée des postes, le suivi du système de télésurveillance (analyse des indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques, des compteurs horaires, du fonctionnement de la station d'alerte...), l'astreinte 24h/24 et 7jrs /7 et le suivi des points du réseau soumis à l'autosurveillance.
- La gestion patrimoniale :
La capitalisation des informations et historiques dans une base de données et la mise en place du SIG (patrimoine réseaux et postes mais aussi informations milieux – exutoires, rus, Oise,...)
- l'entretien préventif des ouvrages :
L'élaboration et le suivi des programmes d'entretien, de curage et de réhabilitation du patrimoine ainsi qu'une maintenance quotidienne sur le réseau et les postes.
- La gestion de crise :
La mise en place de procédures à suivre en cas de crue de l'Oise, de dysfonctionnements et de pollutions sur l'ensemble du système
- La sécurité :
La sécurité des agents d'exploitation est un point essentiel de la gestion du service (contrôle sécurité, tournée de l'ACMO...) mais aussi la sécurité des ouvrages sur le domaine public (panneaux de prévention, affichage des arrêtés municipaux...)
- Les études et travaux (neufs et/ou de réhabilitation)
La recherche d'une constante fiabilité, le maintien aux normes réglementaires et l'évolution de l'urbanisation engendrent des travaux sur le système d'assainissement.
- La communication sur le service public
La transparence du service public et l'inscription dans une démarche de développement durable conduit à une meilleure information des usagers.

L'ensemble de ces actions permet d'assurer la continuité de service et d'améliorer la connaissance du patrimoine et l'exploitation.

4.1.1.2 Le traitement des eaux usées à la Station d'épuration de Neuville sur Oise

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

➤ **Le traitement des eaux usées.**

Le service public de traitement des eaux usées a été délégué le 1^{er} juillet 1992 à la société

C.P.A. (Cergy-Pontoise Assainissement) par un contrat de délégation de service public, qui vient à échéance en juin 2022. C.P.A., filiale de VEOLIA-EAU, a conçu et construit la station d'épuration de l'Agglomération et en assure l'exploitation.

Ce mode de gestion permet à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de confier à C.P.A. l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

Les documents de la concession sont les suivants :

- Un avenant n°1 en date du 7 août 1989 précisant l'adoption du procédé BIOSTYR pour la station d'épuration.
- L'avenant n°2 en date du 29 janvier 1990 substituant au Groupement OTV/SFDE, pour l'application du contrat de concession, la Société CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT.
- L'avenant n°3 en date du 21 décembre 1990 définissant les modalités de prise en charge, par la Collectivité et le Concessionnaire, des intérêts débiteurs du compte spécial à sa clôture.
- L'avenant n°4 en date du 1^{er} octobre 1993 précisant les modalités de réalisation d'un site de stockage des boues ainsi que les modalités de transmission à la Collectivité des documents d'information à caractère financier.
- L'avenant n°5 en date du 12 mai 1997 précisant les engagements du Concessionnaire en matière de recyclage agricole des boues.
- L'avenant n°6 en date du 13 juillet 2005 définissant les conditions de révision de la rémunération du Concessionnaire suite à l'arrêt de la publication de certains indices.
- L'avenant n° 7 en date du 28 juin 2007 définissant les conditions de mise en œuvre d'un traitement provisoire du phosphore permettant d'atteindre une concentration moyenne journalière au rejet de 2 mg/l, ou un abattement journalier de 80%.
- L'avenant n°8 du 19/12/2007 qui définit les conditions de la mise aux normes de la station d'épuration.
- L'avenant n°9 du 26/10/2009 prend en compte l'impact technique et financier des opérations relatives à l'archéologie préventive, sur les modalités de mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville telles que confiées au concessionnaire en application notamment de l'avenant n°8.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 1992 donne l'autorisation et les prescriptions de rejet des eaux traitées dans l'Oise à la station de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le périmètre dit d' « agglomération d'assainissement », défini par **l'arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2002**, recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend 12 des 13 communes de l'agglomération (hors Maurecourt) ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Ces communes sont repérées sur le plan en page suivante.

L'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009 et ses avenants encadrent la mise aux normes de la station et donnent les objectifs de qualité des eaux de rejets.
Le périmètre dit d' « Agglomération d'assainissement » est représenté sur la carte suivante.



4.1.2 Le contrôle de délégation

Le contrôle de la délégation est effectué par la Direction de l'Ecologie Urbaine et les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation » et « conseil juridique » de la CACP.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- des réunions mensuelles de suivi du contrat avec le délégataire afin de :
 - o suivre le respect des objectifs,
 - o échanger des informations sur la gestion du service public
 - o étudier les aspects financiers du contrat,
 - o effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (travaux, suivi des demandes des abonnés/usagers/communes),
 - o élaborer et mettre en œuvre le plan de communication ;
- l'analyse du rapport du délégataire ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service;
- le contact au quotidien avec le délégataire.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- le contact au quotidien avec le délégataire,
- des réunions mensuelles de suivi d'exploitation avec le délégataire afin de veiller au respect des objectifs, d'échanger des informations sur la gestion du service public et d'étudier les aspects financiers du contrat,
- la transmission mensuelle
 - o d'un bilan d'exploitation
 - o des bilans d'autosurveillance sur l'eau et les boues,
- l'analyse du rapport annuel du délégataire,
- le suivi des indicateurs techniques et financiers,
- des réunions de suivi des travaux de mise aux normes.

4.1.3 Les moyens humains

4.1.3.1 Le transport en phase finale des eaux usées

La gestion du réseau de transport, à la Communauté d'Agglomération est répartie au sein de 2 entités :

- La Direction de l'Ecologie urbaine, chargée de la définition et du pilotage des politiques de gestion et d'investissement nécessaires au développement à moyen et long terme du service public de l'assainissement (schémas directeurs, investissement, suivi de la délégation de service public, urbanisme,). La thématique cycle de l'eau (eau potable, assainissement des eaux pluviales et usées, milieux aquatiques) est suivie par une équipe de 5 personnes.
- La Direction de la Gestion Urbaine Territoriale est en charge de la mise en œuvre territoriale des politiques publiques et auxquels sont également rattachées d'autres services (espaces verts, voiries, propreté, espaces publics, ...). Elle prend en charge l'exploitation des équipements et la gestion des services. Le service assainissement assure l'entretien des ouvrages et réseaux, l'entretien de la télésurveillance et le suivi de l'autosurveillance du système de transport des eaux usées, les investissements liés aux projets de réhabilitation des postes, bassins et réseaux d'eaux pluviales, la mise

en place des procédures de maintenance et procédures qualité ainsi que les projets de développement du SIG et des progiciels de maintenance. L'exploitation assainissement se compose d'une équipe de 12 personnes. Le temps de travail des agents se répartit entre ces deux thématiques du cycle de l'eau: eaux pluviales EP et eaux usées EU.

Tableau des effectifs du service assainissement (EU et EP)
- année 2014

Personnels	nombre
Responsable d'exploitation	1
Chef de projet	1
Technicien automaticien	1
Responsable de régie	1
Chef d'équipe	1
Agents	7
TOTAL	12

NB : Les contrats de prestations de service

La régie assainissement assure au quotidien l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des collecteurs de transport. Même si la régie développe ses compétences et sa capacité à intervenir en direct sur les ouvrages, certaines interventions sont mises en œuvre via des marchés publics pour certaines prestations spécifiques :

- Le groupement ORIAD/ETPL intervient dans les communes de : Pontoise, Osny, Saint Ouen l'Aumône et Eragny pour le curage et les inspections télévisées (marché d'entretien et de curage des canalisations bassins et postes des eaux usées et pluviales 2014-2018 avec une 1ère notification le 29 juillet 2014)
- Le groupement EAV/IFA réalise le curage et les inspections télévisées dans les communes de: Menucourt, Boisemont, Courdimanche, Vauréal, Jouy le Moutier, Neuville sur Oise, Puisseux Pontoise et Cergy (marché d'entretien et de curage des canalisations bassins et postes des eaux usées et pluviales 2014-2018 1ère notification le 28 juillet 2014).
- La Lyonnaise des eaux réalise l'entretien et les réparations des équipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement. (marché d'entretien et renouvellement des équipements électromécaniques pour l'assainissement 2013-2017.
- L'entreprise SRBG réalise les travaux liés aux réseaux d'assainissement (« petits » travaux sur réseaux, remplacement/scellement de tampon d'assainissement, création de cheminement d'accès...) Marché de travaux d'entretien en commun avec la voirie.
- La Lyonnaise des eaux réalise la maintenance préventive et curative équipements de télésurveillance et d'auto-surveillance (marché « Exploitation – Maintenance – Traitement des données « Logiciels et Matériels » de mesure sur le réseau d'assainissement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise années 2012-2016)
- La société SADE CGTH réalise la réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales. (Marché à bon de commande 2012-2016 1ère notification 3 juillet 2012)
- La société FAUQUET réalise les prestations de métallerie nécessaires à la maintenance des équipements (dégrilleur, gardes corps, motoréducteur...). (Marché à bon de commande 2012-

2016 1ère notification 21 mars 2012) – **Renouvellement en cours**

- La société NC3D (anciennement Daniel Chasles) réalise les campagnes de dératisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La CACP est en groupement de commande avec le SIARP pour l'utilisation de ce marché. **Marché renouvelé en 2014 via convention CACP/SIARP et renouvellement du marché à bon de commande.**
- La société Ecopur réalise le traitement et la valorisation des déchets issus des curages des réseaux d'eaux pluviales – 1ère notification 8 août 2012.

4.1.3.2 Le traitement des eaux usées à la Station d'épuration de Neuville sur Oise

Au sein de Véolia Eau (Service Assainissement Est), le personnel consacré à la mise en œuvre du contrat de DSP confié à Cergy Pontoise Assainissement (CPA) est réparti de la façon suivante :

Responsable de Service	1
Responsable d'Unité Exploitation	1
Responsable d'Unité Maintenance	1
Responsable Laboratoire	1
Automaticiens - Instrumentiste	2
Techniciens maintenance	6
Agents d'exploitation	4
Techniciens laboratoire	2
TOTAL	18

4.1.4 Relations aux abonnés

4.1.4.1 Accueil du public et gestion des demandes d'interventions

Un « guichet unique », reçoit et affecte à chaque service concerné, toutes les demandes d'intervention formulées par les communes et les usagers.

Un historique de la gestion de chaque intervention est conservé.

Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences.

Les usagers ou collectivités peuvent également transmettre leur demande soit par courrier ou par téléphone au Guichet Unique (tel : 01.34.41.93.30).

Cette organisation a permis de réduire considérablement les délais de traitement et d'intervention par les agents de la régie assainissement sur des problèmes d'inondation ou de saturation des réseaux.

En 2014, 0 requête relative au service de transport des eaux usées ont été comptabilisées au sein du guichet unique. Cependant, les problèmes d'odeurs au niveau des postes ont été anticipés par des actions préventives sur le système de désodorisation.

4.2 Données techniques du service public des eaux usées

Les chiffres clés du service public de l'assainissement

- 38 kilomètres de réseaux,
- 12 432 909 m³ d'eaux usées en entrée de station pour 2014.

4.2.1 Le patrimoine

4.2.1.1 Le réseau de transport

Le synoptique des réseaux de transport des eaux usées est présenté dans le plan général ci-après selon 4 zones de collecte.

Sur la branche Ouest :

- la zone de collecte Siphon de Neuville (branche Ouest).

Sur la branche Nord-Est :

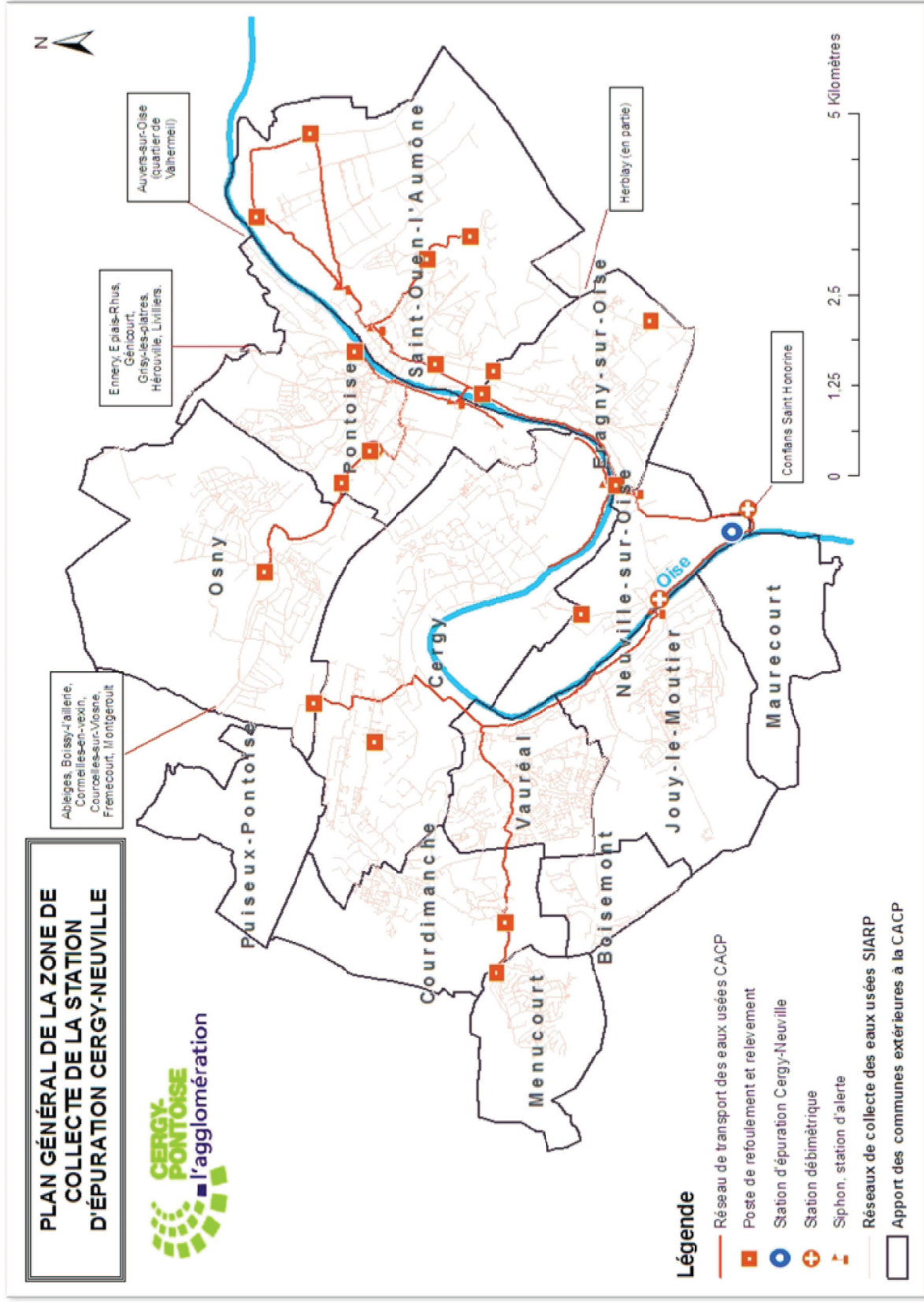
- la zone de collecte du Bas de la Boucle et Conflans. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Conflans-Sainte-Honorine et Herblay en partie,
- la zone de collecte du siphon de Cergy,
- la zone de collecte du siphon de Pontoise. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Ableiges, Auvers sur Oise (en partie), Boissy L'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Hérouville, Livilliers, Montgerout.

Les ouvrages constitutifs du réseau de transport d'eaux usées sont les suivants :

- **38 kilomètres de canalisations** dont :
 - 5,7 km de conduites de refoulement de Ø 250 mm à Ø 800 mm,
 - 32,3 km de réseau gravitaire de Ø 250 mm à Ø 1400 mm.

Une partie du réseau de collecte notamment sur le centre ancien de Pontoise est en réseau de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales rassemblées dans une même canalisation). Le réseau de transport et donc la station d'épuration observent des débits plus importants en temps de pluie. La construction des bassins de stockage restitution sur la commune de Pontoise permet de tamponner les arrivées massives d'eaux de pluie sur ce secteur.

- **13 postes de pompage** servant au refoulement ou au relèvement des eaux usées, soit un total de 40 pompes de différentes marques, 2 vis d'Archimède et 6 dégrilleurs automatiques.
- **3 siphons sous l'Oise** qui permettent le transit des effluents d'une berge à l'autre.
- 2 conduites parallèles de diamètre 800 mm entre Jouy-le-Moutier et Neuville,
- 2 conduites parallèles de diamètre 730 mm et de 300m de long posées sous l'Oise entre Pontoise et St Ouen l'Aumône
- 1 conduite de diamètre 600 mm entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle
- En amont des siphons de Jouy le Moutier et de Pontoise, un local technique équipé d'un dégrilleur automatique permet le ramassage de tous déchets solides susceptibles d'obstruer les canalisations.
- Un ensemble d'équipements dédiés à la surveillance du système d'assainissement (autosurveillance réglementaire et diagnostic permanent).



4.2.1.2 La station d'épuration

L'installation a été mise en service en juillet 1992.

Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés à la station d'épuration.

Les travaux permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- La prise en charge d'effluents supplémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000m³
- La fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement
- L'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

La mise en eau des nouveaux ouvrages de la station a été effectuée le 23 décembre 2011 et le procès-verbal de mise en exploitation a été signé par la CACP le 30 novembre 2012.

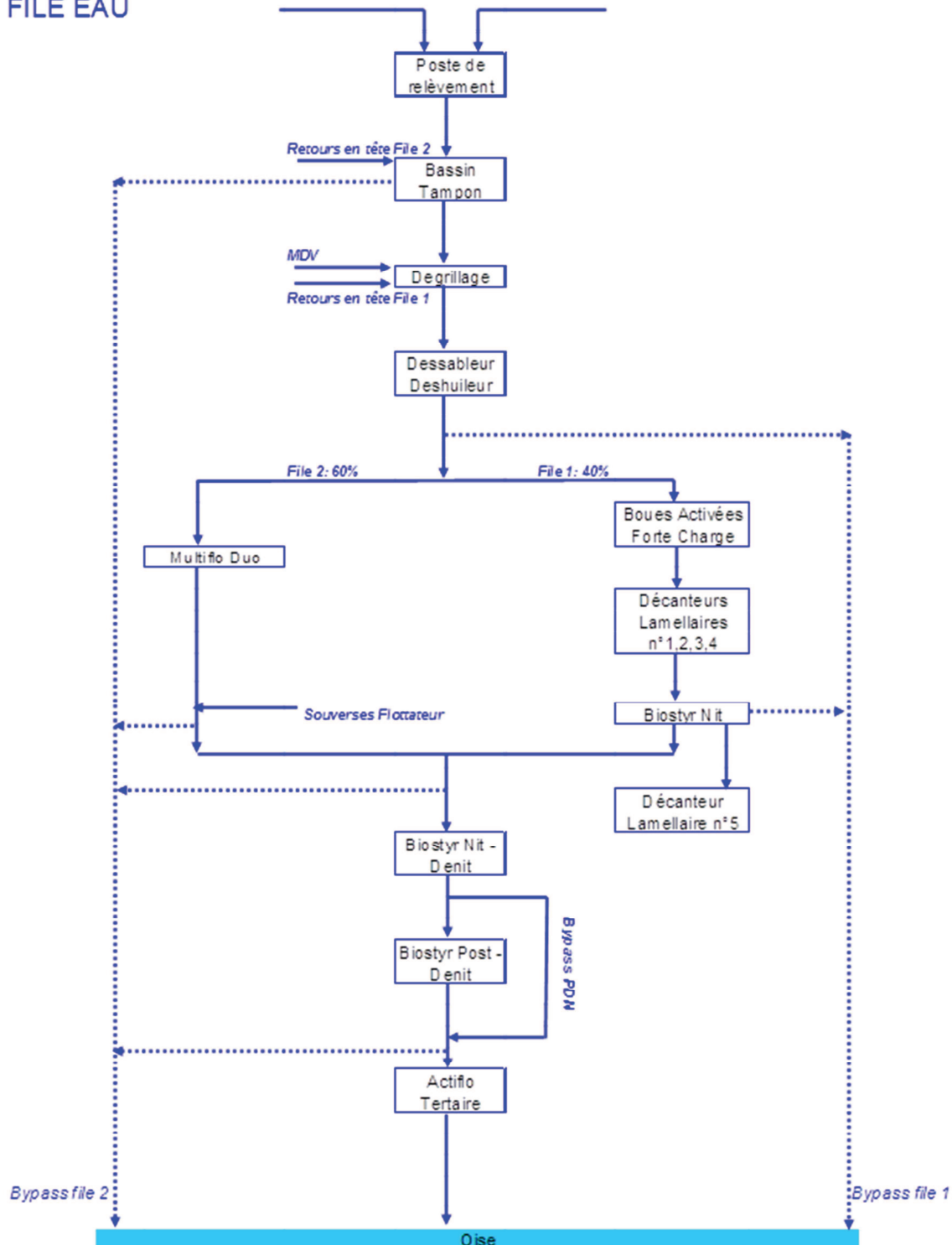
Le 1^{er} semestre 2012 ainsi qu'une partie du second ont donc été consacrés à la mise en service des nouveaux équipements et à l'atteinte des objectifs de rejets plus restrictifs fixés par le nouvel arrêté de janvier 2009.

Ainsi, la filière de traitement est organisée de la façon suivante :

Traitement des eaux :

- relèvement des eaux brutes
- bassin tampon de 10.000 m³
- dégrillage fin
- dessablage-déshuilage
- traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées)
- traitement physico-chimique du phosphore

FILE EAU



Durant les différentes étapes de traitement de l'eau, les boues sont soutirées des ouvrages et sont regroupées pour être traitées.

Traitement des boues :

- épaississement des boues biologiques et tertiaires
- digestion anaérobie des boues biologiques
- déshydratation des boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues

Voir synoptique du traitement des boues en annexe 3

4.2.2 L'exploitation du réseau

L'exploitation des collecteurs de transport d'eaux usées et des ouvrages associés est réalisée quotidiennement en régie directe, par les agents de la CACP.

Les activités des agents de la régie concernent :

1. La surveillance quotidienne sur le terrain
 - la tournée des postes
 - le test de fonctionnement manuel des installations
2. L'entretien
 - l'entretien et le nettoyage des locaux techniques
 - l'entretien et le nettoyage des équipements électromécaniques
 - la manipulation et le graissage des vannes
 - le lavage et le graissage des dégrilleurs
 - le désengorgement des pompes bouchées et des clapets
 - le nettoyage des sondes et poires de niveau
 - le diagnostic et les réparations des petites pannes sur les équipements
 - le remplacement des petites pièces d'usures courantes
3. Le suivi des prestataires
 - Veille à l'application des consignes de sécurité des prestataires lors des interventions
 - Assure les réglages et la manipulation des équipements des postes lors des interventions des prestataires pour limiter les risques d'accident et de déversement (travaux de jour et travaux de nuit)
 - Assure le contrôle de la qualité des prestations réalisées par les entreprises
4. Le suivi 24h/24 et 365j/365 du fonctionnement des installations par le biais de la télésurveillance et de l'astreinte
5. Relationnel avec les usagers
 - le traitement des demandes d'intervention et réclamations des riverains et/ou des communes

4.2.2.1 Programme d'entretien des réseaux

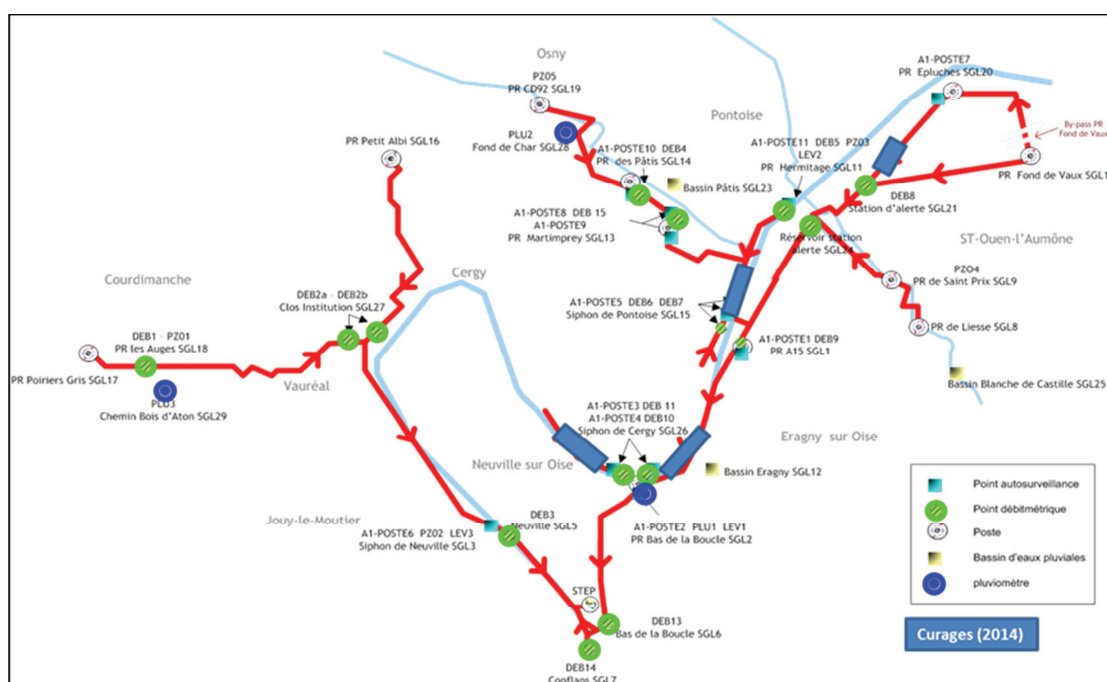
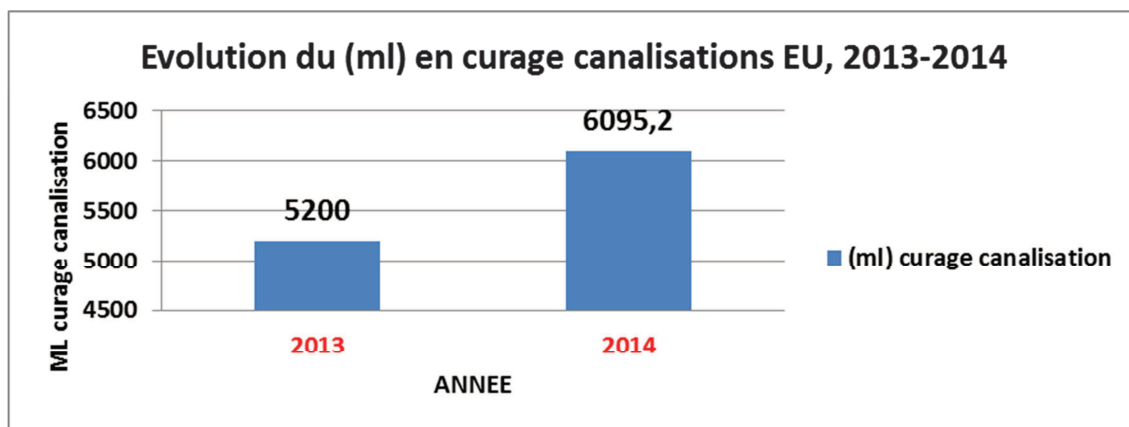
L'entretien préventif des canalisations et des baches des postes de relèvement s'inscrit dans un programme de curage et d'inspections télévisées dont la mise en œuvre s'effectue via un marché.

Le curage et l'inspection des réseaux ont pour objectif principal :

- l'amélioration de l'écoulement hydraulique des collecteurs,
- la réduction des nuisances olfactives, en vue de leur élimination dans l'environnement extérieur,
- un diagnostic de l'état des réseaux et l'aide à l'élaboration du programme de réhabilitation, (chemisage, remplacement...).

De l'ordre de 6 095,2 ml de réseaux de transport EU ont ainsi été curés en 2014 près de 19% des réseaux gravitaires de la CACP (5200,0 ml en 2013 soit 16% des réseaux gravitaires de la CACP).

(Ci-dessous le bilan des curages canalisations réalisés en 2013-2014) :



4.2.2.2 Programme d'entretien des équipements électromécaniques

Entretiens préventifs des équipements électromécaniques

En vue de fiabiliser le fonctionnement de la chaîne de transfert, l'ensemble des équipements électromécaniques font l'objet d'un entretien préventif comprenant les révisions des matériels sur site et en atelier selon préconisation constructeur.

Les pièces d'usure sont donc régulièrement remplacées pour prévenir d'éventuels dysfonctionnements. Par ses ressources en interne et ses prestataires, la CACP est également en capacité de prendre en charge les interventions curatives.

Les opérations de maintenance et/ou de contrôle réglementaire plus conséquents sont confiées à un prestataire extérieur au travers d'un marché à bon de commande et sur la base d'un programme préparé par la Régie.

Trente et une (31) interventions préventives ont été réalisées en 2014 et sont résumées dans le tableau en annexe 4.

De plus, tout au long de l'année 2014, diverses interventions ont été menées par la régie assainissement dont :

- Maintenance améliorative
- Réamorçage des pompes du Bas de la Boucle
- Lavage et graissage des dégrilleurs
- Graissage des vannes hydrauliques
- Appoint d'huile des centrales hydrauliques

Certains postes importants du réseau d'eaux usées disposent d'un dégrilleur automatique, dont le fonctionnement régulier, permet le ramassage des flottants et encombrants susceptibles de boucher les pompes ou les siphons. Les pièces de rechange de ces dégrilleurs sont, soit remplacées par les agents de la régie, soit via un marché.

La totalité des bâches des postes est curée à minima 2 fois par an.

Pour les postes dont des problèmes de nuisances olfactives ont été signalés (CD 92 à Osny), le nombre de curage est porté à 4 fois par an.

Le poste des Poiriers Gris à Menucourt (problèmes d'arrivées massives de filasses) et le poste de l'Hermitage à Pontoise (problèmes d'arrivées massives de graisse) sont également curés 4 fois par an.

Tous ces travaux de maintenance contribuent au fonctionnement optimal et pérenne des différents équipements, et à l'atteinte des objectifs de rejet fixés.

Entretiens curatifs des équipements électromécaniques

Vingt-quatre (24) interventions curatives ont été nécessaires sur les différents équipements en 2014, dont la répartition se fait comme suit :

- Interventions liées au débouchage des pompes, de vérification (diagnostic, mesure, contrôle),
- Interventions de modification mineures ou de réglage des équipements réalisées en interne,
- Interventions pour remplacement des pièces divers (mécaniques, électriques, ...)

Ces interventions sont détaillées dans le tableau annexe 4.

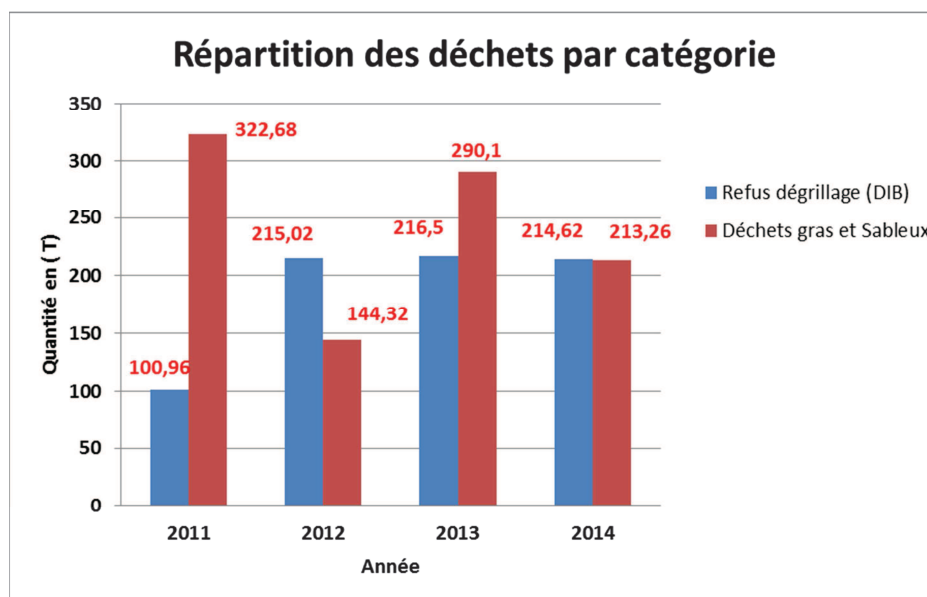
4.2.2.3 Dératisation des réseaux

Afin de lutter contre la prolifération des rats dans les réseaux d'assainissement, il est procédé au traitement de l'ensemble des réseaux ainsi que les locaux techniques. Deux passages annuels sont effectués dans le cadre d'un marché à bon de commande.

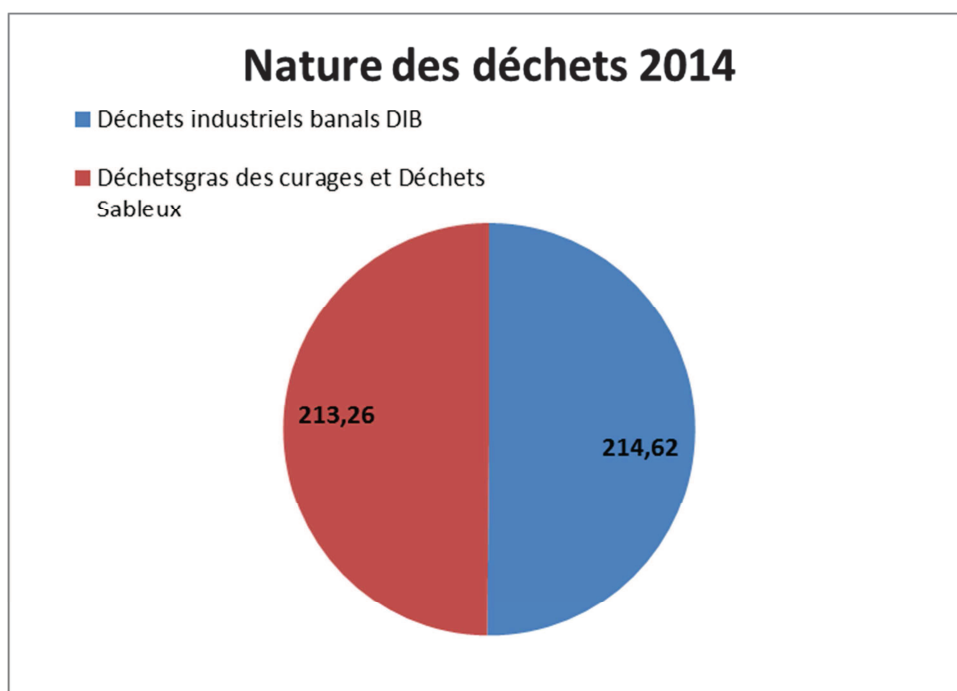
4.2.2.4 Production de déchets sur le réseau de transport

Les déchets collectés sur l'ensemble des réseaux d'eaux usées sont quantifiés dans le tableau ci-dessous.

Sous-produits évacués	Quantité brute (Tonnes T)	Destination(s) En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.
Refus de dégrillage	121T86+ 25T02 +31T900 +35.840 =214T62	• SITA (Breuil en Vexin& Porcheville) • ECOPUR (Ecqueville et Bonneuil) • SITREM (Noisy Le Sec) • Vert Compost
Matières de curage/sables (réseaux EU et chambres à sable inclus)	134.38 + 3.74+13.900+19.30 0+10.800+10.860 +20.280 =213T26	



427,88 tonnes de déchets ont été envoyées en centre de traitement agréé (avec remise de bordereau de suivi).



La quantité des sous-produits évacués en déchets gras et sableux a baissé de 76,8 T, soit environ -26% par rapport à 2013. Cela peut s'expliquer par les opérations de curage déjà réalisées sur les réseaux en 2013 et au bon fonctionnement des dégrilleurs qui ne constituent pas un frein à l'écoulement.

Bien que stable depuis 2012, la quantité de déchets liés au refus dégrillage a baissé de 2T12, soit -0.86% par rapport 2013. La stabilité s'explique par la maintenance préventive faite sur les dégrilleurs depuis 2012. Cette légère diminution se justifie par l'optimisation des réglages des paramètres de fonctionnement des dégrilleurs en 2014.

4.2.2.5 TELESURVEILLANCE et DIAGNOSTIC PERMANENT : Une surveillance au quotidien

Télesurveillance

Le service assainissement de la CACP est doté d'un système de supervision performant décrit ci-dessous.



Le système de supervision assure la surveillance à distance des ouvrages suivants :

- 19 postes de pompage, et 3 bassins de retenues
- 10 points de déversement sur le réseau soumis aux contraintes règlementaires d'autosurveillance (mesure en continu du débit et estimation de la charge polluante)
- 15 points de mesure débitmétrique sur le réseau
- 11 points de mesure hydrologique (pluviométrie, niveau de nappe et niveau de l'Oise)
- 1 station d'alerte (station de détection de pollution).

La supervision assure plusieurs fonctionnalités à savoir :

- gérer les alarmes, en temps réel, transmises par les sites
- reporter les informations de supervision vers les agents
- communication des alarmes aux agents d'astreinte (Messages vocaux et SMS)
- archiver les données de fonctionnement du réseau

La télésurveillance permet le suivi, le rapatriement et le traitement des mesures effectuées sur les postes et le réseau d'assainissement ainsi que la gestion des informations et alarmes. Elle permet de connaître le fonctionnement des sites pour lesquels les informations sont transmises en temps réel (ADSL).

Les autres sites (RTC et GSM) sont appelés automatiquement et cycliquement pour rapatrier les états courants et historiques. Une connexion à distance peut toutefois être établie à la

demande de l'opérateur.

Le serveur de supervision est équipé d'un logiciel TOPKAPI (« Temps réel ») et du logiciel Eve'm et Business Object (« Temps différé »).

L'utilisation de la télésurveillance par les agents de la régie assainissement a renforcé efficacement le suivi quotidien de l'état de fonctionnement des différents équipements, ainsi que l'identification en temps réel d'éventuels dysfonctionnements.

Ainsi, les indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques principaux (armoires électriques, pompes, dégrilleurs, compacteurs à déchets, vannes hydrauliques ou motorisées) du réseau sont observés en permanence. Les compteurs horaires de fonctionnement sont relevés automatiquement, enregistrés et exploités.

Le système de télésurveillance permet de :

- alerter les agents de tout dysfonctionnement, afin d'y remédier dans les délais les plus brefs
- connaître à distance et en temps réel les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages d'assainissement
- analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- diminuer la fréquence des tournées in situ des agents de la régie et des entreprises prestataires en période d'astreinte

Le développement de la télésurveillance sur l'ensemble des postes de relèvement et siphons du réseau d'eaux usées de la CACP fiabilise non seulement le suivi en temps réel mais aussi en différé de l'état de fonctionnement des installations. Selon la gravité des dysfonctionnements, les agents sont alertés immédiatement et les interventions de dépannage et de remise en service peuvent être déclenchées.

L'exploitation des données de la télésurveillance est une aide au diagnostic en cas de dysfonctionnement (déversement, arrêt d'un poste, nuisances olfactives....)

Chaque semaine, les problèmes et/ou défauts sur les ouvrages sont analysés plus finement afin de mettre en œuvre des solutions adaptées et d'améliorer la fiabilité du système d'assainissement.

L'analyse des données de fonctionnement depuis 2013 a permis de réduire les déversements sur les postes d'assainissement en ajustant les paramètres de fonctionnement et de stockage dans les bâches y compris réseau (optimisation du fonctionnement inter-sites et gestion du démarrage des pompes).

Le diagnostic permanent du réseau de transport des eaux usées

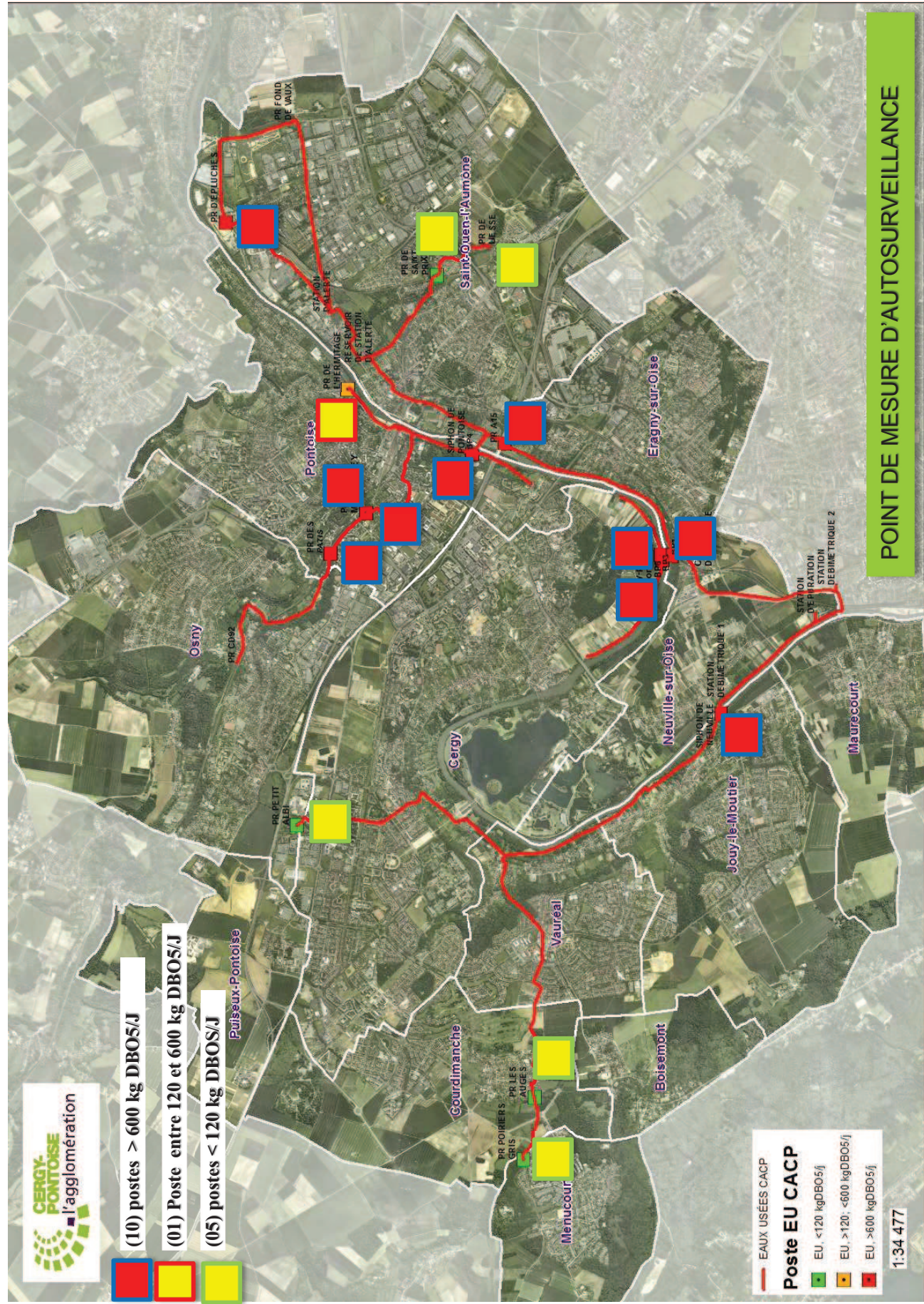
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ainsi que l'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2009, la CACP a mis en place, en 2009, un ensemble d'équipements métrologiques lui permettant de répondre aux obligations d'autosurveillance sur son système d'assainissement. La CACP dispose des équipements suivants :

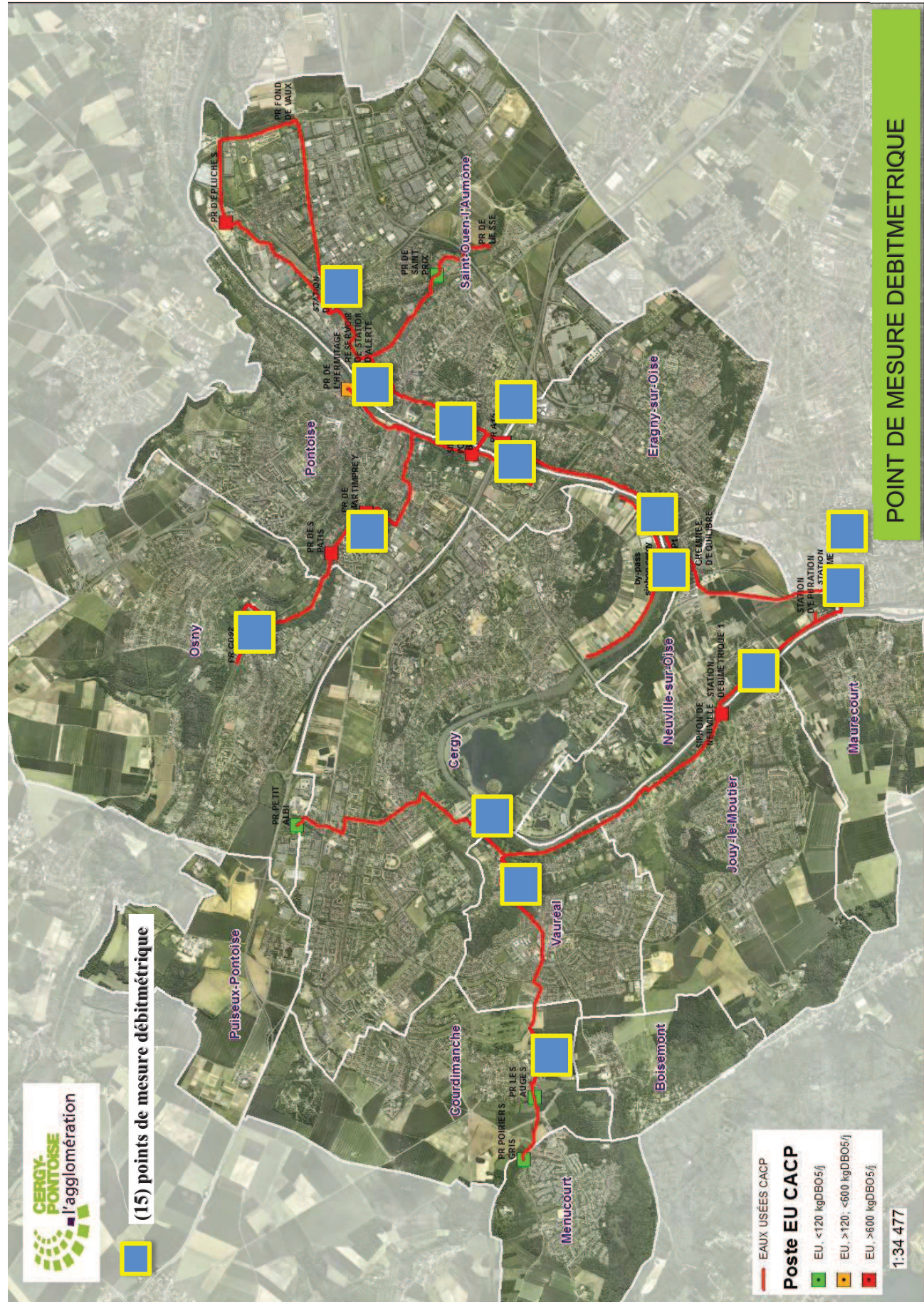
- **Une station d'alerte de pollution**, située en sortie des zones industrielles de St Ouen l'Aumône.
- **Un ensemble de points de mesures d'autosurveillance réglementaire ainsi que des points de mesures de diagnostic permanent dédiés au fonctionnement du réseau d'eaux usées dans le cadre d'une démarche volontariste de la CACP:**
 - 10 points de mesure d'autosurveillance** : des déversements du réseau vers le milieu naturel,
 - 15 points de mesure débitmétrique : voir graphique ci-dessous**
(dont 3 points de mesures situés sur chaque branche d'amenée à la station d'épuration),
 - 2 points sur la station d'alerte (station de détection de pollution et bassin de stockage),
 - 11 points de mesure hydrologique :**
 - 3 pluviomètres – (Poste du Bas de la Boucle - Fonds de Char à Osny - Courdimanche chemin bois d'Aton sur le réservoir),
 - 3 mesures du niveau d'Oise (Neuville, Jouy le Moutier et Pontoise),
 - 5 du niveau de nappe (**Courdimanche** PR Auges, **Jouy le Moutier** PR Siphon de Neuville, **Pontoise** Rue de l'Hermitage; **Osny** PR CD92, **Saint Ouen l'Aumône** ZAC St-Prix).

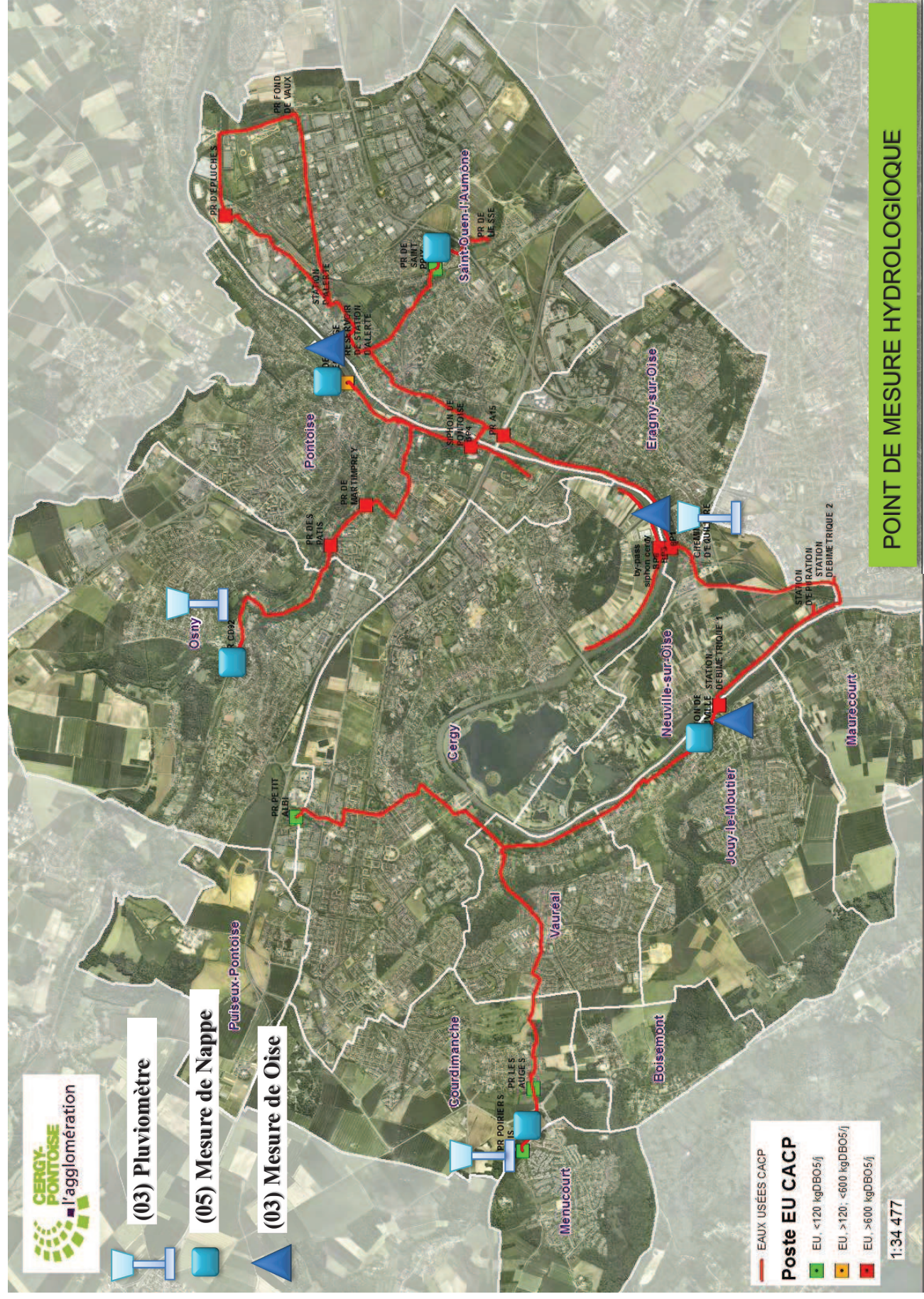
Ces points font l'objet d'une maintenance et d'un entretien particulier via un marché, et d'un suivi par les agents de régie.

En 2014, l'exploitation de ces données a permis notamment :

- de déterminer et de quantifier les déversements vers le milieu naturel des points d'autosurveillance.
- d'améliorer le fonctionnement de certains ouvrages en modifiant les paramètres de fonctionnement des équipements électromécaniques afin de répondre au plus juste aux exigences du réseau d'assainissement.





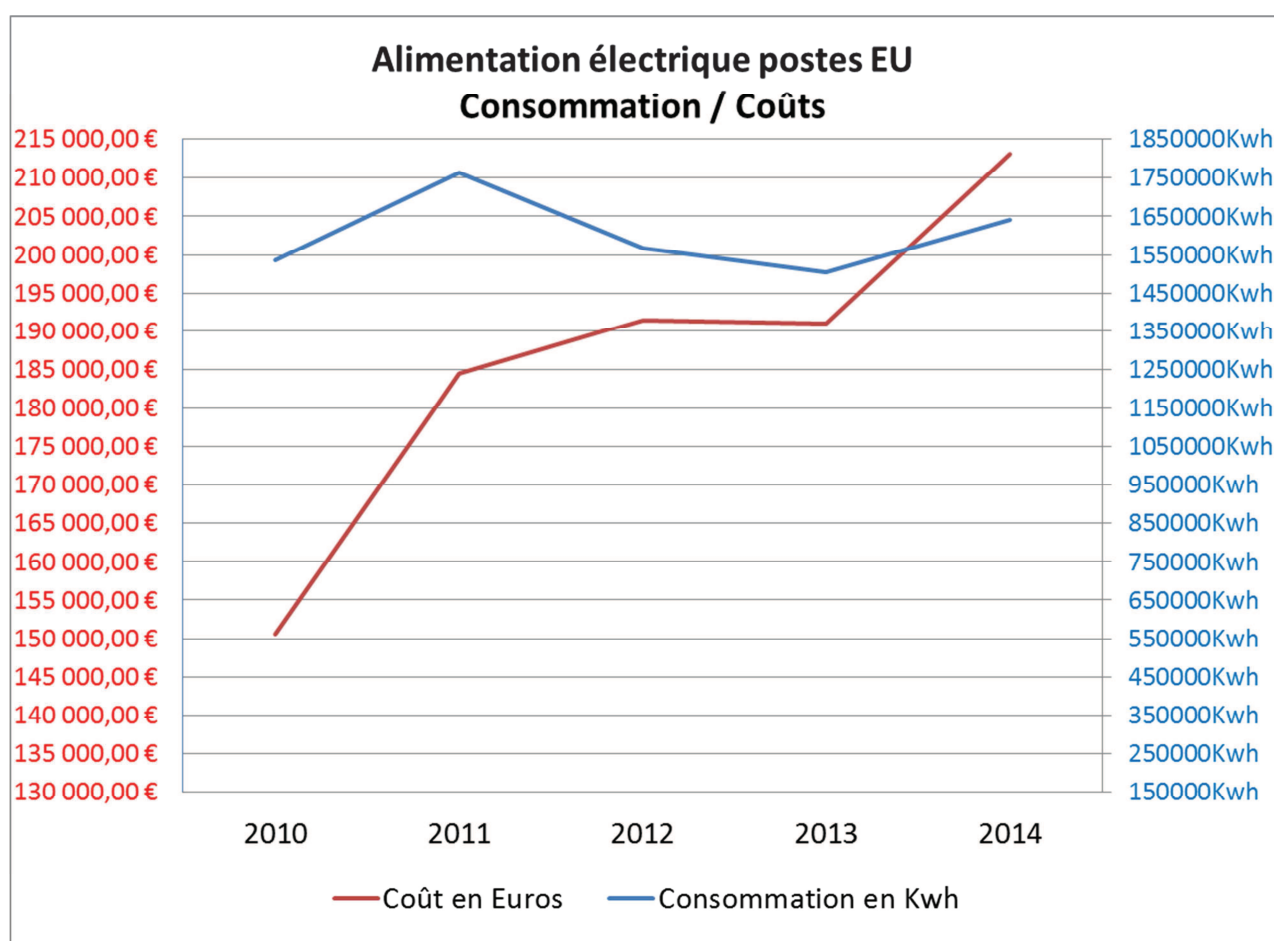


4.2.2.6 Les consommations électriques pour le fonctionnement des ouvrages liés au transport des eaux usées

Le graphique présenté ci-après reprend les consommations électriques et le montant des factures pour les postes de la chaîne de transfert des eaux usées depuis 2010.

Avec la mise en place de l'autosurveillance, la réalisation d'un suivi des consommations des différents postes et l'expertise de la régie assainissement, la CACP s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations électriques. Les actions réalisées consistent à améliorer les cycles des dégrilleurs, à minimiser le démarrage des pompes, à optimiser l'utilisation de la capacité des postes, à reprogrammer les fonctionnements des postes et de nombreuses autres actions pouvant concourir à limiter les consommations énergétiques.

Cette démarche sera poursuivie sur l'année 2015.



Une augmentation d'environ 11 % de la consommation électrique a été relevée en 2014.

L'augmentation des coûts est la conséquence du dépassement de la puissance souscrite pendant sur des tranches horaires de courte durée et durant lesquelles les coûts sont plus importants ; cette demande instantanée en énergie électrique est nécessaire pour faire face aux événements pluvieux (plus importants par rapport à 2013) et concerne notamment le poste du Bas de la boucle par lequel ¾ des effluents transitent.

D'autre part, l'augmentation du prix de l'énergie d'environ 0.95% a contribué aussi à l'augmentation

du coût global du transport des eaux usées.

Des actions sont prises cette année avec le fournisseur d'énergie électrique afin d'étudier par pertinence de l'augmentation de la puissance souscrite sur certains postes d'assainissement.

4.2.2.7 La gestion des rejets d'eaux usées des industriels aux réseaux

En 2014, l'action conjointe du SIARP et de la CACP a été poursuivie sur la gestion des rejets d'eaux usées des entreprises situées sur la zone de collecte de la station d'épuration de Cergy-Neuville.

Dans le cadre d'une démarche de maîtrise des flux de pollution d'origine industrielle, une étude menée au cours de l'année 2008 par la CACP, a permis de hiérarchiser les établissements industriels implantés sur les communes de la CACP en fonction de l'importance des désordres que pourraient occasionner par leurs rejets. Il a été constaté que sur les 11 000 établissements raccordés au système de collecte d'eaux usées, 1 500 sont susceptibles de rejeter des effluents à problème, dont environ 500 industriels sont répertoriés en tant que « gros contributeur potentiel ». Afin de réaliser un diagnostic des rejets de ces établissements et mettre en place des autorisations de déversement au réseau public pour les entreprises, le SIARP a réalisé des études dites « études de détail » avec un cofinancement de la CACP, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional Ile de France. La 1ère phase de cette étude, correspondant à l'étude des 100 premiers industriels a été réalisée en 2009 et 2010. La 2ème phase de l'étude de détail, comprenant l'étude des 200 établissements industriels suivants a été réalisée de fin 2010 à 2013.

Parallèlement à ces études, le SIARP a mis en place, à partir de juillet 2010, une cellule d'animation, cofinancée par la CACP et l'AESN, afin de suivre les études en cours, de délivrer les autorisations de déversement et d'accompagner les entreprises dans cette démarche de maîtrise des flux de pollution. Les objectifs et les actions relatives à ces missions d'animation ont été définis dans un contrat d'animation entre le SIARP, la CACP et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat a été reconduit en 2013 pour 3 ans.

En 2014, 6 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement et 9 droits au raccordement ont été délivrés dans ce cadre (*Source : rapport d'activité 2014 du contrat d'animation*).

Le total cumulé est de 61 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement et de 112 constats de non déversement et/ou droit au raccordement en vigueur

(*Source : bilan annuel 2014 du service industriels du SIARP*).

4.2.3 L'exploitation de la station d'épuration

La station d'épuration de l'agglomération, située à Neuville-Sur-Oise, traite les eaux usées issues :

- de 12 des 13 communes de la Communauté d'agglomération (hors Maurecourt)
- des 12 communes hors CACP du SIARP (Syndicat Intercommunal de la Région de Pontoise)
- des communes du Syndicat Intercommunal de Conflans-Herblay (commune de Conflans ainsi qu'une partie de la commune d'Herblay)
- de la partie ouest de la commune d'Auvers-sur-Oise (quartier de Valhermeil)

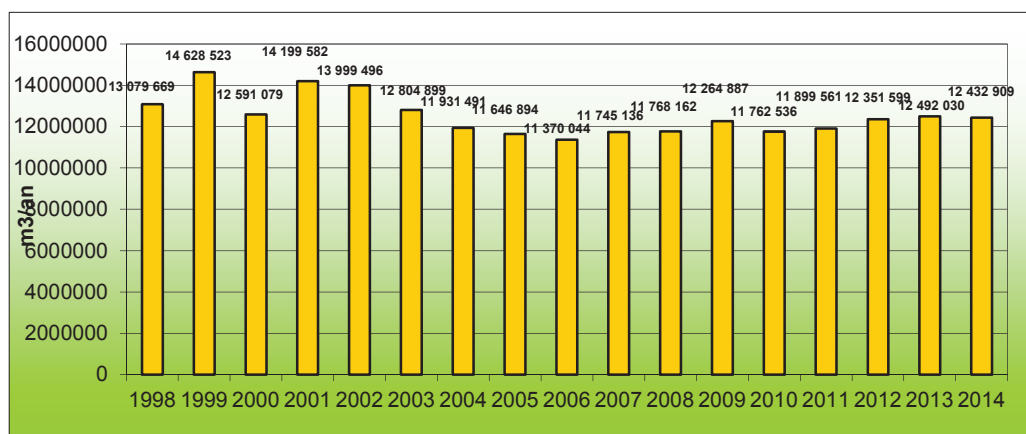
La mise en exploitation, suite aux travaux de mise aux normes, a été faite le 30 novembre 2012, l'année 2014 est donc la seconde année d'exploitation complète.

4.2.3.1 Les volumes et charges en entrée de station d'épuration

Le volume d'eaux brutes en entrée de station au cours de l'année 2014 représente un débit moyen journalier de 34 076 m³/j (34 225 m³/j reçus en 2013 soit – 0,4 %).

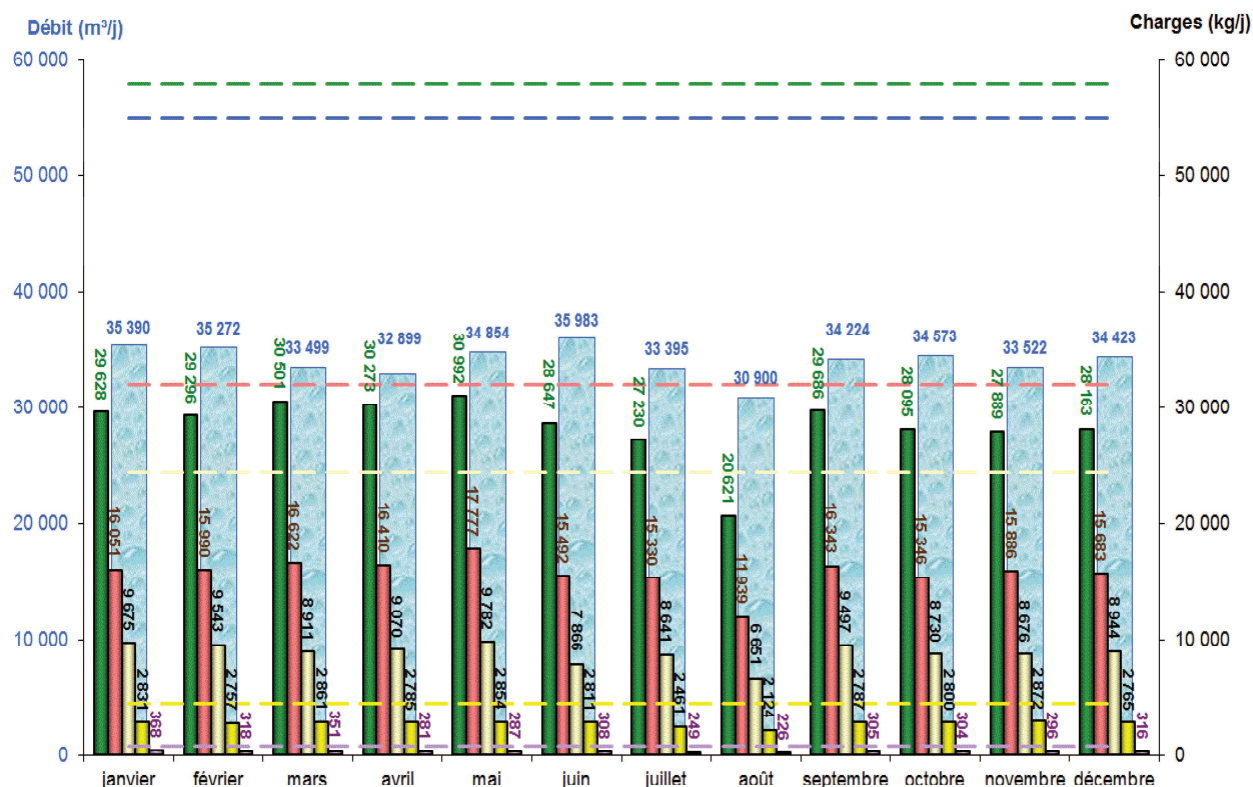
	2013	2014	Evolution
Volume moyen journalier entrant (m ³ /j)	34 225	34 076	- 0,4%
Débit maximum atteint par temps de pluie (m ³ /j)	65 637	51 327	- 28%
Débit de référence (m ³ /j)	55 000	55 000	

Un suivi des volumes annuels depuis 1998 est présenté ci-après :



Les volumes en entrée de station sont stables sur les 3 dernières années.

L'évolution des volumes et des charges entrants, pour l'année 2014, est détaillée mois par mois ci-après :



En pointillé sont données les valeurs de référence de chacun des paramètres (en kg/j) composant les eaux usées pour lesquelles la station a été construite et en dessous desquelles elle est en capacité de traiter.

Les charges en entrée de station en DCO et MES augmentent par rapport à l'exercice 2013, + 2,7 % en charges DCO, - 2,7 % en charges DBO5, + 8,3 % en charges MES.

En 2014, le débit de référence d'eaux brutes de 55 000 m³/j n'a pas été dépassé contrairement à l'année 2013 (1 dépassement).

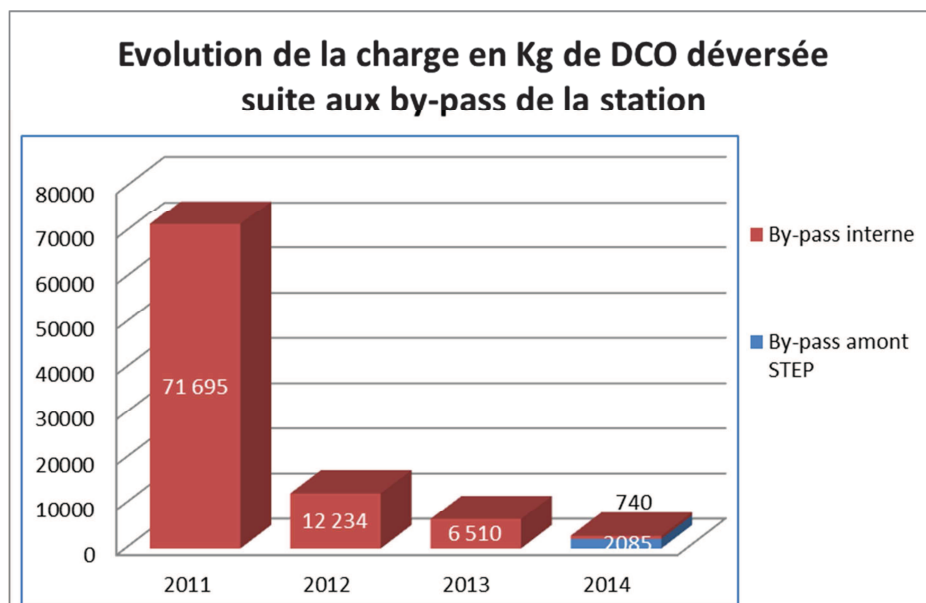
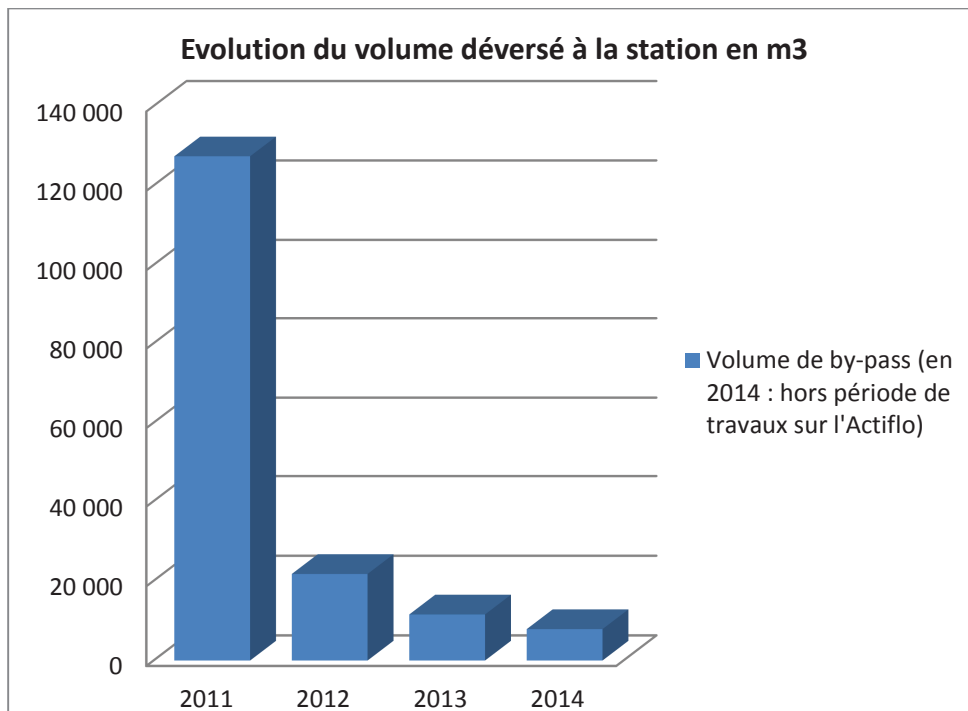
4.2.3.2 Les déversements au milieu naturel à la station (entrée de station et effluents pré-traités)

Le volume de bypass pour 2014 est de :

- 3225 m³ en entrée de station (point A2 situé sur le réseau de transport), En effet, le 7 juin, suite à deux dysfonctionnements simultanés à la remise en route de l'usine après une coupure électrique, la station a été mise à l'arrêt quelques heures le temps de diagnostiquer les pannes et un by-pass en amont sur le réseau de transport a donc été réalisé.
- 4757 m³ de rejets interne à la station et d'une eau partiellement traitée

Les graphiques ci-dessous donnent l'évolution, suite aux travaux de mise aux normes, du rejet au by-pass de la station d'épuration en termes de volumes et de pollution déversées au milieu naturel.

A noter le déversement d'effluents traités à hauteur de 1 694 555 m³ correspondant au by-pass de l'Actiflo pendant la période de dysfonctionnement du traitement tertiaire.



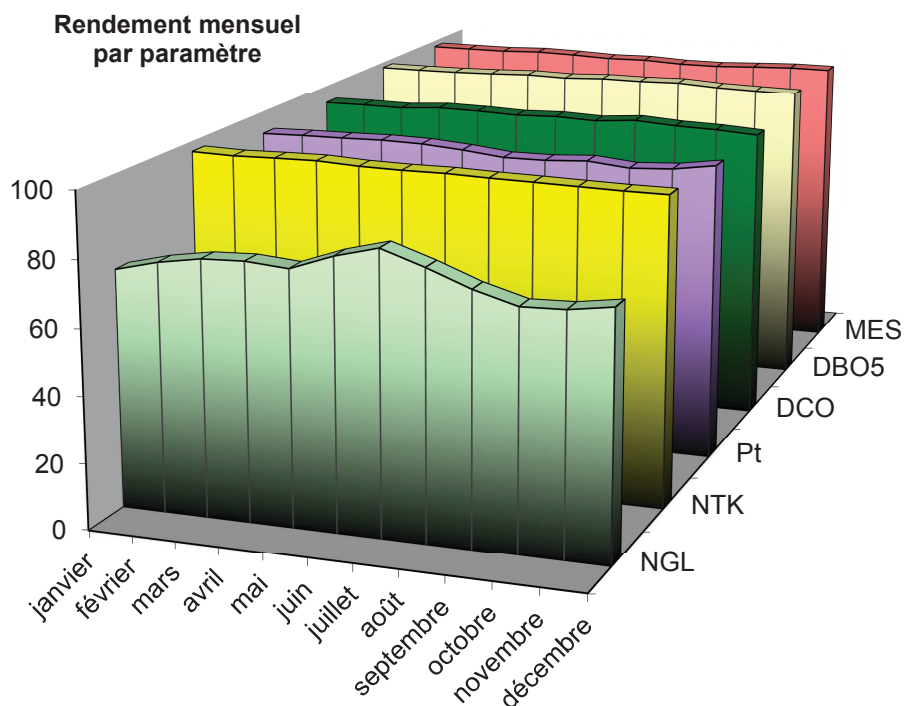
4.2.3.3 Bilan de fonctionnement pour l'année 2014

Rendement épuratoire annuel 2014 :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	28 342	8 833	15 701	2 725,4	2 739	300,8
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	1733	154	414	115,4	660	24,2
Rendement moyen annuel (%)	93,78	98,24	97,26	95,73	76,06	91,76
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	93,00	94,00	94,00	90,00		90,00
Prescription de rejet – Rendement min. moyenne annuelle (%)					75,0	80,0
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	49,53	4,38	11,82	3,31	18,67	0,69
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	70,00	25,00	30,00	7,00		1,00
Prescription de rejet – Concentration max. moyenne annuelle (mg/l)					10,00	0,9

La prescription de rejet pour les paramètres DCO, DBO5 et MES s'applique bilan par bilan et non en valeur moyenne annuelle ainsi, les valeurs moyennes indiquées sont justes indicatives du fonctionnement de la station sur l'année et ne permettent donc pas de mesurer le respect de la réglementation. L'évaluation réglementaire fait l'objet d'indicateur de conformité présenté dans la suite du rapport.

Le graphique ci-dessous, donne l'évolution, au niveau du rejet, des rendements mensuels pour chacun des paramètres autosurveillés et montre l'évolution des rendements pour l'année 2014.



Les rendements des paramètres MES, DCO, DBO5, NTK et P sont relativement stables sur l'année 2014 et respectent les rendements minimums à atteindre.

Le rendement du paramètre NGL est plus fluctuant (il respecte cependant l'objectif de rendement minimum à atteindre), le travail d'optimisation du process pour ce paramètre s'est poursuivi sur 2014.

4.2.3.4 La gestion et le traitement des boues de la station d'épuration

La production de boues pour l'exercice 2014 représente :

- 10 483 tonnes de boues brutes à 29 % de siccité moyenne (-8% par rapport à 2013),
- soit 3 004,8 tonnes de matières sèches (- 14% par rapport à 2013).

Cette diminution du tonnage de boues produites est à mettre en relation directe avec les optimisations réalisées sur les dosages en réactifs de traitement (

L'évacuation des boues est le dernier maillon de l'épuration des eaux usées. Afin de préserver les milieux naturels, la mise en œuvre de filières réglementaires et pérennes d'évacuation des boues est requise.

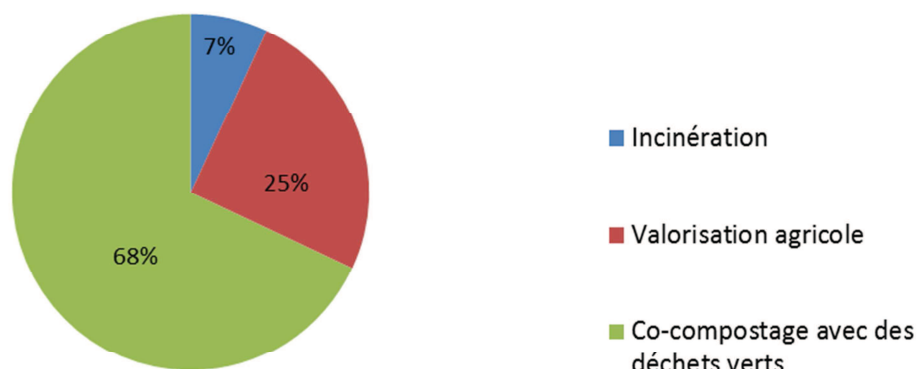
Différentes destinations sont possibles pour l'évacuation des boues, 3 sont mises en œuvre à la station d'épuration :

- L'épandage en agriculture sous le statut de déchet en respectant les prescriptions réglementaires sur les épandages de boues (décret du 08/12/1997 et arrêté du 08 janvier 1998). Un dossier de déclaration concernant l'épandage des boues de la station a été déposé au titre du code de l'environnement et après instruction a été déclaré recevable le 1er juillet 2011. Ainsi, l'épandage des boues est réalisé conformément au dossier de déclaration notamment en ce qui concerne les analyses à réaliser et le choix des parcelles.
- La transformation en compost normé ayant un statut de produit. Les boues de bonne qualité peuvent être transformées en compost normé (norme NFU 44-095), utilisé majoritairement en agriculture. La norme impose des objectifs de qualité plus sévères que la réglementation pour l'épandage « déchet », en particulier sur les éléments traces métalliques et la microbiologie. Les boues de la station d'épuration sont acheminées dans plusieurs centres de compostage.
- L'élimination par valorisation thermique en four d'incinération. Elle est réalisée sur le site de la station d'épuration de Rosny qui possède un incinérateur dédié aux boues d'épuration des eaux usées. Cette filière alternative permet de garder une capacité de valorisation des boues en cas de non-conformité sur les analyses sans repartir vers le traitement des déchets ultimes avec l'envoi en centre d'enfouissement technique.

Ainsi sur 2014 :

- 7 576 tonnes ont été acheminées en centre de compostage pour une valorisation agricole. Les sites retenus pour le compostage se situent à Boulay Thierry (28), Ingrandes (86), Velye (51), Reuil sur Brèche (60). Il s'agit de plateformes de compostage mixtes déchets verts/ boues de STEP.
- 2 266 tonnes ont été chaulées puis envoyées en épandage agricole du 11 juin au 23 août. Les boues sont analysées et entreposées en bout de champ. Les épandages ont été réalisés du 16 août au 18 septembre conformément à la législation en vigueur et sur les périmètres d'épandage. Les sites retenus pour le recyclage agricole sont principalement sur des communes du Val d'Oise (Hérouville, Nesles La Vallée, Ennery, Wy Dit Joli Village, Aavernes, Livilliers, Osny, Pontoise et Us). Le plan d'épandage a fait l'objet d'une information concernant sa mise à jour relative à 2 parcelles situées à Wy-dit-joli-village et Chars.
- 641 tonnes de boues biologiques ont été envoyées en incinération sur la Station de Rosny.

Destination des boues pour 2014



Ainsi, 93% des boues sont valorisées en agriculture et 7% sont incinérées (valorisation thermique sur l'installation de valorisation thermique des boues de station d'épuration de Rosny-sur-Seine). CPA a prévu d'envoyer dès 2015 entre 30 et 40% de la production annuelle en incinération.

Qualité des boues évacuées en compostage et épandage agricole

Conformément à la réglementation, les boues sont analysées avant valorisation (valeur agronomique, éléments traces métalliques et composés traces organiques), aucune non-conformité n'a été détectée sur l'ensemble de ces paramètres analysés en 2014.

Biogaz

La digestion des boues issue de l'épuration permet d'en réduire le volume sans utiliser de produits chimiques. Cette étape permet aussi la production de biogaz.

L'installation de cogénération, en fonction depuis fin 2010, permet la valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'énergie électrique.

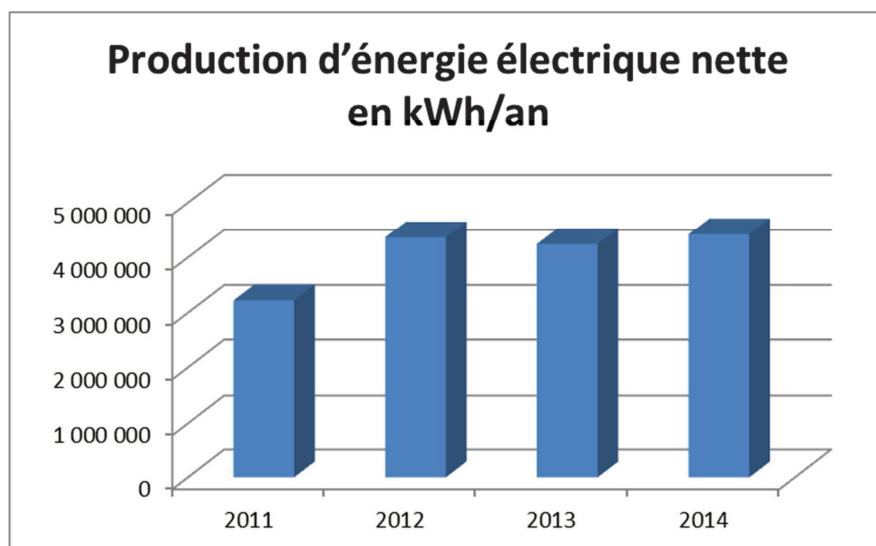


Système de co-génération et gazomètre

Un gazomètre de 2 000 m³ permet un stockage tampon de près de 10 heures de production de biogaz et ainsi de maximiser la récupération de chaleur et d'énergie même en période de maintenance.

La chaleur est aussi réutilisée pour le chauffage des locaux de l'usine et le maintien en température des digesteurs.

Le biogaz valorisé en cogénération a permis une production d'énergie électrique nette de 4 423 912 kWh/an et de 3 675 700 kWh/an en thermique.

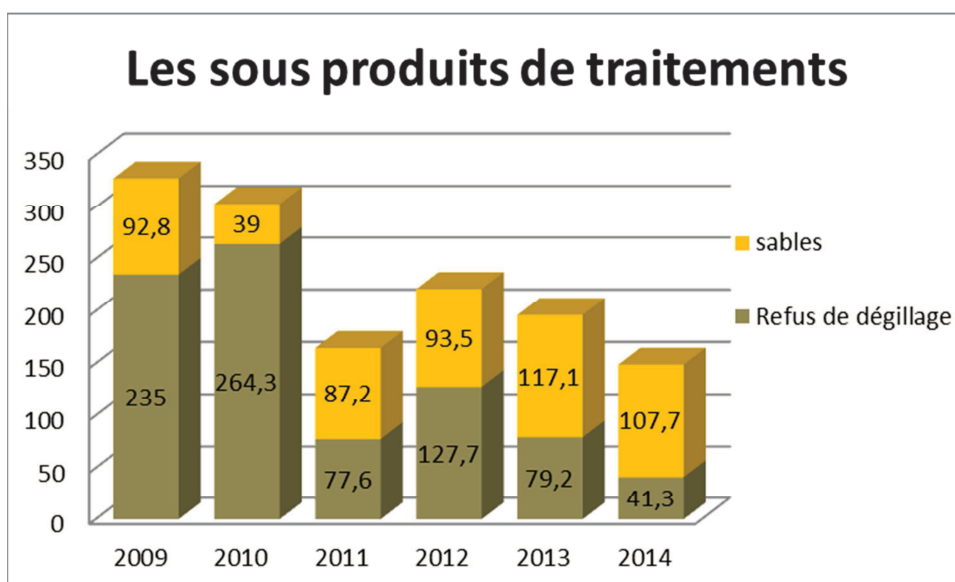


L'énergie produite par la cogénération cette année équivaut à environ 32% de l'énergie consommée sur le site

4.2.3.5 Autres sous-produits de l'épuration

Dessablage et dégrillage

Les refus de dégrillage et les sables récupérés sont envoyés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (site de la REP à Bouqueval).



Ci-joint le graphique donnant l'évolution des tonnages.

La diminution des apports en sous-produits sur 2011 est due à la mise en place de système de dégrillage en amont des pompages provisoires pendant le chantier de mise aux normes du réseau de transport. A partir de 2012, on revient à la normale avec néanmoins une baisse par rapport aux années précédentes qui peut s'expliquer par la mise en place de dégrillage plus performant sur les

postes situés en amont de la station.

Graisses

La quantité de graisse produite en 2014 s'élève à 3 689m³, (1 331 m³ en 2013 soit + 177%). Des injections d'eau pour dilution sont réalisées afin de prévenir le colmatage des ouvrages de transfert des graisses. L'augmentation du volume correspond donc à un ajout d'eau de dilution et n'est donc pas représentative d'une augmentation des graisses elles-mêmes.

Les graisses récupérées rejoignent le dispositif de traitement des boues.

4.2.4 L'autosurveillance du système d'assainissement

Le principe de l'autosurveillance repose sur la responsabilité des collectivités pour le respect de la réglementation en matière d'assainissement.

Les collectivités doivent mettre en place :

- une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées (réseaux),
- une surveillance des systèmes de traitement des eaux usées (stations d'épuration),
- une surveillance du milieu naturel récepteur du rejet.

Pour la CACP, l'arrêté inter-préfectoral n°08/8704 du 8 Janvier 2009, autorisant la CACP à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville, donne les modalités de l'autosurveillance pour le système d'assainissement (aménagement et équipement des ouvrages, paramètres à surveiller, fréquence, formalisation ...etc.) et celles de la transmission des résultats au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.

4.2.4.1 L'autosurveillance du réseau de transport

Le plan ci-après représente les 11 points réglementaires soumis à autosurveillance sur le réseau de transport des eaux usées.

Les obligations réglementaires de surveillance des ouvrages de décharge du réseau sont les suivantes :

- les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes, les volumes d'eau et les charges polluantes déversés au milieu naturel
- les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO5 doivent permettre la mesure en continu du débit et l'estimation de la charge de pollution (MES et DCO) déversée au milieu récepteur par temps de pluie.

Suite aux travaux de mise aux normes effectués sur le réseau de transport d'eaux usées, le réseau possède 11 points de rejets sur 9 postes soumis à autosurveillance, instrumentés de façon à mesurer en continu le débit et d'estimer la charge de pollution.

Il existe 4 points de décharge situés sur des tronçons destinés à collecter une charge inférieure à 120 kg/j de DBO5. Ces points, non soumis à des obligations de surveillance ne sont pas instrumentés.

Les points de déversement du réseau de transport d'eaux usées de la CACP sont regroupés dans le tableau suivant :

Ouvrage concerné	Dénomination	N° point	Exigences d'auto-surveillance
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant plus de 600 kg DBO ₅ /j			
Poste de l'A15	By pass	A1-POSTE1	Mesure en continu du débit déversé Estimation des flux déversés en MES et DCO
Poste du Bas de la Boucle	Branche Nord Est (BP1)	A1-POSTE2	
Siphon de Cergy	Siphon de Cergy – Amont 1 (BP3)	A1-POSTE3	
	Siphon de Cergy – Amont 2 (BP4)	A1-POSTE4	
Siphon de Pontoise		A1-POSTE5	
Siphon de Neuville		A1-POSTE6	
Poste d'Epluches		A1-POSTE7	
Poste de Martimprey	TP regard amont	A1-POSTE8	
	TP bêche (TP7)	A1-POSTE9	
Poste de Pâtis		A1-POSTE10	
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant entre 120 kg et 600 kg de DBO ₅ /j			
Poste de l'Hermitage		A1-POSTE11	Estimation des périodes, volumes d'eau et charges polluantes en MES et DCO
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant moins de 120 kg de DBO ₅ /j			
Poste de Liesse		-	-
Poste CD92		-	
Poste de Saint Prix		-	
Poste du Petit Albi		-	
Postes Poirier Gris et Auges		-	

Soit pour les postes de l'agglomération la répartition suivante :

Charge brute de temps sec transitant au niveau de l'ouvrage de déversement	Nombre d'ouvrage (Nombre de point de mesure)
Supérieure à 600 kg/j de DBO ₅	8 (10)
Comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO ₅	1 (1)
Inférieure à 120 kg/j de DBO ₅	5 (0)

Bilans réglementaires d'autosurveillance

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, les données des points de mesures situés sur le réseau doivent être transmises à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau au format « SANDRE ¹ ».

L'objectif, fixé par l'arrêté inter préfectoral, est de limiter le nombre de d'évènements déversants (sur une période de 24h) à 12 par an.

Le bilan d'autosurveillance de l'année 2014, a été transmis à la Police de l'eau conformément aux exigences de l'arrêté inter préfectoral. L'évaluation de la conformité est réalisée par la Police de l'Eau conformément à l'arrêté d'autorisation du 9 janvier 2009 qui autorise 12 déversements par an. La conformité prend en compte uniquement les événements non programmés en sachant que les événements pluvieux dits exceptionnels peuvent être exclus de l'évaluation de la conformité.

Ci-dessous une synthèse des événements déversants sur l'année 2014 et un rappel des déversements depuis 2011. Un détail est donné en annexe 5.

	Nombre	volume déversé en m3	% par rapport au volume entrant à la STEP de Cergy-Neuville	charge MES déversée en kg	Charge DCO déversée en kg
Déversement année 2011	76	267 516	2.25%	93 330	177 347
Déversement année 2012	23	78 514	0.64%	35 778	59 087
Déversement année 2013	9	15 370	0,1230%	5 109	11 509
Déversement année 2014	12	11 837	0,0952%	4 036	9 292

Bien que le nombre de déversement soit passé de 9 en 2013, à 12 en 2014, en lien avec l'augmentation des pluies caractéristiques, la maintenance préventive et l'amélioration continue des procédures d'intervention d'exploitation ont encore permis de diminuer le volume total déversé au milieu naturel de -21% soit -3 533 m3 déversés.

Sur les réseaux de transport, 12 évènements déversants non programmés (hors opération programmée d'entretien) sont comptabilisés et correspondent à 12 évènements pluvieux :

- 4 évènements ont été occasionnés par des pannes à caractère exceptionnel et imprévisible, non imputables à des défauts de maintenance ; ils représentent près de **10 %** du volume déversé (**1 206,8 m³**.)
- 8 évènements ont été occasionnés par saturation hydraulique des ouvrages malgré un fonctionnement optimal des équipements (poste Martimprey, Patis et Siphon de Pontoise) ; ils totalisent, 10 630 m³ de volume déversé.
NB : environ 9 500 m³ déversés sont liés à 2 évènements pluvieux importants en juillet et août, avec des occurrences rares s'établissant respectivement à 5 ans et 50 ans.

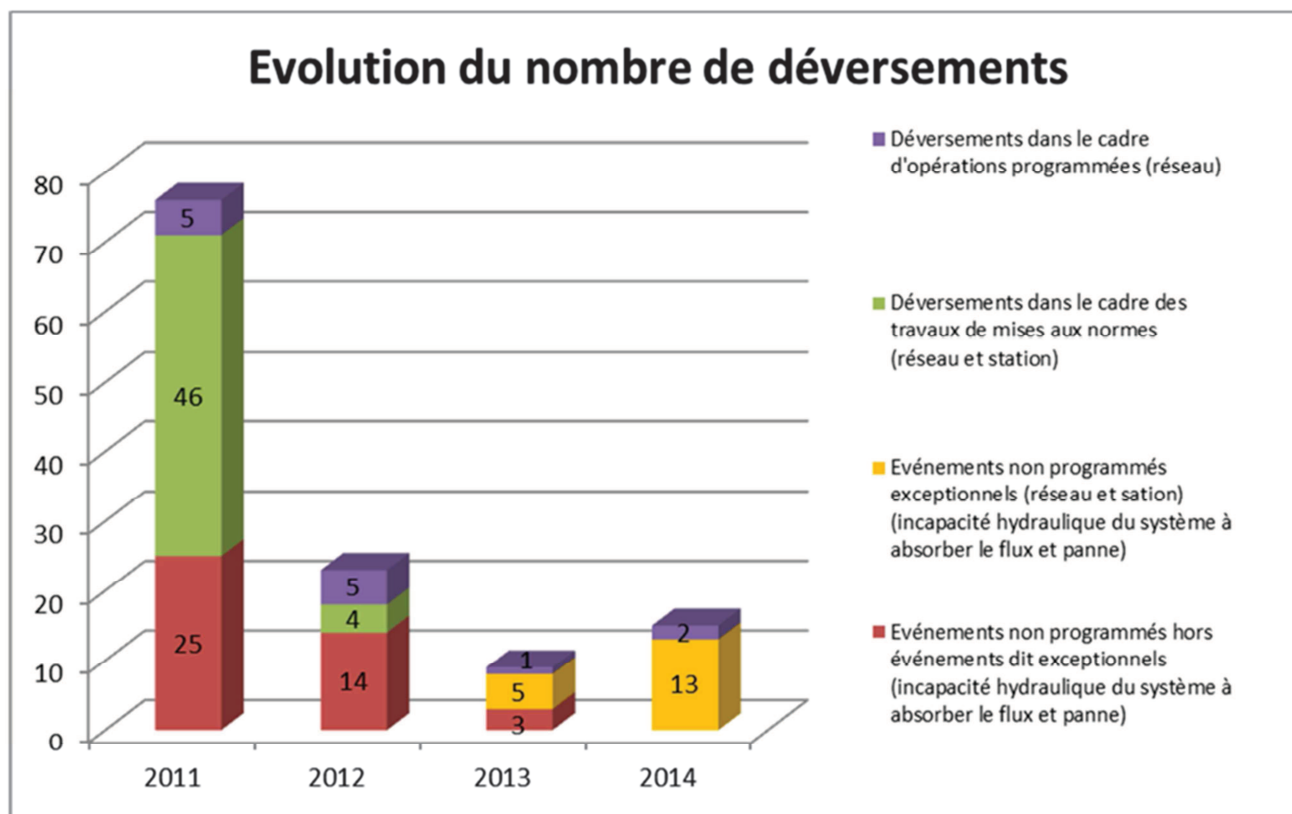
Sur le by-pass d'entrée de la station situé sur les réseaux de transport, 1 évènement déversant non programmé a été comptabilisé.

Du fait de ces circonstances, il a été proposé à la Police de l'eau de n'en retenir aucun au titre de la conformité à l'arrêté inter préfectoral.

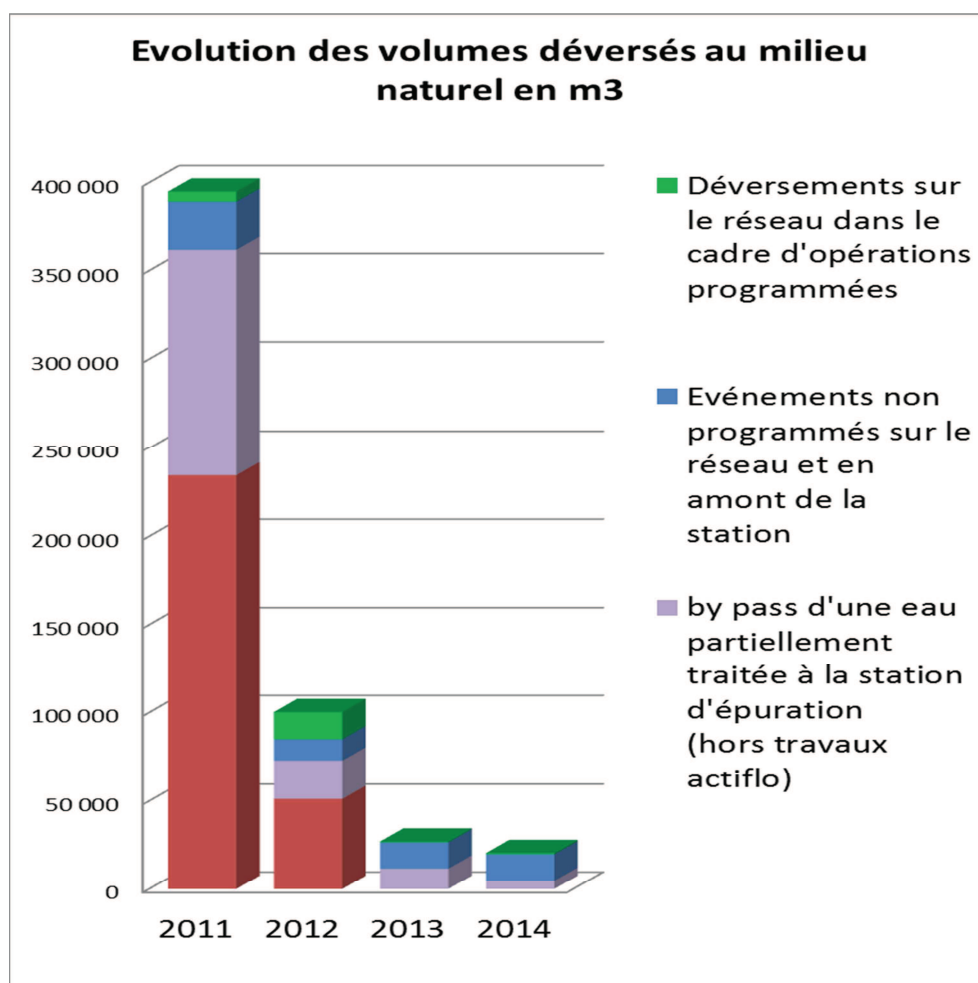
Les graphiques ci-dessous synthétisent l'évolution des déversements sur les réseaux de transport et sur le by-pass en entrée de la station (avant traitement) selon la classification réglementaire :

- Les évènements de déversement non programmés : il s'agit par exemple de déversements occasionnés par des pluies ou des incidents d'exploitation. Les évènements à caractère dit exceptionnel pourraient être exclus de l'évaluation de la conformité par la Police de l'eau, notamment ceux où des déversements se produisent bien que le fonctionnement des postes en temps de pluie soit optimum. Les déversements résultant de travaux ou d'opération de maintenance programmée qui ont été au préalable signalés à la Police de l'Eau et ne seront donc pas comptabilisés au titre du jugement de la conformité,

➤ En nombre de déversements au milieu naturel :



➤ **En volume déversé au milieu naturel :**

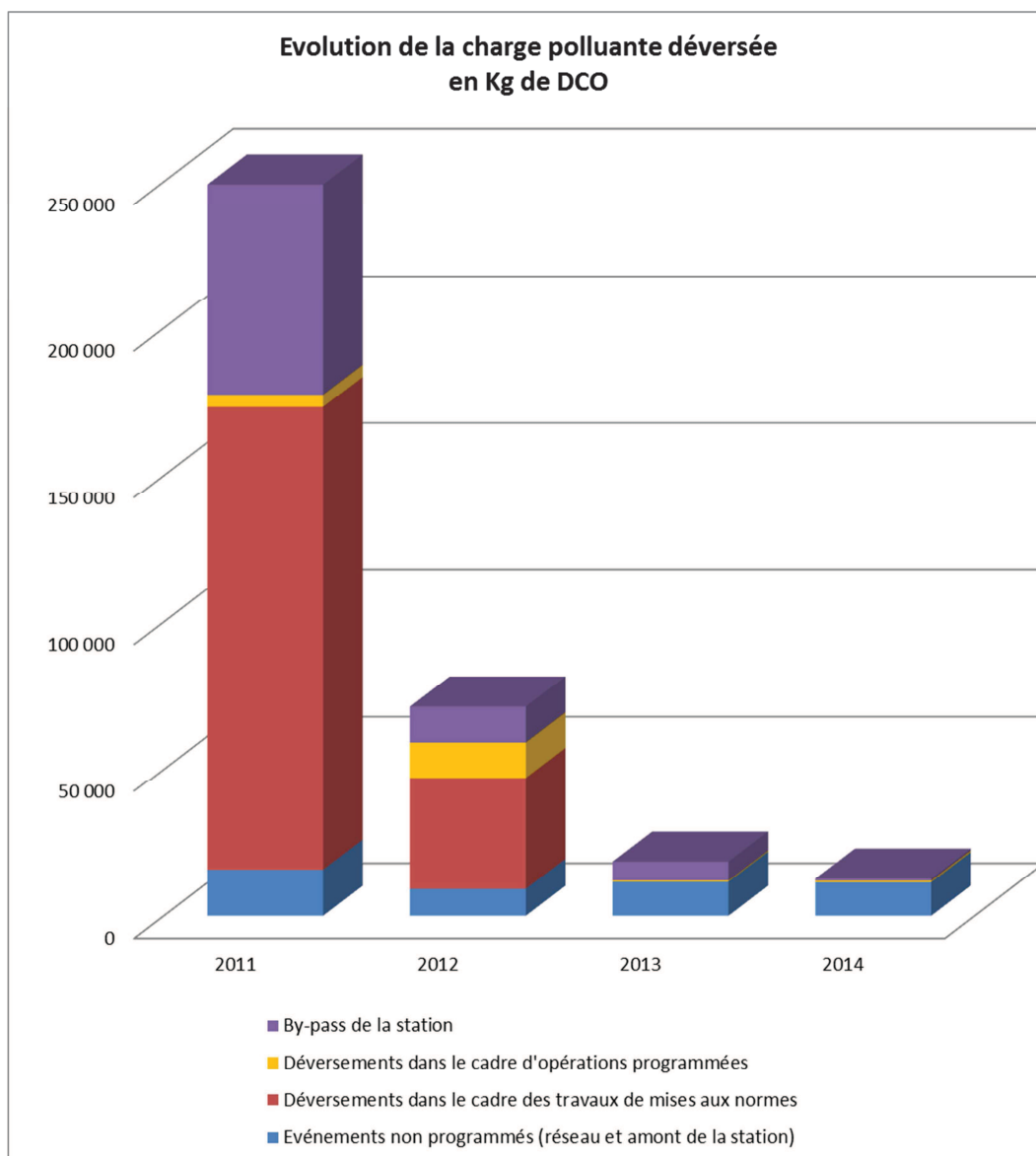


Pour la station, le volume déversé au milieu naturel est de 7.880 m³ dont 4 655 m³ d'eau partiellement traitée (Les travaux Actiflo sont exclus du graphique, en effet, pendant les travaux qui ont duré une cinquantaine de jours de novembre à décembre 2014, l'ouvrage a été entièrement by-passé avec un traitement provisoire à l'amont et le flux total est passé par le canal du by-pass soit 1 699 312 m³ et donc comptabilisé au bilan du bypass)

Pour le réseau, le volume déversé au milieu naturel est de 12 547 m³ dont 711 m³ pour 2 opérations programmées (dont 103 m3 imputés au poste du Pointil hors CACP).

Le volume déversé pour l'année 2014, est en diminution de 24% par rapport à 2013. Ainsi, 99.87% des effluents collectés ont été traités à la station.

➤ **En pollution déversée au milieu naturel :**



La baisse des volumes et de la charge polluante, déversés au milieu naturel, résultent de la mise aux normes du système d'assainissement de l'agglomération de Cergy-Pontoise (station d'épuration et réseau de transport des eaux usées) dont les travaux se sont finalisés au second semestre 2012. La pollution déversée pour l'année 2014, a diminuée de 20% par rapport à 2013.

L'année 2014 est la seconde année entière qui peut permettre un réel bilan annuel. Depuis 2011, on comptabilise une diminution de 95 % des volumes déversés soit 94% de pollution évitée au milieu naturel.

4.2.4.2 L'autosurveillance de la station d'épuration

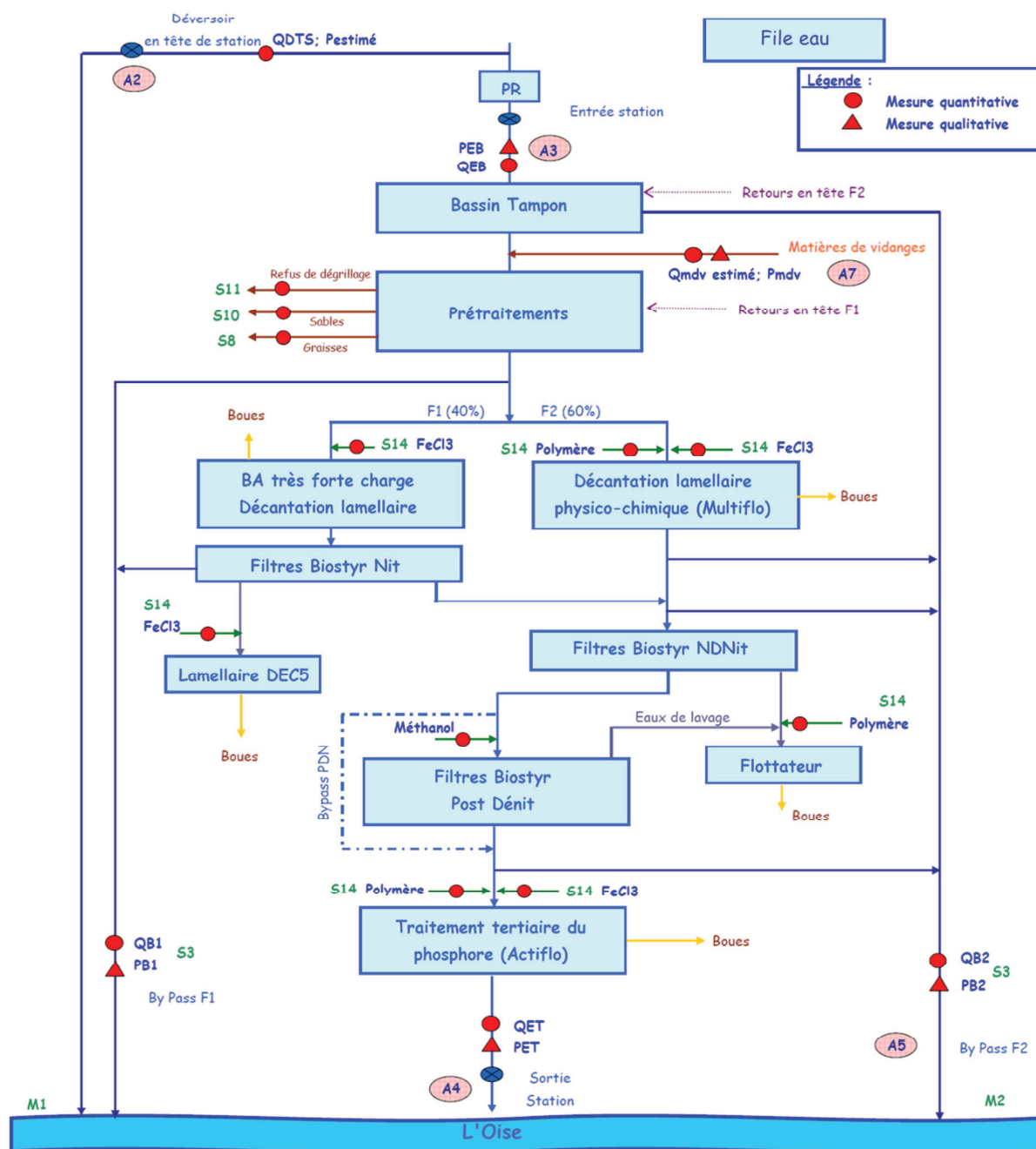
L'autosurveillance de la station d'épuration, est réalisée à partir des différentes analyses transmises à la police de l'eau sur différentes zones de la station.

Ces points sont fixés dans un schéma normalisé appelé format Sandre.

Suite aux travaux de mise aux normes de la station, le format SANDRE de l'usine a été mis à jour.

Nom de la station (code) : Cergy CPA (039545001000)
Date de mise à jour : 20/02/2013

Schéma des points SANDRE



Les bilans sont réalisés chaque jour en entrée et en sortie de station d'épuration.

La conformité de la station d'épuration pour l'année 2014 est ensuite évaluée en fonction des bilans journaliers d'autosurveillance au regard de :

- L'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2013 applicable au système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement [...], en application de la Directive européenne Eau Résiduaire Urbaines (« DERU ») du 21 mai 1991.

Bilan annuel par rapport à la Directive Cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines (évaluation de la Police de l'Eau)

L'Oise est classée en zone sensible, par arrêté du 23 décembre 2005 ainsi l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 donnant autorisation à l'exploitation de la station d'épuration fixe des exigences supérieures aux valeurs données par la Directive Cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines. L'année 2014 est la seconde année complète de mise en exploitation.

	DCO		DBO5		NGL		PT			
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	<=55000								
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	24500								
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		365	365	365	365	365	365		
	Nombre de mesures réalisées		364	364	364	364	364	364		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,78	49,29	98,24	4,37	76,06	23,18	91,76	0,69
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		362	364	364	364	364	364	364	364
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,80	49,38	98,24	4,38	76,06	18,67	91,83	0,69
	Valeur réductible (1)			>250		>50				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible			0		0				
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=75	<=125	>=80	<=25				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		25	25						
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0	0						
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle						>=70	<=15	>=80	<=2	

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :		aucun
Conformité global selon l'exploitant :	Conforme	

Conformité journalière :

Aucun dépassement en DCO et DBO5 n'est dénombré, ces 2 paramètres sont conformes.

Conformité annuelle :

Le paramètre NGL est conforme en rendement.

Le paramètre Pt est conforme en concentration et en rendement.

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformité par rapport à l'arrêté préfectoral

La conformité de la station d'épuration est appréciée sur toute l'année 2014.

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Conditions normales d'exploitation (*)	Débit journalier de référence (m3/j)	<=55000													
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	24500													
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)														
	Nombre de mesures réalisées														
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées														
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation														
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation														
Conditions normales d'exploitation (*)	Valeur réductoire (1)														
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductoire														
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière														
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)														
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)														
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle														

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :	aucun
Conformité global selon l'exploitant :	Conforme

Conformité journalière :
Les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK, N-NH4 sont conformes par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 2009.
Nous constatons pour l'année 2014, 1 non-conformité en Pt pour 25 autorisées.

Conformité annuelle :
Le paramètre NGL est conforme en rendement
Le paramètre Pt est conforme en concentration et en rendement.

La conformité de la station d'épuration est appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Pour établir la conformité du système de traitement, ne sont pas pris en compte :

- les bilans journaliers effectués lorsque le débit mesuré en entrée de station d'épuration est supérieur au débit de référence (soit 55 000m³/j)
- les événements exceptionnels tels que définis par l'arrêté inter-préfectoral et validés par les services de la police de l'eau.

Au titre de l'année 2014 :

- 20 jours sont déclarés au titre d'un dysfonctionnement ou panne non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien de l'ouvrage (travaux sur l'Actiflo, défaut d'un préleveur ; arrêt ponctuel d'un étage de traitement ; panne sur un équipement : arrêt des compresseurs d'air de service, vanne régulante défaillante, coupure électrique, etc...) ;

NB : Les 3 mois nécessaires aux études et travaux de l'Actiflo ont fait l'objet d'une demande de classement en circonstance exceptionnelle mais seul les jours non conformes ont été classés exceptionnels soit 14 jours.

A noter que sur les 20 jours déclarés en événements exceptionnels, ont été à l'origine d'une dégradation du traitement (non –conformité sur 1 ou plusieurs paramètres au niveau du rejet mais sans aucune valeur réductrice).

Ces événements ont fait l'objet d'une demande de classement en circonstance exceptionnelle auprès de la Police de l'eau et n'ont pas été comptabilisés dans l'évaluation de conformité.

L'évaluation de la conformité est donc réalisée sur 345 (365-20 jours), ce qui ramène à 24 le nombre d'échantillons non conformes autorisés.

Rejets de substances Dangereuses pour l'environnement (RSDE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à atteindre d'ici 2015 le bon état écologique des masses d'eau. Cet objectif passe par la réduction des rejets de substances dangereuses.

Le projet RSDE, mené à l'échelle nationale de 2003 à 2007, a permis de conclure à la nécessité d'un programme de mesures, sur l'ensemble du territoire, des flux de certains micropolluants dans les eaux traitées des stations d'épuration urbaines.

La circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de mise en place de ces mesures : elle fait obligation aux stations de traitement d'eaux usées (STEU) de capacité nominale de plus de 600 kg DBO5/j de mettre en œuvre un programme de recherche de substances dangereuses dans leurs effluents traités.

Cette obligation a été transcrite par la Police de l'Eau dans l'arrêté complémentaire n°11/10255 du 16 mai 2011. Pour la station d'épuration de Cergy-Neuville sur Oise, une campagne initiale comprenant 4 campagnes de mesures la première année vise à quantifier les concentrations rejetées parmi 104 molécules. Une surveillance pérenne, portant sur les micropolluants détectés de façon significative lors de la phase initiale, sera ensuite instaurée en 2012. La liste des paramètres surveillés est actualisée tous les 3 ans.

Il est précisé que l'objectif de ces campagnes est de disposer de mesures régulières ou permettre un suivi de l'évolution de ces substances. Il n'est, à l'heure actuelle, pas imposé de normes de rejet sur ces paramètres.

Une campagne initiale a été effectuée sur 4 différentes périodes de l'année 2011 pour caractériser Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement

au mieux l'effluent de sortie de station.

Au regard de ces 4 bilans, les micropolluants dont la présence est considérée comme significative pour la station d'épuration de Cergy Neuville sont les suivants:

- Sulfates
- Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)
- Fer
- Mercure
- Chlorure
- Fluorures

Conformément à la réglementation, la surveillance de ces micropolluants, a donc été réalisée sur 10 campagnes par an depuis, pendant les années 2012 et 2013 sur l'effluent de sortie station.

Les concentrations des 6 micropolluants dont la présence est considérée comme significative au rejet de la station d'épuration de Cergy Neuville, sont fluctuantes. Globalement suite aux analyses, des trois dernières années, les 30 mesures réalisées sur le mercure, sont toutes en dessous ou égales à la limite de quantification. Concernant les sulfates, le flux annuel calculé pour 2014 est en dessous du seuil de déclaration comme pour les 2 années précédentes. Les 4 autres paramètres présentent quant à eux des valeurs au-dessus des seuils nécessitant la poursuite du suivi.

Il est donc proposé de ne plus retenir ces 2 paramètres dans la suite du suivi.

Le détail des campagnes de mesures de la surveillance 2014 est annexé (annexe 6).

Par ailleurs, conformément à la réglementation, en juin 2014, une nouvelle mesure de tous les micropolluants a été réalisée. Au regard de ces analyses, les micropolluants dont la présence est considérée comme significative pour la station d'épuration de Cergy Neuville sont les suivants (en gras les 5 micropolluants qui ne faisaient pas l'objet d'un suivi les années précédentes):

- **Zinc**
- **AOX**
- **Titane**
- **Indice Phénol**
- **Manganèse**
- Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)
- Fer
- Chlorure
- Fluorures

Il a donc été proposé à la Police de l'eau de suivre ces 9 substances dans le cadre de la surveillance régulière pour les 3 prochaines années.

Suivi du milieu naturel

Conformément à l'article 19 de l'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009, une surveillance de l'Oise au droit du rejet de la station d'épuration doit être mise en place.

Cette surveillance doit être effectuée sur deux points minimum, en amont et en aval du rejet, définis en accord avec les services en charge de la Police de l'eau.

Conformément à la réglementation, les analyses réalisées sont les suivantes :

- analyses hydrobiologiques : IBGA : Indice Biologique Globalisé Adapté aux grands fleuves, en deux points selon la norme de mars 2004 NFT-90350
- analyses hydrobiologiques : IBD : Indice Biologique Diatomée, en deux points selon la norme de décembre 2007 NFT-90354.

Des analyses physico-chimiques ont aussi été mises en place.

Résultats des analyses des paramètres hydrobiologiques :

- Analyses des peuplements d'invertébrés, dites IBGA, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 - exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau):

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBGN ou IQBP	Notes	≥ 14	12 à 13	9 à 11	5 à 8	≤ 4

Paramètres Biologiques dans l'Oise	2012		2013		2014	
	Amont STEP	Aval STEP	Amont STEP	Aval STEP	Amont STEP	Aval STEP
Nb. d'espèces contributives	21	18	10	15	23	20
Groupe indicateur global	5	2	2	4	4	4
Taxon indicateur	<i>Hydrotellidae</i>	<i>Gammaridae</i>	<i>Hydrobiidae</i>	<i>Polycentropodidae</i>	<i>Polycentropodidae</i>	<i>Polycentropodidae</i>
IBGN, IBGA ou IQBP	11	7	5	8	10	9
Note / 20						
IBGN de référence	15-14-12]		15-14-12]		15-14-12] 9 - 5	
Ecart à la référence (%)	27	53	67	47	33	40
Degré de trophie	1,57	1,88	1,56	1,71	1,59	1,83
Valeur saprobiale	2,71	2,73	2,66	2,71	2,69	2,7

- Analyses des peuplements diatomées, dites IBD, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 -exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau):

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBD	Notes	≥ 17	14,6 à 16	10,5 à 14,4	6 à 10,4	≤ 6

Paramètres Biologiques dans l'Oise	2012		2013		2014	
	Amont STEP	Aval STEP	Amont STEP	Aval STEP	Amont STEP	Aval STEP
Nb. d'espèces contributives	30	67	57	26	17	33
Note IPS	13,9	13,6	14	13,9	15,2	14,6
IBD (NF T 90-354)	14,7	14,5	14,4	14,7	15,1	14,6
Note / 20						
IBD de référence	18 -]17-14,5]		18 -]17-14,5]		18 -]17-14,5]	
Ecart à la référence (%)	18	19	20	18	16	19

Résultats des analyses physico-chimiques :

Afin de faciliter l'interprétation, les résultats obtenus sont comparés aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 (exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau).

Certains paramètres, comme les MES ou le NTK, ne sont pas pris compte dans cette norme, ils sont comparés aux seuils définis par le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau).

Le code couleur est le suivant :

très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Paramètre		02/07/14		30/07/14		06/08/14		20/08/14	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	5,98	12,9	4,23	4,55	4,95	5,07	6,43	6,45
DCO	mg/l	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
DBO5	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N_NH4	mg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
NTK	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N_NO2	mg/l	0,03	0,03	0,03	0,04	0,02	0,04	0,04	0,04
N_NO3	mg/l	4,9	4,9	8	4,8	4,72	4,6	4,7	4,7
NGL	mg/l	6,93	6,93	10,03	6,84	6,74	6,64	6,74	6,74
Ptot	mg/l	0,19	0,24	0,22	0,22	0,21	0,26	0,27	0,25

Sur l'ensemble de la campagne 2014, la qualité de l'eau est :

- Très bonne pour les paramètres MES, DBO5, N02, NO3, Pt ;
- Bonne pour les paramètres DCO et NTK (inférieure à la limite de quantification) ;
- Moyenne pour le paramètre NH4 (inférieure à la limite de quantification).

Cette année, on ne constate pas de déclassement sur les paramètres physico-chimiques entre l'amont et l'aval de la station d'épuration.

NB : Pour les paramètres DCO, NH4 et NTK, la méthode d'analyse conditionne les classes de qualité obtenues.

Les seuils des classes entre les limites « bonne » et « très bonne » pour DCO, NH4 et NTK sont respectivement à 20 mg/L, 0,5 mg/L, 1 mg/l. Les résultats étant inférieurs aux limites de quantification de l'analyse, la classe de qualité pour ces deux paramètres est potentiellement meilleure.

Pour mémoire, les résultats des années précédentes :

Paramètre		14/11/12		08/07/13		02/10/13		30/10/13		05/12/13	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	15,7	13,3	13,3	13	11,6	13,5	19,6	16,95	42,5	22,2
DCO	mg/l	<30	<30	<15	<15	<15	<15	<15	<15	41,15	<30
DBO5	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N_NH4	mg/l	0,12	0,06	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
NTK	mg/l	0,98	0,7	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N_NO2	mg/l	0,03	0,19	0,03	0,05	<0,01	0,3	0,03	0,12	0,07	0,12
N_NO3	mg/l	4,3	4,2	5	5	4,5	4,6	5,4	5,1	5,9	5,2
NGL	mg/l	5,31	5,09	7,03	7,05	6,51	6,9	7,43	7,22	7,97	7,32
Ptot	mg/l	0,29	0,23	0,26	0,27	0,25	0,21	0,23	0,23	0,27	0,2

Concernant le bilan de décembre 2013, les valeurs en amont et en aval étaient supérieures aux précédentes analyses, avec une qualité médiocre. Ces résultats peuvent s'expliquer par les

conditions météorologiques d'avant le bilan qui ont pu avoir un impact sur les conditions hydro-morphologiques de l'Oise (lessivage des sols, changement de débit, ...).

➤ Conclusions

D'un point de vue physico-chimique, on ne constate pas de dégradation de la qualité de l'eau, en amont et en aval de la station sur les 3 dernières années.

Les résultats pour l'IBD en 2014 sont similaires aux résultats de 2012.

Ces campagnes de mesures doivent s'inscrire sur plusieurs années afin d'observer l'évolution des paramètres de qualité en lien avec le suivi de la morphologie du site.

➤ Conformité à l'arrêté préfectoral ICPE.

Cergy Pontoise Assainissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 janvier 2009 pour ses activités de combustion liées à l'exploitation de la station d'épuration. Le 3 décembre 2012, l'installation ayant subi des modifications, CPA a déposé un dossier de mise à jour établi conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire a été publié le 19 juillet 2013 pour le site de CPA. Il porte sur l'actualisation du classement des installations et impose des prescriptions techniques complémentaires, notamment le suivi des rejets atmosphériques des cheminées des 2 chaudières..

➤ Concernant les rejets atmosphériques :

Conformément à l'arrêté sur les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement, la DRIEE a réalisé un contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la cogénération et des chaudières le 26 février 2014 qui s'est avéré conforme pour l'ensemble des rejets.

Suite à un nouveau contrôle réalisé à la demande de la DRIEE le 16 septembre 2014, une non-conformité a été mise en évidence sur le paramètre « COV » sur le rejet de la cogénération.

Des travaux de maintenance et de nouvelles mesures vont être menés sur 2015. Un diagnostic par la Direction Technique de Veolia est en cours.

➤ Visite d'inspection du 3 juillet 2013

La DRIEE a procédé à une visite d'inspection sur le site de la station d'épuration.

Le rapport DRIEE suite à l'inspection permet d'acter :

- Le plan d'actions relatif à la mise en conformité des rejets atmosphériques de la chaudière n°2 comprenant les travaux de maintenance et la programmation de nouvelles analyses de contrôle ;
- Le plan d'actions relatif à la mise en conformité des installations électriques de l'ancienne tranche de la station d'épuration ;
- L'analyse du risque foudre (document réglementaire) et le plan d'actions de mise en conformité des installations de l'ancienne station.
- Le contrôle des dispositions constructives concernant les cuves méthanol ;
- La non application de la thématique vieillissement des installations classées sur le site au titre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

La mise en œuvre des plans d'actions conformément aux validations de la DRIEE, se poursuivent, notamment pour la mise en conformité des installations électriques de l'ancienne tranche de la station CPA ;

En fin d'année 2014, après un lourd travail de mise aux normes électriques, ils restent moins de 30 écarts à lever sur près de 300 initialement.

➤ Permis de construire modificatif

Un permis de construire modificatif a été déposé en mairie le 26 novembre 2013 conformément aux dispositions de l'arrêté complémentaire du 19 juillet 2013 et dont les modifications portent sur les bâtiments (circuits de visite, façades d'ouvrage, aire de dépotage, local de cogénération,...).

La visite actant l'achèvement des travaux et la conformité au PC modificatif déposé a été réalisée avec les services instructeurs le 13 octobre 2014.

4.2.4.3 Bilan de la conformité 2014 du système d'assainissement

Conformément à l'arrêté interpréfectoral, la Police de l'Eau analyse la conformité du système d'assainissement (station et réseau) au regard des données d'autosurveillance transmises.

La CACP a transmis par courrier en date du 27 février 2015, le bilan d'autosurveillance du système d'assainissement au titre de l'année 2014.

La CACP est aussi en attente d'une réponse de la police de l'eau à son courrier du 10 octobre 2014 concernant l'évaluation « non conforme » du système d'assainissement pour l'année 2013, suite à des événements déversants sur le réseau de transport qui se sont produits en deçà du débit de référence de la station. La CACP considère que ce sont des événements exceptionnels car avec des occurrences rares (supérieures à 5 ans et pouvant atteindre 50 ans) mais qui ne font pas dépasser le débit de référence en entrée de station.

Pour 2014, la problématique est la même. En effet, les déversements sur le réseau en 2014, transmis à la Police de l'eau sont inférieurs aux 12 déversements autorisés par l'arrêté mais tous ont eu lieu quand le débit de référence de la station n'était pas atteint.

4.2.5 Les travaux et études

4.2.5.1 Travaux et études sur le réseau

Les principaux travaux réalisés en 2014 sur le réseau de transport de la CACP sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Lieu
Divers réparations sur les équipements des postes EU	Postes EU
Divers remplacements/ rescelllements de tampons ou grilles	Divers
Réhabilitation de 1000 ml de réseaux EU (DN 700 et 400)	Chemin du bord de l'eau à Cergy

Des études relatives aux réseaux de transport des eaux usées sont en cours :

- Siphon de Neuville : En raison de la dégradation significative des installations du dégrilleur du siphon de Neuville (sis à Jouy le Moutier), due à l'atmosphère corrosive dans le local technique qui abrite les équipements, la CACP projette de réhabiliter ce poste. Pour mieux comprendre l'origine et les raisons des teneurs significatives d'hydrogène sulfuré (H₂S), la CACP a souhaité étudier le réseau amont au siphon de Neuville. Les études lancées en 2013 sur l'ensemble de la chaîne de transfert Ouest ont permis de mettre en évidence les lieux et les causes de points de production d'hydrogène sulfuré. La phase conception du projet de travaux de réhabilitation du poste du Siphon de Neuville et de ses équipements a débuté en 2014 et se poursuivra en 2015. Des campagnes de mesures sont menées sur 2014 afin de définir les besoins en termes de mise en place d'unités de traitement de l'H₂S en amont.

- **Poste de l'Hermitage :** La mise à niveau du poste de l'Hermitage s'inscrit dans l'action déjà engagée de la CACP pour la réduction des rejets au milieu naturel et la sécurisation du transport des effluents collectés sur la branche nord de la station d'épuration. En juin 2002, le SAN a repris en gestion le poste de l'Hermitage. Des travaux conséquents ont été réalisés en 2003 - 2004 pour sécuriser les interventions des agents mais aussi automatiser le fonctionnement du poste de pompage. Dans le cadre de la mise aux normes du système d'assainissement et l'arrêté du 22 juin 2007, un bassin de stockage restitution a été construit par le SIARP en amont du poste afin de gérer au mieux les effluents en temps de pluie (les réseaux amont du poste relèvent de la compétence du SIARP). A ce jour, ce secteur desservi par des réseaux unitaires présente la particularité de générer des arrivées conséquentes de graisses et une gestion non optimisée des volumes lors d'évènements pluvieux qui a conduit le SIARP à mettre à l'arrêt le bassin amont. La CACP et le SIARP ont donc engagé une démarche commune ; le SIARP doit réaliser des investigations sur le réseau amont afin de trouver les sources de ces rejets et la CACP a lancé en 2013, l'étude préliminaire sur le fonctionnement du poste en lien avec ses réseaux amont et aval. Cette étude prévoit la mise en place d'un dégrilleur au niveau du poste et un aménagement des réseaux de collecte en amont du poste. La conception du projet de travaux s'est poursuivie sur 2014 avec la réalisation d'investigations complémentaires (réseaux concessionnaires, reconnaissances géotechniques, reconnaissances de vestiges de la construction existante...).
- **Siphon de Cergy :** Contrairement aux siphons de Pontoise (sécurisé en 2005) et de Neuville (sécurisé dès sa création), le siphon de Cergy n'est pas doublé. Il s'agit d'un point noir dans la fiabilité de l'exploitation du système d'assainissement. En cas de colmatage de cette canalisation, la montée en charge des réseaux peut impliquer des déversements en milieu naturel en amont du siphon. Une étude préliminaire a débuté en fin d'année 2014 afin de proposer une analyse multicritères de scénarii d'aménagement.
- **Chemin de Halage devant la station d'épuration :** en octobre 2014, la présence d'un affaissement et d'un effondrement du chemin de halage à NEUVILLE-SUR-OISE, a été constaté près du regard de raccordement des effluents à la station d'épuration. La CACP, a immédiatement mis en œuvre des mesures destinées à sécuriser la zone ouverte aux promeneurs et aux cyclistes. Une inspection télévisée de la canalisation d'eaux usées située sur la berge, a été réalisée dans la nuit du 22 au 23 octobre 2014 par des plongeurs. Au final, cette inspection met en évidence des désordres dans la canalisation. Compte tenu de la gravité des désordres constatés, de l'urgence de la situation et des risques encourus, et afin de déterminer notamment la nature exacte des désordres, la part de responsabilité de chacun des intervenants, la nature et le coût des travaux à réaliser, la CACP a diligencé une procédure en référé-expertise.

4.2.5.2 Etudes et travaux sur la Station d'épuration

Mise en œuvre de la mise aux normes de la station d'épuration.

Les travaux de mise aux normes de la station ont été réceptionnés le 18 mars 2014.

Audit de l'agence de l'eau :

Par courrier en date du 4 décembre 2014, l'Agence de l'Eau s'est prononcée sur la clôture de l'audit qui a eu lieu les 25 et 26 novembre 2012, avec un avis favorable sur le respect des performances environnementales du rejet de la station d'épuration mise aux normes.

Travaux

Au-delà des opérations d'entretien courant, le concessionnaire a mené des travaux de renouvellement sur l'année 2014 détaillés dans le rapport annuel du délégataire), dont :

- renouvellement du dégrilleur n°1
- reconditionnement du démarreur « de la cogénération » tous les 3 ans (23 000h),
- rénovation mécanique du groupe électrogène n°2.
- remplacement des lamelles de l'Actiflo
 L'Actiflo est un ouvrage qui finalise le traitement du phosphore et des matières en suspension (DCO et DBO5). Le 12 septembre 2014, un affaissement des lamelles de l'ouvrage a été constaté, ce qui a fait l'objet d'une déclaration d'incident le jour même à la police de l'eau. Cet affaissement a entraîné une dégradation de la qualité du traitement avec des dépassements de norme de rejet (3 dépassements en MES, 2 en DCO, 8 en NH4, 1 en NTK, 3 en Pt). Mais n'a pas eu d'impact sur le résultat du jugement de conformité de la station.
 En effet, afin de limiter les risques de dépassements des rejets, des actions palliatives ont été mises en place dès le 12 septembre, notamment l'augmentation des taux de traitement en réactifs en amont de la filière afin de diminuer les charges en phosphore à traiter sur l'Actiflo. Pendant toute la durée des travaux de remplacement des lamelles, l'ouvrage a été by-passé et l'eau traitée est passée par le canal du by-pass de la station.

4.3 Les perspectives 2015

4.3.1 Sur le réseau

Les études détaillées précédemment concernant le siphon de Neuville, le poste de l'Hermitage, le siphon de Cergy se poursuivent.

Outre la poursuite des études en cours, la CACP projette de réaliser en 2015 :

Fiabilisation du fonctionnement des installations

- La poursuite des études visant à améliorer la fiabilité du fonctionnement du système d'assainissement au niveau du siphon de Cergy dans l'objectif la sécurisation du fonctionnement des réseaux de transport des eaux usées et la diminution des déversements au milieu naturel,
- La mise en œuvre d'une gestion de la maintenance assistée par ordinateur (G.M.A.O.) permettant d'améliorer le suivi des équipements, les interventions de maintenance et d'urgence des agents, le suivi de l'activité du service et des prestataires.
- Poursuite de la sécurisation de la chaîne de transfert et de la télésurveillance des ouvrages.

Entretien du réseau de transport

Poursuite du programme de curage et d'inspections télévisées en zone d'accès difficile ou avec absence d'accès.

- Réhabilitation d'accès entretien au réseau de transport EU,
- Curage du réseau amont à la station d'épuration,
- Curage du réseau sous le parc communal,
- La refonte du marché de chaudronnerie,
- Poursuite de l'amélioration des démarches qualité du service exploitation assainissement

(Edition des gammes de maintenance, programme pluriannuel de maintenance préventive des équipements, mise à jour des procédures d'intervention, etc...)

- Poursuite des investigations pour la diminution des inversions de branchement (en coordination avec le SIARP)

4.3.2 Sur la station

4.3.2.1 L'exploitation de la station d'épuration

Pour 2015, le travail d'optimisation des équipements va se poursuivre afin d'améliorer les performances de l'usine : optimiser le traitement de l'azote, le traitement tertiaire de la pollution phosphorée.

Concernant le traitement des boues, le délégataire prévoit que 40% des boues seront évacuées vers l'incinérateur (dédié aux boues de station d'épuration) de Rosny-sur-Seine. Les filières de valorisation agricole restent privilégiées (60%).

La poursuite des plans d'actions relatifs à l'arrêté ICPE, notamment la mise en conformité des installations électriques de l'ancienne tranche afin de lever l'ensemble des remarques de l'Audit DRIEE de 2013

Une première journée « portes ouvertes » est prévue à la station d'épuration en 2015 dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

4.3.2.2 Le rejet de substances Dangereuses pour l'environnement

La surveillance pérenne des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (RSDE) conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire n°11/10255 a été mise en place dès 2011 avec 10 campagnes de mesures par an sur la liste des micropolluants considérés comme significatifs.

En 2015, les 10 campagnes seront réalisées, sur la nouvelle liste de 9 molécules prioritaires soumises à la Police de l'eau pour la surveillance pérenne :

- Zinc (métal total)
- AOX
- Titane (métal total)
- Manganèse (métal total)
- Indice phénol
- Fer (métal total)*
- Fluorures totaux*
- Chlorures*
- Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)*

*4 de ces 9 composés faisaient déjà parties des molécules identifiées lors de la campagne initiale.

4.3.2.3 Les analyses milieu

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009, une surveillance au droit du rejet de la station d'épuration doit être réalisée.

Pour 2015, cette surveillance sera effectuée sur deux points, en amont et en aval du rejet, définis en accord avec les services en charge de la Police de l'eau.

Cette surveillance repose sur un suivi annuel de l'Indice Biologique Diatomée (IBD) et de l'indice Biologique Globalisé Adapté aux grands fleuves (IBGA). Les prélèvements nécessaires à la détermination de ces indices doivent être effectués à la période d'étiage c'est-à-dire entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

Une surveillance physico-chimique du milieu est aussi mise en place avec 4 analyses par an sur tous les paramètres suivi au niveau du rejet.

Les données de surveillance du milieu récepteur seront ensuite transmises dans le cadre du bilan annuel d'auto-surveillance.

5

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services d'eau potable et d'assainissement sont les premiers services publics locaux à s'être dotés d'un système commun d'indicateurs en France.

Ces indicateurs ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les parties intéressées et ont ensuite été rendus obligatoires par la réglementation.

Ainsi, un décret de mai 2007 (Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, JO du 4 mai 2007) a précisé les indicateurs de performance que les opérateurs publics et privés doivent publier dans le rapport annuel.

L'objectif est double : d'une part, faire progresser la qualité des services avec un suivi par des indicateurs de performance correspondant aux trois dimensions du développement durable - environnementale, économique, sociale - et d'autre part, améliorer l'accès du public à l'information en donnant davantage d'explications sur le prix de l'eau et le service rendu.

5.1 Service de l'eau potable

Le service eau potable est décrit par des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau, à la gestion du réseau de distribution, à la continuité du service aux consommateurs et à la protection des ressources.

1. Qualité de service à l'utilisateur

- Taux de réclamations
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques
- Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

3. Performance environnementale

- Rendement du réseau de distribution
- Indice linéaire des volumes non comptés
- Indice linéaire de pertes en réseaux
- Indice d'avancement de protection de la ressource en eau

Tous les indicateurs relatifs au service public d'eau potable figurent ci-dessous avec leurs valeurs et leurs descriptions.

1. Qualité de service à l'usager

□ Taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service..), la facturation (m³ facturés, mode de paiement..) à l'exception du niveau de prix

Les réclamations peuvent également correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2014, le taux de réclamation s'élève à **1,42** réclamation pour 1000 abonnés (2,02 pour 2013).

□ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P.101.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements microbiologiques conformes par rapport au nombre de prélèvements microbiologiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.101.1 = **99,8 %** (100% pour 2013)

□ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P.102.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements physico-chimiques conformes par rapport au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.102.1 = **99,2 %** (99,6% pour 2013)

□ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Exprimé en nombre de coupures par milliers d'habitants, cet indice reflète le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Le délai pour lequel il est considéré que les usagers n'ont pas été prévenus d'une intervention programmée entraînant une coupure d'eau, est au minimum de 24 h.

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

La gêne occasionnée par des coupures d'eau, non programmées, est comptabilisée.

Le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2014 est de : **2,94** coupures d'eau pour 1000 abonnés (2,62 pour 2013).

☐ **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D.151.0)**

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini à l'article 1-2 du règlement de service, est de **24 heures ou 1 jour** - « l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré suivant l'appel (la demande) ». Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'engage le délégataire du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le Règlement du Service de l'eau instauré avec le nouveau contrat CYO prévoit :

- dans le cas de l'installation d'un nouveau branchement, une durée de 8 jours pour l'envoi du devis après réception de la demande et de 15 jours pour la réalisation des travaux après acceptation du devis.
- dans le cas d'un emménagement, l'eau sera rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit l'appel.

☐ **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D.152.1)**

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de **100 %** (idem pour 2013).

2. Gestion financière et patrimoniale

☐ **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)**

Cet indice complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine. Il prend en compte le renouvellement du réseau de desserte sur les 5 dernières années (cumul du linéaire de canalisation) par rapport à la longueur actuelle du réseau. Les branchements ne sont pas pris en compte.

En 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,37 %** (0,38 % pour 2013).

Dans le contrat de délégation, CYO s'est engagé à renouveler un linéaire moyen annuel de 3537 mètres linéaires « d'équivalent diamètre 100 mm » de canalisation d'eau potable. L'« équivalent diamètre 100 mm » a été établi pour prendre en compte les différences de coût entre diamètres. Suite à l'intégration de Maurecourt au périmètre de la délégation, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est passé à 3 651 ml.

☐ **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)**

Ce paramètre permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond également à l'anticipation du report de la charge sur les usagers futurs.

Règle de calcul :

Durée d'extinction = encours total de la dette / épargne brute annuelle

L'encours de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service eau potable.

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles dont le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cette durée est obtenue en considérant que la collectivité affecte au remboursement de dette la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Pour l'année 2014, la durée d'extinction de la CACP est équivalente à **7 ans et 1 mois** (14 ans et 10 mois pour 2013).

□ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La gestion des réseaux d'eau potable de l'agglomération suppose une bonne connaissance de ce patrimoine. Pour ce faire, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est mis en place. L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

Pouvant varier de 0 à 120, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C ci-dessous :

Partie A (Plan des réseaux)

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.

+ 5 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle.

Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 : inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (linéaire et catégorie) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (date ou période de pose) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

Remarque : Un descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

Partie C (autres éléments de connaissance et de gestion du réseau)

+ 10 : localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages.

+ 10 : localisation des branchements

+ 10 : document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

+ 10 : document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

- + 10 : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- + 5 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Valeur de l'indice pour l'année 2014

Partie	Paramètre	Valeur
A	- Plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures (10 points). - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle (5 points).	15
B	- Inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (10 + 5 points). - Connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins 80% du linéaire total des réseaux (10 + 3 points).	28
C	- Inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages (10 points) - Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (10 points) - Document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (10 points) - Document précisant la localisation et identification des autres interventions (10 points) - Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points) - Modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	55
TOTAL		98

L'indice P103.2 est de **98 / 120** en 2014 (95 / 120 pour 2013).

□ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Seuls les services de distribution sont concernés. Les services de transfert ou de production ne sont pas concernés. De même sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Les éléments à prendre en compte sont les montants facturés au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « eau »

- Part « eau » de l'opérateur éventuel
- Part « eau » éventuelle de la collectivité
- Redevance prélèvement
- Taxe Voies Navigables de France
- TVA liée

Règle de calcul :

Taux d'impayé = (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Le taux d'impayés 2014 sur les factures d'eau de l'année 2013 est de **0,57 %** (0,53% pour 2013).

3. Performance environnementale

□ Rendement du réseau de distribution (P.104.3)

Le rendement moyen du réseau de distribution ([volumes consommés + volumes exportés] / [volumes produits + volumes achetés]) est de **86,8 %** pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération en 2014 (86,2 % pour 2013).

□ Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Règle de calcul :

Indice linéaire des volumes non comptés = (Volume mis en distribution – Volume comptabilisé) / (longueur du réseau de desserte * 366)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,37 m³/jour/km** en 2014 (6,58 pour 2013).

□ Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Exprimé en m³ / km / jour, il est calculé chaque année de la manière suivante :

Indice = (Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

L'indice linéaire de perte en réseau pour 2014 est de **6,37 m³/jour/km** (6,31 pour 2013).

□ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Il est déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel (il est demandé au fournisseur d'eau en cas d'achat en gros). La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2014, l'indice moyen de protection de la ressource en eau sur le territoire de l'agglomération est de **37 %** (39% pour 2013).

Le calcul est pondéré par les volumes prélevés par forage, il ne prend pas en compte les volumes achetés à l'extérieur de l'agglomération.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Qualité du service à l'usager							
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%	100%	100%	100%	99,8%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	99%	99%	100%	100%	99,59%	99,2%
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements	100%	100%	100%	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations	9,11 (u/1000 abonnés)	9.6 (u/1000 abonnés)	5,9 (u/1000 abonnés)	8,0 (u/1000 abonnés)	8,8 (u/1000 abonnés)	1,42 (u/1000 abonnés)
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,65 (u/1000 abonnés)	0.99 (u/1000 abonnés)	1,26 (u/1000 abonnés)	1,45 (u/1000 abonnés)	2,62 (u/1000 abonnés)	2,94 (u/1000 abonnés)
Gestion patrimoniale							
	Linéaire en équivalent 100 renouvelé	3283 ml	3426 ml	2722 ml	4455 ml	4122	3419
	Taux d'équipement en télé-relevé	46,50%	54,90%	69,20%	82,60%	93,40%	96,70%
	taux de branchement plomb restant	6%	4,80%	3,00%	2,00%	0,20%	0,1%
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0,29%	0,34%	0,37%	0,36%	0,38%
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60 (valeur rectifiée)	70 (valeur rectifiée)	70	80	95 (nouveau barème)	98
Gestion financière							
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	0.4 %	0,6%	0,6%	0,50%	0,57%
	Taux d'abonnés mensualisés	8%	9%	9,2%	9,7%	10,6%	11,62%
	taux d'abonnés en prélèvement automatique	26%	29,50%	30,34%	32,96%	28,88%	29,16%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette		9,7 an	5,6 an	6,18 an	14,82 an	7,09 an
[P109.0]	Abandon de créances et versement à un fonds de solidarité	non calculé	non calculé	0.0046 €/m3	0.0025€/m3	0.0034€/m3	0,0047€/m3
	Utilisation du fonds de solidarité Eau	0	22 920 €	27 640 €	21 421 €	24 241 €	40 253 €
Performance environnementale							
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	84,2%	83,3%	84.7%	86,7%	86,2%	86,79%
	Ratio d'exploitation	83,9%	82,8%	84.3%	86,5%	86,1%	86,71%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	(m3/jour/km)	(m3/jour/km)	7,62 (m3/jour/km)	6,47 (m3/jour/km)	6,58 (m3/jour/km)	6,37 (m3/jour/km)
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	7,9 (m3/jour/km)	8.35 (m3/jour/km)	7,22 (m3/jour/km)	6,18 (m3/jour/km)	6,31 (m3/jour/km)	6,10 (m3/jour/km)
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	27% (sans pondération des volumes)	27% (sans pondération des volumes)	26%	37%	39%	37%

5.2 Service de l'assainissement

5.2.1 Service du transport des eaux usées

IP 202.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Règles de calcul de l'indice

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

Partie A (plan des réseaux)

Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 15 points sont obtenus pour la partie A.

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Partie C (informations sur les interventions sur le réseau)

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)

Calcul de l'indice pour l'année 2014

Partie	Paramètre	Valeur
A	- Existence d'un plan des réseaux	10/10
	- Mise à jour du plan au moins annuelle	5/5
B	- Uniquement si 15 points sont obtenus précédemment :	
	-Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie, information cartographiques, et pour au moins 50% du linéaire total les matériaux et diamètre)	10/10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5/5
	- l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour au moins 50% du linéaire total	0/10
C	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (date ou période de pose) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	0/5
	- Uniquement si 15 points obtenus en A et 40 points obtenus précédemment :	
	le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour au moins 50% du linéaire total.	N.A. (uniquement si 40 points obtenus précédemment)
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	
C	Localisation des ouvrages annexes	
	Mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite	
	Localisation et identification des interventions	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	
TOTAL		30 / 120

Ainsi, pour l'année 2014 : IP 202.2 = 30

La FNCCR a publié en janvier 2014 un document à l'attention des collectivités afin de les accompagner dans le calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale selon le nouveau barème de notation.

La FNCCR précise notamment que « *le total de 40 points à obtenir pour valider l'existence d'un descriptif détaillé du réseau correspond à un niveau très exigeant en matière de connaissance patrimoniale du réseau (diamètres, matériaux, périodes de pose). (...) Il semble que peu de services d'eau ou d'assainissement sont en capacité, à l'heure actuelle, d'obtenir les 40 points. De plus, le processus d'acquisition, à des coûts raisonnables, des connaissances patrimoniales supplémentaires qui sont nécessaires sera inévitablement assez long puisque les informations sont souvent difficilement accessibles (réseaux enterrés et parfois anciens).* »

IP 252.2 Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de transport des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Cela concerne tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à comptabiliser dans cet indicateur.

Pour l'année 2014, il concerne 5 points sur le réseau de transport de la CACP répartis comme suit :

1. rue de la Chapelle à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
2. rue d'Epluches à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
3. Rue de la Prairie à Jouy le Moutier (faible écoulement des effluents et présence H₂S Ø 1000 mm)
4. Chemin du bord de l'Eau à Cergy (encrassement graisse Ø 400/700 mm)
5. Siphon de Cergy (bouchon conduite Ø 600 mm)

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de points noirs sur les réseaux de collecte des eaux usées *100 / Linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées

Ainsi, pour l'année 2014 : IP 252.2 = 13,75

IP 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'évènement ayant un impact direct sur les habitants, de part l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

La fréquence de détermination est annuelle. Sont prises en compte, les demandes d'indemnisation déposées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quel que soit la date de survenance des dommages.

Les données nécessaires sont la liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre et le nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré.

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages dans les locaux des tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par le non respect par l'abonné du règlement du service ainsi que tous les sinistres pour lesquels, la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie, ne sont pas à prendre en compte. A contrario, tous les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'abonné ou d'un tiers ne peut être clairement établie sont à retenir pour le calcul de l'indicateur (notamment ceux donnant lieu à contentieux)

Aucune demande n'a été enregistrée en 2014.

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de demandes d'indemnisation de tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux suite à des débordements d'effluents * 1000 / Nombre d'habitants desservis

Ainsi, pour l'année 2014 : IP 251.1 = 0

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers **en 2014 est égal à zéro.**

IP 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées

Ce taux moyen est calculé en faisant le rapport entre d'une part le linéaire moyen du réseau de transport hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (linéaire renouvelé total / 5) et d'autre part la longueur du réseau de transport hors branchements.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé. De même les branchements ne sont pas comptabilisés.

Calcul de l'indice pour l'année 2014

<u>Linéaire renouvelé les 5 dernières années</u>	<u>2,3Km</u>
<u>Linéaire total</u>	<u>38 km</u>
<u>Taux de renouvellement</u>	<u>1,2%</u>

Ainsi, pour l'année 2014 : IP 253.2 = 1,4 %

A la lecture des inspections télévisées réalisées depuis plus de 5 ans, aucune anomalie n'a nécessité le renouvellement (remplacement) d'une partie du réseau de transport. En effet, le réseau de transport est constitué de canalisations de gros diamètres situées en profondeurs (donc moins impactées par les passages sur les chaussées) qui sont relativement récentes et en bon état.

En 2014, les résultats antérieurs ont été vérifiés et complétés avec le linéaire des réseaux réhabilités comptabilisés dans le calcul de l'indice.

IP 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Afin d'évaluer la performance environnementale du système d'assainissement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, un indicateur destiné à mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) est présenté.

Cet indicateur est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux		Si OUI	Si NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	(0)	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	(0)	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	(0)	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	30	(0)	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	10	(0)	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	(0)	
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		OUI	NON
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	(10)	0	
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		OUI	NON
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	(0)	
TOTAL pour 2014		110	

Ainsi, pour l'année 2014 : IP 255.3 = 110 (110 en 2013)

5.2.2 Service du traitement des eaux usées

IP D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur donne le tonnage annuel de boues évacué. Il s'exprime en tonne de matière sèche.
Mode de calcul de l'indicateur :

T de boues brutes * siccité

**Ainsi, pour l'année 2014 : IP D203.0 = 3 004 TMS dont 2 058 TMS en compostage
763 TMS en valorisation agricole
183 TMS en incinération**

IP P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur, donne le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Mode de calcul de l'indicateur :

TMS totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100
--

TMS = Tonnes de Matières Sèches

Ainsi, pour l'année 2014 : IP P206.3 = 100 %

Il est à noter que, dans l'évaluation de cet indicateur, l'évacuation en co-compostage est considérée comme une filière conforme pour le service.

IP P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Cet indicateur donne le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Un bilan est dit conforme lorsqu'il respecte les objectifs de rejet de l'arrêté préfectoral. Un bilan est utilisable lorsque l'effluent arrivant à la station d'épuration est dans les limites de capacité de traitement de la station.

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Ainsi, pour l'année 2013: IP P254.3 = 99,7%

On peut noter qu'il était de 99,1 % en 2013

Tableau récapitulatif des indicateurs et de leurs valeurs pour les années 2012/2013/2014

Indicateurs réglementaires		Valeurs		
		2012	2013	2014
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau d'eaux usées	60	63	61¹
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	80/100	25/120²	30/120
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 677TMS	3 423TMS	3 004TMS
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0%	0%	0%
P252.2	Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	13.75	13.75	13.75
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées	0 %	0 %	1.2%³
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110/120	110/120	110/120
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	87.2%⁴	99.1%	99,7%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.29 ans	2,66 ans	2.68

1 Le nombre d'autorisation de déversements a baissé en 2014 car malgré les 16 autorisations délivrées en 2014, 18 anciennes ont été caduques cette même année.

2 L'arrêté du 2 décembre 2013 fixe un nouveau barème de notation.

3 En 2014, les résultats sont consolidés avec le linéaire de réseaux réhabilités. En 2012 et 2013 le taux à prendre en compte était donc également de 1.4%.

4 Les résultats de 2012 portent sur le 2nd semestre 2012. L'indice P 254.3 est calculé sur la base de l'arrêté préfectoral de la station. Les indices de l'année 2011 et 2012 n'ont pas la même base réglementaire. Pour mémoire, l'arrêté préfectoral de 2012 est plus restrictif que celui de 2011.

6

DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dérogeant au principe d'unité budgétaire (qui veut que la totalité des recettes et des dépenses d'une collectivité soit retracée dans un document unique, permettant ainsi d'avoir une vision d'ensemble et la possibilité de contrôler ce budget), plusieurs textes ont prévu l'établissement de budgets annexes. Les budgets annexes permettent d'isoler dans des comptes spécifiques certaines activités de service public dotées d'une relative autonomie.

Les services de distribution d'eau et d'assainissement étant des « Services Publics à Caractère Industriel et Commercial » (SPIC), l'établissement d'un budget annexe est une obligation réglementaire (instruction comptable M49). Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel des services, et donc de déterminer avec précision le coût de la redevance à verser par les usagers afin de financer ces services (article R 2224-19 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe Eau Potable permet à la CACP d'assurer :

- Le pilotage et le suivi du contrat de délégation
- Les études relatives à la question de l'eau (études nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des captages et du plan d'action pour les captages prioritaires Grenelle)
- Les travaux portés par la collectivité

Ces compétences assumées directement par la CACP sont financées par la perception d'une redevance payée par l'usager, dont le montant est passé de 0,13€ HT à 0,07 € HT par mètre cube d'eau consommée depuis le 1^{er} juillet 2009 (du fait d'une diminution des dépenses de travaux portés par la CACP).

Le budget annexe Assainissement de la CACP concerne :

- La partie « pilotage de la politique publique de l'assainissement » : études et prospectives, mise en œuvre d'actions en faveur d'un meilleur acheminement et traitement des effluents, contrôle de la délégation de service public.
- La partie « gestion et entretien du réseau de transport des eaux usées » : travaux portés par la collectivité (collecteurs et ouvrages)

L'exploitation et la mise aux normes de la station d'épuration sont quant à elles gérées dans le cadre de la Délégation de Service Public.

La CACP perçoit une redevance assainissement pour le service public de transport des eaux usées, au titre des compétences qu'elle assume directement.

Cette redevance, perçue sur la facture d'eau, s'élevait en 2011 à 0,26€ HT par mètre cube d'eau consommée (diminution de 0,30€/m³ d'eau consommée au 1^{er} janvier 2009). Par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011, cette redevance a été fixée à 0,16€/m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette diminution a été décidée compte-tenu de la fin des investissements portés par la collectivité, depuis la redevance est toujours fixée à 0.16€/m³.

6.1 Le service public d'eau potable

6.1.1 Fourniture en eau

Au 1^{er} janvier 2015, le prix du m³ acheté s'élevait à :

- 0,7514 € pour l'eau de l'usine de Méry sur Oise

Ce tarif est établi sur la base d'une convention avec le SEDIF.

- 0,5761 € pour l'eau de l'usine de Saint Martin la Garenne

Ce tarif est établi sur la base d'une convention CACP / VEOLIA, il est révisé tous les 6 mois selon la formule de variation ci-dessous :

$P_n = K \times P_o$, où $P_o = 0.43 \text{ €/m}^3$

$$\text{Avec } K = 0.15 + 0.34 \times \frac{Sch}{Sch_0} + 0.06 \frac{EBT}{EBT_0} + 0.45 \frac{PsD}{PsD_0}$$

Et

Sch : indice élémentaire de salaire dans les industries du bâtiment et des travaux publics pour la région Ile de France multiplié par le coefficient des charges salariales du Val d'Oise.

EBT : indice mensuel du prix hors taxe de l'électricité distribuée en basse tension.

PsD : indice des produits et services divers

Pour information, le coût de production moyen des forages de l'agglomération, indiqué par CYO, s'élève à 0,29 €/m³ pour 2012.

6.1.2 Part Eau de la facture d'eau

La part Eau de la facture comprend :

	Mode de financement
Achat d'eau Transport de l'eau Traitement de l'eau Stockage et distribution Exploitation du réseau Service clientèle et facturation Investissement	Abonnement et consommation perçus par CYO
Contrôle de délégation Etudes réalisées par la CACP Finalisation des travaux	Redevance CACP
Taxe préservation de la ressource en eau	Taxe agence de l'Eau

La redevance eau (part « CACP » (Protection de la ressource en eau (CACP)) perçue par la Communauté d'agglomération pour le service production et distribution d'eau potable, est restée inchangée et s'est élevée en 2014 à 0,07 € HTVA par mètre cube d'eau consommée. Elle correspond aux travaux et études réalisés en maîtrise d'ouvrage publique par la CACP ainsi qu'au contrôle exercé sur les activités du délégataire.

La société CYO, délégataire du service d'eau potable, est rémunérée pour le service rendu aux abonnés par la vente d'eau selon un tarif de base et une formule de révision figurant au contrat de délégation de service public qui la lie à la Communauté d'Agglomération. Le tarif du délégataire est composé de deux parts :

- une part fixe trimestrielle (abonnement (PF)) indépendante de la consommation, qui rémunère les charges fixes du service et dépend du niveau de consommation de l'année précédente (tranche de consommation).
- une part variable (consommation (C)) correspond au prix par m³ d'eau potable consommée

Les parts abonnement et consommation couvrent la majorité des charges liées au service d'eau potable transférée par le contrat de délégation, à savoir :

- Les investissements en neuf et en renouvellement (réseau et équipements associés) effectués par le délégataire,
- Les charges de fonctionnement et d'entretien pour la production, l'achat et la distribution d'eau potable,
- Le service aux usagers et la relation clients

Les rémunérations PF et C du délégataire applicables chaque trimestre sont données par les formules suivantes, résultant de l'application des formules de variation aux rémunérations de base ci-dessous :

$$C_n = C_o * K * (0,7 + 0,3 * \frac{V_o}{V_n})$$

$$PF_n = PF_o * \frac{V_o}{V_n} * K$$

Avec :

C_n = Part proportionnelle à la consommation

PF_n = Abonnement

V_n = Assiette de consommation de l'année N-1 mesurée aux compteurs des abonnés, ramenée à 365 jours. Elle est fixée une fois par an au 1^{er} avril de l'année en cours en fonction de la consommation de l'année précédente. Elle s'applique au tarif en vigueur à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours. Les volumes consommés sur Maurecourt seront inclus à compter de 2015 sur la base des volumes consommés en 2014.

V_o = Assiette de consommation de référence, soit 10 600 000 m³ jusqu'en 2014 puis 10 803 000 m³ à compter de 2015.

K = coefficient d'actualisation économique tel que :

$$K = 0,15 + 0,15 \frac{IDF_x CS1C}{IDF_o x CS1C_o} + 0,14 \frac{TP10a}{TP10a_o} + 0,54 \frac{FSD2}{FSD2_o} + 0,02 \frac{351107}{351107_o}$$

A compter du mois de juin 2012, l'indice 40 – 10 – 10 (électricité moyenne tension, tarif vert) a été substitué par l'indice 351107 (électricité tarif vert A5).

La définition des paramètres entrant dans cette formule est la suivante :

- IDF représente l'indice régional des salaires dans les industries du bâtiment et des Travaux Publics pour la Région Ile de France ;
- CS1C représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de travaux publics du Val d'Oise ;
- TP10a représente l'indice national de prix « canalisations – égouts – assainissement et adduction d'eau » avec fourniture de tuyaux ;
- FSD2 représente frais et services divers – modèle de référence n°2 ;
- 351107 représente l'indice électricité, tarif vert A5 (351107) (ancien 40-10-10).

Les valeurs de base des paramètres indices o sont celles connues au 1er juillet 2007 et au 1er janvier 2013 :

- IDFo = 414,6 (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- CS1Co = 1,7852 (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- TP10.a_o = 112,7 (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- FSD2_o = 111,1 (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- 351107_o = 40-10-10_o / 1,033 (MTPB n° 5692 du 14/12/2012)
- 40-10-10_o = 105,00 (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)

Actualisation au 1^{er} juillet 2010 :

Le volume vendu aux abonnés en 2009 est de 10 410 378 m³ (rapport annuel 2009).

Le même volume annoncé par CYO pour établir le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2010 était de 10 635 343 m³. Cette valeur surestimée par CYO étant en faveur des abonnés, il a été demandé à CYO de ne pas faire de correctif.

L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2010 a donc engendré une baisse du prix de -0.1% sur la part consommation et de -0.3% sur la part fixe (abonnement).

Nota : suite à une erreur d'application de la formule d'actualisation, la part abonnement du 3^{ème} trimestre 2010 (factures envoyées en juillet – août – septembre) avait été légèrement surestimée (quelques centimes). Sur demande de la CACP, CYO a fait un rectificatif des factures au 1^{er} trimestre 2011.

Actualisation au 1^{er} juillet 2011

Le volume vendu aux abonnés en 2010 a été de 10 188 787 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2011 a été de +1.21% sur la part consommation et de +4.04% sur la part fixe (abonnement).

Actualisation au 1^{er} juillet 2012

Le volume vendu aux abonnés en 2011 a été de 9 997 662 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2012 a été de +1.8% sur la part consommation et de +6% sur la part fixe (abonnement).

Actualisation au 1^{er} juillet 2013

Le volume vendu aux abonnés en 2012 a été de 10 155 639 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2013 a été de +1.31% sur la part consommation et de +4.38% sur la part fixe (abonnement).

Actualisation au 1^{er} juillet 2014

Le volume vendu aux abonnés (hors Maurecourt) en 2013 a été de 10 312 758 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2014 a été de +0.84% sur la part consommation et de +2.79% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 de base = 10 600 000 m³ (hors Maurecourt)

Actualisation au 1^{er} juillet 2015

Le volume vendu aux abonnés en 2014 a été de 10 550 144 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2015 sera de l'ordre de +0.72% sur la part consommation et de +2.40% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

Le barème des prix du 1^{er} juillet (et le coefficient d'actualisation K) n'est pas connu à la date de réalisation de ce rapport.

Coefficient d'actualisation trimestriel 2014

2014	T1	T2	T3	T4
coefficient d'actualisation de l'abonnement CYO	1,193367	1,195956	1,177387	1,169179
coefficient d'actualisation de la part variable/consommation CYO	1,158349	1,160862	1,155054	1,147001

Prix unitaire par trimestre 2014

2014	T1	T2	T3	T4
Abonnement CYO €/trimestre (tranche 0-150 m ³)	8,9500	8,9700	8,8300	8,7700
Consommation CYO €/m ³	1,1227	1,1251	1,1193	1,1117

Tarifs

Les tarifs au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Toutes communes	1 ^{er} janvier 2014			1 ^{er} janvier 2015			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	Montant pour 120 m ³ (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	Montant pour 120 m ³ (€ TTC)	
- protection de la ressource en eau (CACP)	0,07	8,4		0,07	8,4		
- Abonnement CYO		35,8	197,5		35,12	195,6	- 0,74 %
- Consommation CYO	1,1227	134,724		1,1136	133,632		
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0688	8,256		0,0688	8,256		
Prix de l'eau ramené au m3		1,560	1,646		1,545	1,630	

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Les tarifs d'abonnement au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous :

Abonnement - Au delà 1^{ère} année (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5 %)

Coefficient d'actualisation : 1.171183 (Définitif, indices du 01/10/2014)

Volume forfaitaire	Prix de base	Euro/Trimestre HT
0 à 150 m3	7.50	8.78
151 à 180 m3	11.25	13.18
181 à 210 m3	15.00	17.57
211 à 240 m3	18.75	21.96
241 à 270 m3	22.50	26.35
271 à 300 m3	26.25	30.74
301 à 330 m3	30.00	35.14
331 à 360 m3	33.75	39.53
361 à 390 m3	37.50	43.92
391 à 420 m3	41.25	48.31
421 à 450 m3	45.00	52.70
451 à 480 m3	48.75	57.10
481 à 510 m3	52.50	61.49
511 à 540 m3	56.25	65.88
541 à 570 m3	60.00	70.27
571 à 600 m3	63.75	74.66
601 à 1200 m3	68.75	80.52
1201 à 1800 m3	87.50	102.48
1801 à 3600 m3	100.00	117.12
3601 à 9000 m3	150.00	175.68
9001 à 18000 m3	350.00	409.91
18001 à 30000 m3	875.00	1024.79
30001 à 45000 m3	1187.50	1390.78
Au delà de 45000 m3	1300.00	1522.54

Abonnement 1ère année (part distributeur) - Nouveau Client

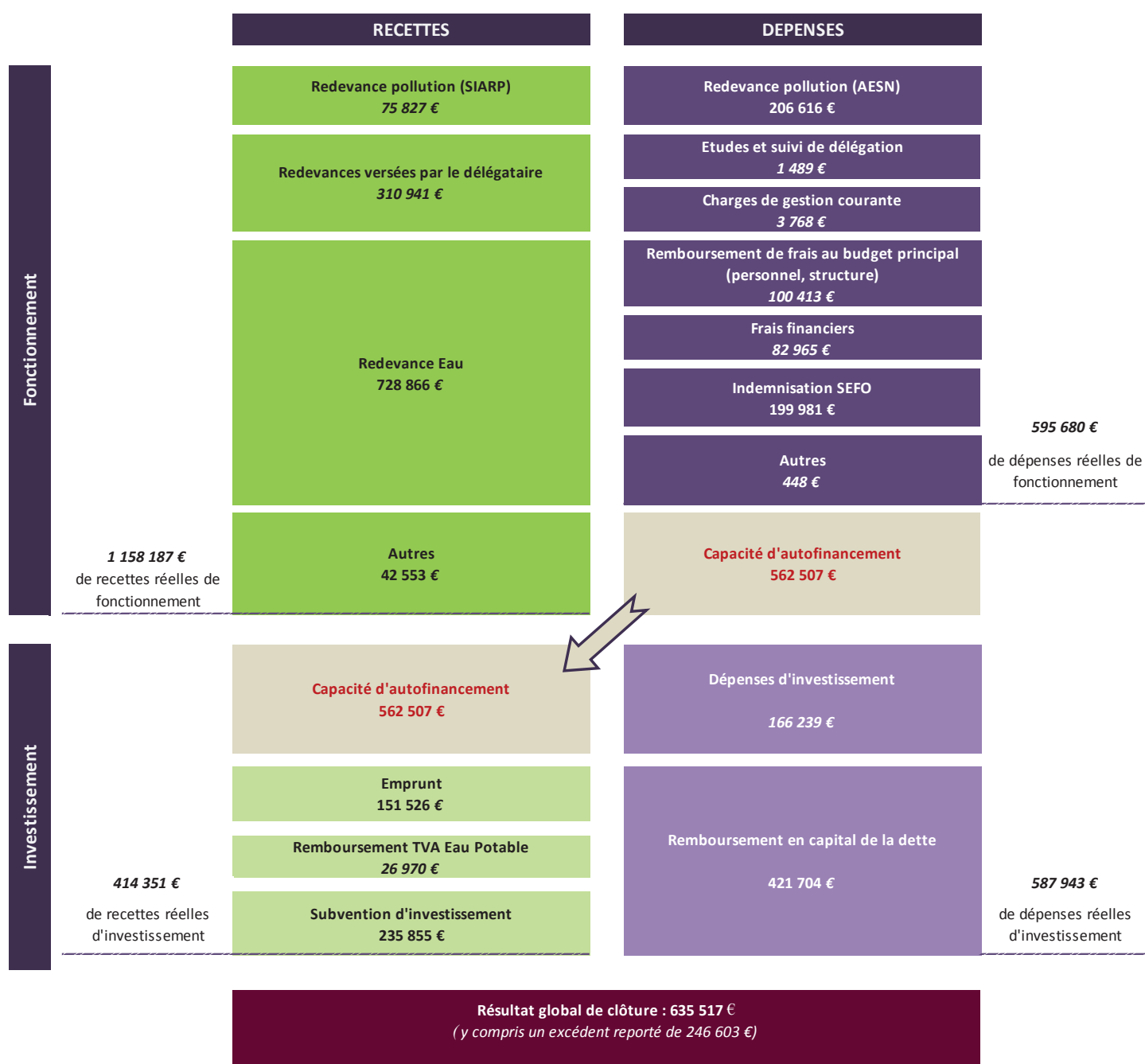
(TVA 5.5 %)

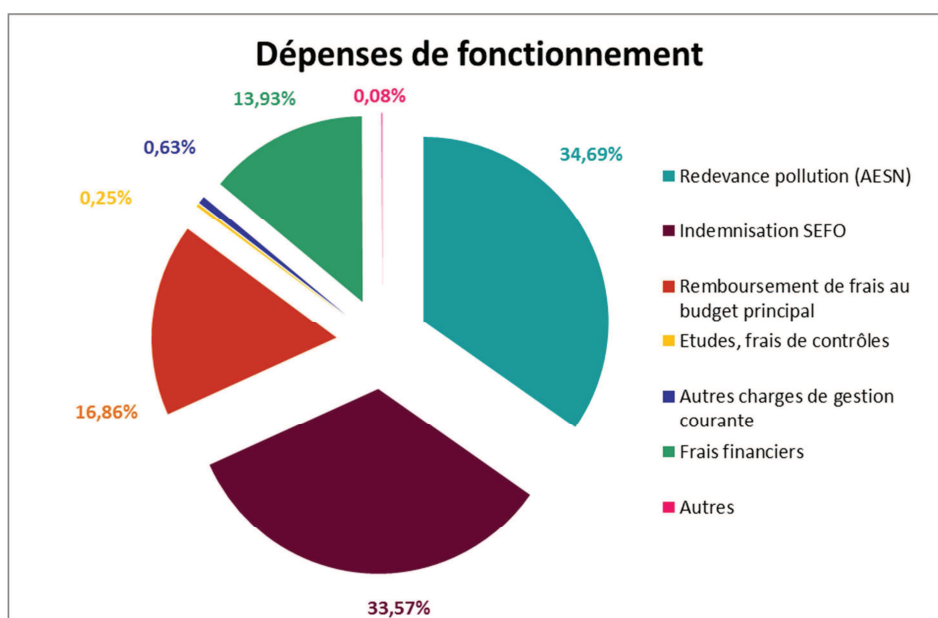
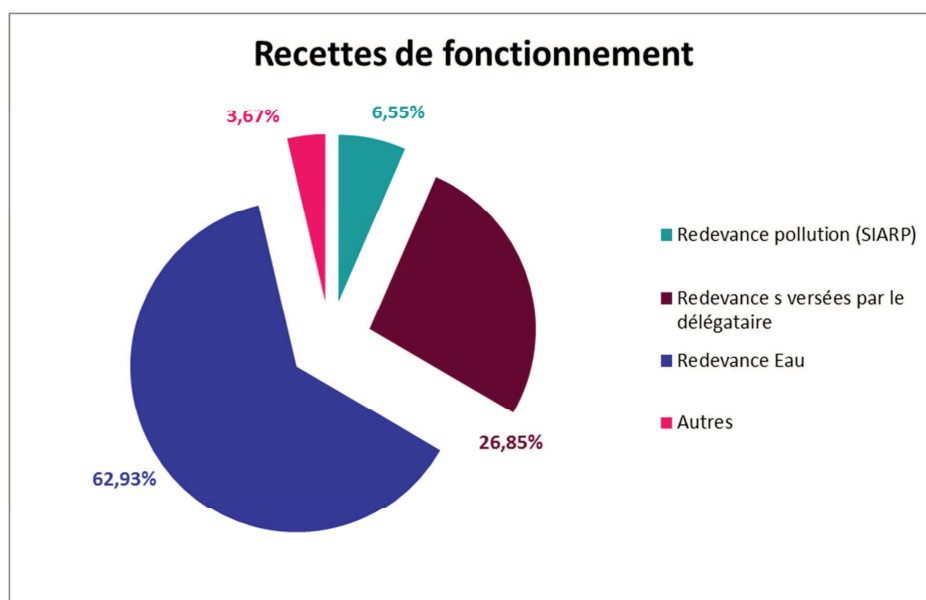
Coefficient d'actualisation : 1.171183 (Définitif, indices du 01/10/2014)

Diamètre Compteur	Prix de base	Euro/Trimestre HT
15-20 mm	7.50	8.78
30 mm	18.75	21.96
40 mm	68.75	80.52
60 mm	87.50	102.48
80 mm	100.00	117.12
100 mm	350.00	409.91

6.1.3 Données financières du budget annexe Eau

Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable





Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2013	Budget prévu 2014	CA 2014	Taux de réalisation 2014	Evolution 2013 - 2014
Dépenses	817 291 €	791 163 €	595 680 €	75,3%	-27,1%
Recettes	1 105 895 €	1 117 827 €	1 158 187 €	103,6%	4,7%

Les recettes de fonctionnement (1 158 187 € hors excédent reporté) sont essentiellement constituées :

- De la redevance perçue sur l'utilisateur (0,07€ HT/m³). En 2014, le produit de cette redevance s'élève à 728 866 €.
- Des redevances payées par le délégataire CYO : redevance d'occupation du domaine public, redevance de contrôle et redevance de transit liée aux ventes d'eau (310 941 €).

- De produits divers tels que les pénalités perçues auprès de CYO pour non atteinte de l'objectif de rendement (18 063 €).

Les dépenses de fonctionnement (595 680 €) sont composées comme suit :

- Des charges de personnels et frais de fonctionnement général (« remboursement de frais au budget principal », 100 412 €)
- Des frais liés aux études et au suivi du contrat de délégation (1 489 €)
- Des charges de gestion courante de ce service (3 768 €)
- D'une indemnité de sortie versée à la SEFO, conséquence du retrait de la commune de Maurecourt du syndicat compétent en matière d'eau potable a entraîné la rupture du contrat de concession en cours. Ce retrait de plein droit a permis à Maurecourt d'intégrer le contrat Cyo' (199 981 €),

En 2014, le budget eau potable est également marqué par le deuxième versement du trop-perçu au titre de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau (606 615 € échelonné entre 2012 et 2014, dont 50% sont remboursés par le SIARP à la CACP en 4 ans de 2011 à 2014).

Section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2013	Budget prévu 2014	CA 2014	Taux de réalisation 2014	Evolution 2013 - 2014
Dépenses	1 185 708 €	885 567 €	587 943 €	66,4%	-50,4%
Recettes	376 523 €	312 300 €	414 351 €	132,7%	10,0%

Les recettes d'investissement (414 351 € résultat d'investissement reporté) sont essentiellement réparties comme suit :

- Des subventions d'investissement : 235 855 € perçus en 2014 pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (réservoir Osny).
- De l'emprunt : 151 526 €.

Les dépenses d'investissement (587 943 € hors résultat d'investissement reporté) ont essentiellement permis de poursuivre et de solder les opérations de réhabilitation des ouvrages de production afin d'améliorer le service de distribution d'eau potable. Des travaux ont par ailleurs été effectués pour la sécurisation de la qualité de l'eau.

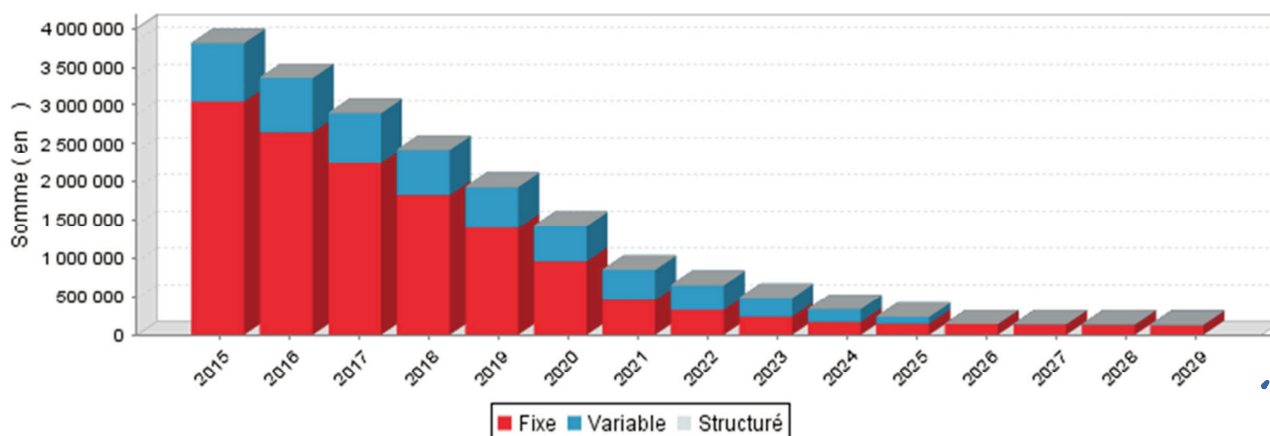
Les perspectives

Une prospective financière est réalisée chaque année afin de calculer la redevance (et de l'ajuster, le cas échéant).

La prospective réalisée fin 2014 indique que, en l'état des perspectives d'investissement connues, malgré la diminution des investissements portés en maîtrise d'ouvrage par la collectivité, et compte-tenu de la prise en charge de l'indemnité de sortie de la ville de Maurecourt du contrat de délégation avec la SEFO ainsi que du reversement du trop-perçu de la redevance pollution à l'AESN, la Communauté d'Agglomération serait en mesure de maintenir sa redevance à 0,07€ HT/m³ tout en continuant à faire face au remboursement de sa dette.

Au 31 décembre 2014, l'encours de dette du budget annexe Eau Potable s'élève à 3,99 m€. Sa durée de vie résiduelle est de 14 ans et 8 mois.

Evolution de l'extinction de la dette en encours au 31/12/14 :



La capacité de désendettement pour le budget annexe eau potable de la collectivité (appelée durée d'extinction de la dette dans les indicateurs réglementaires au 5.1.2), et qui correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de la capacité d'autofinancement, s'établit à 7,09 ans au 31/12/2014.

6.1.4 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier.

Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société CYO est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret 2005-236.

➤ Evolution des différents postes du CARE de 2009 à 2014

Evolution du Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de CYO

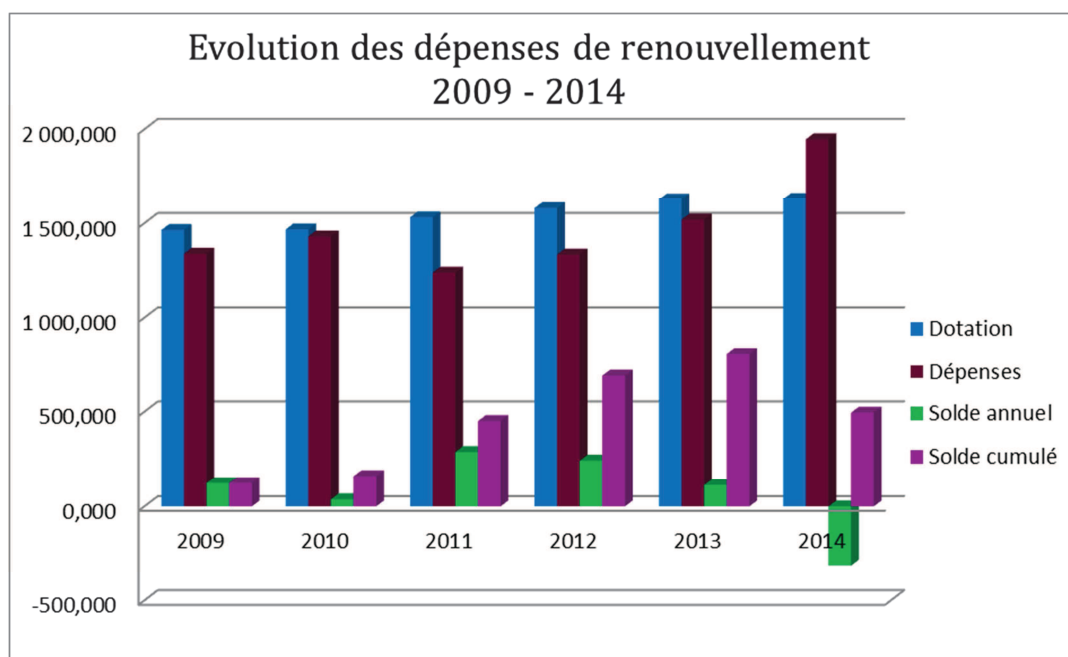
En K €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013 - 2014
PRODUITS	34 827	35 157	19 481	20 643	19 893	19 708	-0,93%
Exploitation du service	12 875	12 777	13 036	14 017	14 674	14 589	-0,6%
Collectivités et autres organismes publics	20 966	21 238	5 491	5 362	4 042	3 846	-4,8%
Travaux attribués à titre exclusif	933	921	636	929	842	951	12,9%
Produits accessoires	53	221	318	335	335	322	-4,1%
CHARGES	34 742	35 061	19 414	19 623	19 040	19 227	0,99%
Personnel	2 564	2 495	2 336	2 303	2 400	2 367	-1,4%
Energie électrique	229	274	271	262	367	369	0,5%
Achats d'eau	5 733	5 775	4 916	5 024	5 592	5 609	0,3%
Produits de traitement	23	26	29	29	26	52	98,2%
Analyses	116	78	70	71	66	65	-2,2%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 704	1 541	1 904	1 782	1 897	1 670	-12,0%
Impôts locaux et taxes	76	96	118	137	146	136	-6,7%
Autres dépenses d'exploitation	731	581	697	842	511	960	87,8%
Dont : Télécommunication, poste et télégestion	96	83	131	109	88	74	-16,3%
Engins et véhicules	333	313	311	296	322	370	14,6%
Informatique	152	160	173	183	181	177	-2,0%
Locaux et Assurances	301	326	377	482	385	382	-0,8%
Autres	-152	-303	-296	-227	-466	-43	-90,8%
Frais de contrôle	113	117	119	124	126	126	0,2%
Redevances contractuelles	161	198	182	182	180	183	1,8%
Collectivités et autres organismes publics	20 966	21 238	5 491	5 362	4 042	3 846	-4,8%
Contribution des services centraux et recherche	371	452	436	458	453	440	-3,0%
Charges relatives aux renouvellements Pour garantie de continuité de service		63	221	227	223	236	5,9%
Charges relatives aux renouvellements Fonds Contractuel de Renouvellement	1 400	1 467	1 531	1 579	1 631	1 635	0,2%
Charges relatives aux investissements Programme Contractuel d'Investissement	556	655	1 063	1 200	1 357	1 475	8,7%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		6	32	40	23	59	157,0%
RESULTAT AVANT IMPÔT	85	96	66	1 021	854	481	-43,7%
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	28	32	22	340	281	160	-42,99%
RESULTAT NET	57	64	44	680	573	321	-44,0%

A noter, en ce qui concerne la ligne « Collectivités et autres organismes publics » : depuis 2011, les produits et charges issus des différentes parts assainissement (sauf la redevance Voie Navigable de France) sont imputées sur des comptes de tiers spécifiques et ne sont plus pris en compte dans le CARE.

➤ Suivi du compte de renouvellement

En K€

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2009	1 463,907	1 339,776	124,131	124,131
2010	1 467,253	1 429,878	37,375	161,506
2011	1 530,662	1 241,627	289,035	450,540
2012	1 579,036	1 335,271	243,765	694,305
2013	1 631,292	1 517,629	113,663	807,968
2014	1 634,629	1 947,528	-312,899	495,070



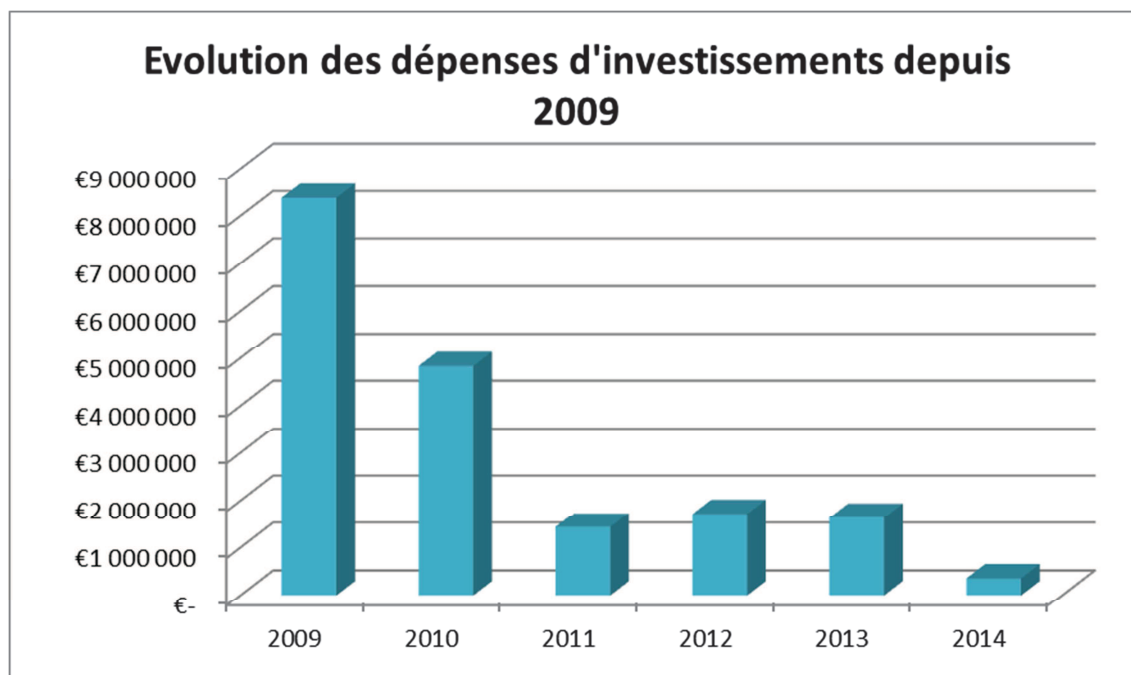
Au 31 décembre 2014, le compte de renouvellement présente un solde cumulé de 495 069 €. Dans son rapport le délégataire présente le détail des opérations de renouvellement réalisé au cours de l'année (pages 125 à 127).

➤ Suivi du programme contractuel d'investissement

Le montant des investissements en travaux neufs est de 355 564 € pour 2014.

Le détail des investissements réalisés est présenté à la page 123 du rapport du délégataire.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissements	8 380 347,09 €	4 829 492,88 €	1 431 190,11 €	1 719 103,62 €	1 638 514,93 €	355 564,51 €	18 354 213,14 €



Comparaison des volumes et montants des achats d'eau par rapport au compte d'exploitation prévisionnel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volume acheté au SEDIF - m3						
Compte d'exploitation prévisionnel	4 060 000	4 040 204	2 204 306	2 193 409	2 182 511	2 171 613
Réel	5 528 146	5 511 360	2 915 107	1 280 728	1 598 097	1 393 305

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volume acheté à Meulan/Saint Martin la Garenne - m3						
Compte d'exploitation prévisionnel	4 380 000	4 358 644	6 153 389	6 123 134	6 092 879	6 062 624
Réel	3 174 746	3 481 060	5 303 131	6 744 581	7 278 797	7 241 143

Les volumes achetés au SEDIF sont en baisse depuis la mise en service de la Boucle Sud au printemps 2011 et ont été compensés par une hausse en 2011 des volumes achetés à l'usine de production de Saint Martin la Garenne.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant des achats d'eau (SEDIF + Meulan/Saint Martin la Garenne) - €						
Compte d'exploitation prévisionnel	4 898 818	4 874 932	4 494 545	4 472 406	4 450 266	4 428 127
CARE	5 733 269	5 774 737	4 915 795	5 024 027	5 591 906	5 609 002

Le montant des achats d'eau est supérieur au prévisionnel de 2009 à 2014 ; ce constat n'a pas d'impact sur le tarif payé par l'utilisateur (exploitation aux risques du délégataire).

6.2 Le service public de transport des eaux usées

6.2.1 La part assainissement de la facture d'eau

Sur le périmètre de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les services permettant la prise en charge puis la restitution d'une eau épurée à la rivière sont :

- La collecte des eaux usées,
- Le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,

La taxe reversée aux Voies Navigables de France, pour le rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville dans l'Oise.

La part Assainissement de la facture comprend :

Mode de financement		
Collecte	Part SIARP	
Transport	Redevance CACP	Régie Entretien/renouvellement Etudes Travaux
Traitement	station d'épuration	Exploitation Station Travaux de mises aux normes Amortissement des équipements
VNF	Redevance	

6.2.2 Le service de transport des eaux usées

La redevance assainissement perçue par la CACP, pour le service public de transport des eaux usées, est restée inchangée et s'est élevée en 2014 à 0,16 € HTVA par mètre cube d'eau consommée, par délibération du conseil de communauté du 16/12/14.

Cette redevance couvre les dépenses relatives au fonctionnement du service d'assainissement, la gestion du réseau par la régie, l'entretien et le renouvellement, les études et travaux sur le réseau de transport.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

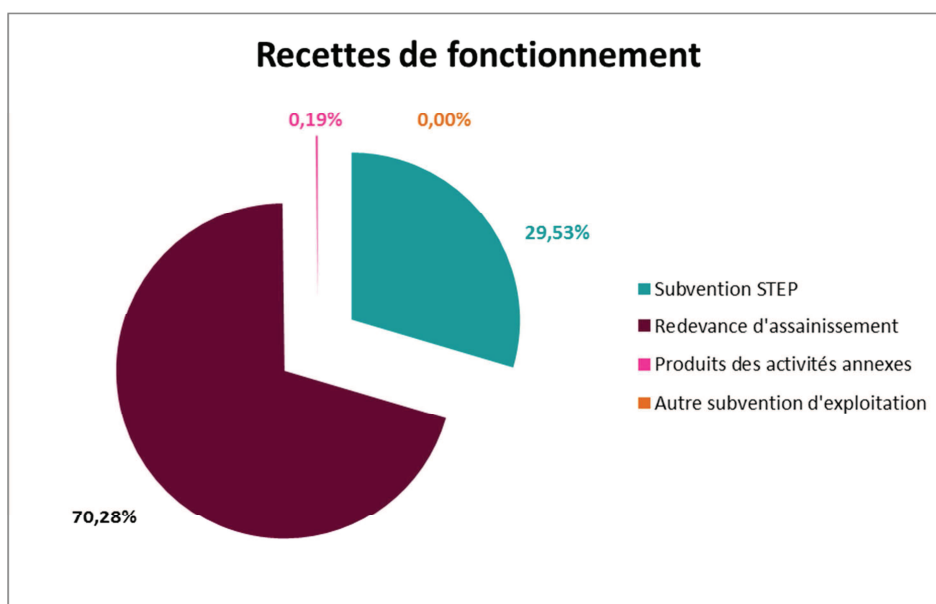
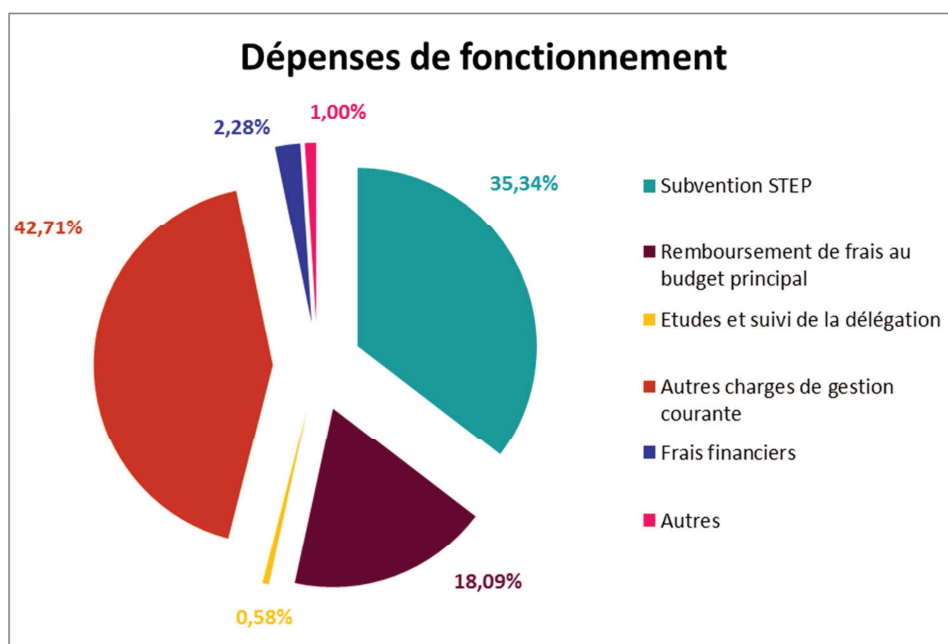
Part collectivités	1 ^{er} janvier 2014		1 ^{er} janvier 2015		Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	
CACP	0,16	19.2	0,16	19.2	0%

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement

Le budget annexe assainissement se présente de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES	
Fonctionnement	Subvention STEP 765 618 €	Subvention STEP 765 618 €	
	Redevance assainissement 1 821 943 €	Remboursement de frais au budget principal (personnel, structure) 391 918 €	
		Etudes et suivi de délégation 34 248 €	
		Autres charges de gestion courante 925 160 €	
	Produits des activités annexes 4 900 €	Frais financiers 49 371 €	2 166 315 € de dépenses réelles de fonctionnement
	Autre subvention d'exploitation 0 €	Capacité d'autofinancement 426 145 €	
	2 592 461 € de recettes réelles de fonctionnement		
Investissement	Capacité d'autofinancement 426 145 €	Dépenses d'investissement 514 277 €	
	FCTVA 64 847 €		
	Subventions d'investissement 0 €		
	Emprunt 0 €	Remboursement en capital de la dette 147 731 €	662 008 € de dépenses réelles d'investissement
	64 847 € de recettes réelles d'investissement		
Résultat global de clôture : 2 926 406 € (y compris un excédent reporté de 3 097 421 €)			



Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2013	Budget prévu 2014	CA 2014	Taux de réalisation 2014	Evolution 2013 - 2014
Dépenses	5 248 574 €	3 137 955 €	2 166 315 €	69,0%	-58,7%
Recettes	4 859 803 €	2 931 900 €	2 592 461 €	88,4%	-46,7%

Les recettes de fonctionnement (2 592 461 € hors excédent reporté) sont essentiellement composées de la redevance assainissement prélevée sur les factures d'eau des usagers (0,16€ HT/m³). Le produit de cette redevance s'élève à 1 821 943 €.

Les dépenses de fonctionnement (2 166 315 €) comprennent notamment les dépenses d'études ainsi que les dépenses liées au suivi du contrat de délégation (34 248 € pour ces deux dépenses), mais aussi les sommes affectées aux charges de gestion courantes (925 160 €) ou encore les frais de personnel et les frais de fonctionnement général (« remboursement de frais au budget

principal », 391 918 €).

A noter également, l'inscription en recettes et en dépense des subventions pour la mise aux normes de la STEP.

Ces subventions exceptionnelles ne font que transiter par les comptes de la CACP et n'impactent pas le budget : la CACP perçoit les subventions et les reverse ensuite au délégataire, conformément au mode de financement des travaux de mise aux normes prévus par le contrat de délégation.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2013	Budget prévu 2014	CA 2014	Taux de réalisation 2014	Evolution 2013 - 2014
Dépenses	802 919 €	3 225 867 €	662 008 €	20,5%	-17,5%
Recettes	1 005 704 €	834 623 €	64 847 €	7,8%	-93,6%

Les dépenses d'investissement 662 008 € (hors résultat d'investissement reporté) sont en diminution par rapport à 2013. Le modeste taux de réalisation s'explique essentiellement par le report de certaines opérations importantes et le décalage dans le temps du règlement de certaines opérations. Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont été réalisés.

A l'image des dépenses, les recettes d'investissements perçues sont en diminution (64 847 €), le report des travaux ayant entraîné le report des subventions qui devaient être versées pour la réalisation de ceux-ci.

Au total, le résultat global de clôture de 2014 (2 926 406 €) sera utilisé pour financer les travaux d'investissement des prochaines années (siphon de Cergy, siphon de Neuville, chaîne de transfert de l'Hautil, réhabilitation du poste de l'Hermitage,...) . Il pourra également, le cas échéant, permettre de rembourser une partie des emprunts, et éventuellement de diminuer le montant de la redevance.

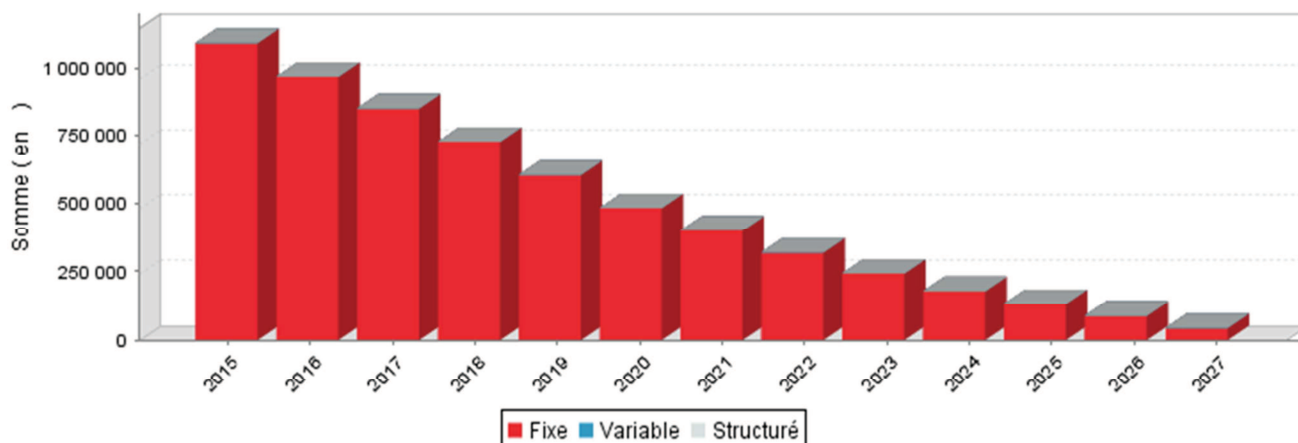
➤ Les perspectives

Une prospective financière est réalisée chaque année afin d'établir la redevance (et de l'ajuster, le cas échéant).

La prospective réalisée fin 2014 indique que, en l'état des perspectives d'investissement connues, la Communauté d'Agglomération serait en mesure de maintenir sa redevance à 0,16€ HT/m³ tout en continuant à faire face au remboursement de sa dette.

Au 31/12/2014, l'encours de dette est de 1,14 m€, pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 1 mois.

Evolution de l'extinction en encours au 31/12/14 :



La capacité de désendettement pour le budget annexe assainissement de la collectivité (appelée durée d'extinction de la dette dans les indicateurs réglementaires au 5.2.2), et qui correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de la capacité d'autofinancement, s'établit à 2,68 ans au 31/12/2014.

6.2.3 Le service public de traitement des eaux usées

La société Cergy Pontoise Assainissement (CPA), délégataire du service de traitement des eaux usées est rémunérée selon un tarif de base révisé semestriellement conformément au contrat de délégation de service public et à ses avenants successifs qui la lient à la Communauté d'Agglomération.

La formule de révision est la suivante :

$$K = 0,15 + 0,32 \frac{SC}{SoCo} + 0,06 \frac{EMT1}{EMT1o} + 0,05 \frac{EMT2}{EMT2o} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2o} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10ao}$$

Et, les différents paramètres qui la composent, ont les définitions et valeurs suivantes :

S : représente l'indice régional de salaires dans les industries du bâtiment et des Travaux Publics pour la région Ile de France (Base 100 en octobre 1979) ;

C : représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de travaux publics pour le département du Val d'Oise ;

FSD2 représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°2 (Référence : site internet du Moniteur, www.lemoniteur-expert.com) ;

TP10.a : représente l'indice des Travaux Publics relatif aux Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux ;

EMT1 : représente l'indice électricité moyenne tension, tarif vert A (indice 40-10-10)

EMT2 sera égale à la moyenne des cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième trimestres précédant la date de changement de tarif des contrats Powernext Futures 1 an de l'électricité de "Base" (0h00 – 24h00) coté sur le marché Powernext Futures™.

Les parties conviennent que, en cas de création d'un indice Insee représentatif du marché dérégulé de l'électricité, il sera procédé au remplacement de l'indice Powernext, suite à un échange de courrier entre les parties dans les meilleurs délais.

Les valeurs de So, Co, FSD2o, TP10.ao, EMT1o et EMT2o sont les valeurs connues au 1^{er} janvier 2008

La valeur du coefficient K sera calculée à l'aide des indices connus au 1^{er} Avril de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 2^{ème} semestre de l'année N et au

1^{er} Octobre de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 1^{er} semestre de l'année N + 1.

L'évolution du K est la suivante sur les dernières années.

Evolution du K	2011		2012		2013		2014		2015
	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem
K	1,04921	1,075012	1,084519	1,104137	1,122694	1,12315	1,126468	1.128894	1.133806

Outre l'évolution du K, la mise aux normes a un impact important sur l'évolution du prix.
Les avenants 8 et 9 encadrent la rémunération du concessionnaire avec la prise en compte des travaux.

➤ Les travaux mise aux normes de la station d'épuration (avenants 8 et 9 du contrat de DSP)

Contexte

La station d'origine étant concernée par l'obligation de mise aux normes des installations (réglementation européenne), la CACP a choisi de confier la réalisation de cette mise aux normes à son délégataire CPA dans le cadre d'un avenant au contrat. Les conditions techniques et financières de mise aux normes ont été formalisées au sein de l'avenant n°8. Par la suite, l'avenant n°9 est venu en complément, afin de tenir compte des charges supplémentaires liées aux travaux d'archéologie préventive.

Principes généraux du modèle financier

Le principe général du modèle économique de la concession est de confier la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un ouvrage ou d'un service public à une entreprise privée en contrepartie du droit pour cette entreprise d'exploiter cet ouvrage ou ce service public.

Ce modèle économique repose sur un décalage dans le temps entre les dépenses et les recettes. Cela implique, par conséquent, de prendre en compte le coût global de financement constitué autour de la rémunération du délégataire (coût moyen pondéré du capital).

- CPA a financé et réalisé l'ensemble des travaux de mise aux normes de la station d'épuration. En contrepartie de ces nouvelles charges d'investissement, CPA a bénéficié des recettes suivantes pendant la phase de travaux :
 - Des subventions perçues auprès de financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie –AESN-, Région Ile de France, Conseil Général du Val d'Oise, Conseil Général des Yvelines) ;
 - Une subvention de la CACP qui correspond à une partie du Prêt à Taux Zéro (PTZ) dont elle assumera le remboursement à l'issue du contrat ;
 - Des recettes issues du tarif « P₂₀ » (en Euros par m³), tarif spécifique mis en place afin de couvrir le financement de l'investissement de la mise aux normes de la station d'épuration (évolution progressive de la redevance P₂₀ à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de mise en exploitation : + 0,07€ HT/m³ au 1^{er} janvier 2009, + 0,13 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2010, + 0,19 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2011. La redevance P2 définitive, estimée à 0,2519 € HT dans le cadre de l'avenant 9, a définitivement été fixé au moment de la réception des travaux à hauteur de 0,2233 € HT) ;
 - Des produits financiers sur le Prêt à taux O ;
 - La récupération de la TVA sur les travaux.

L'ensemble de ces recettes ne couvre pas la totalité du coût des travaux. CPA supporte donc une partie des coûts de financement, d'une part en raison de l'écart entre le montant total des dépenses d'investissements et les financements disponibles ; d'autre part en raison du décalage dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes perçues.

Afin de mieux assurer le suivi durant cette période de préfinancement, un compte conventionnel a été établi (prévu à l'avenant n°8). Ce compte retrace l'ensemble des dépenses (montants des investissements, frais financiers,...) et des recettes (subventions, redevance P2₀,...). Il a ainsi permis de fixer ensuite le montant net à financer mais aussi la redevance P2 définitive.

- A l'issue de la phase de travaux, CPA a contracté un emprunt pour financer son reste à charge.
- Pendant la phase d'exploitation, CPA perçoit :
 - Les recettes issues des redevances versées par les usagers ;
 - Les recettes accessoires issues des primes d'épurations versées par l'AESN et des ventes d'électricité ;
 - Les produits financiers sur le PTZ.

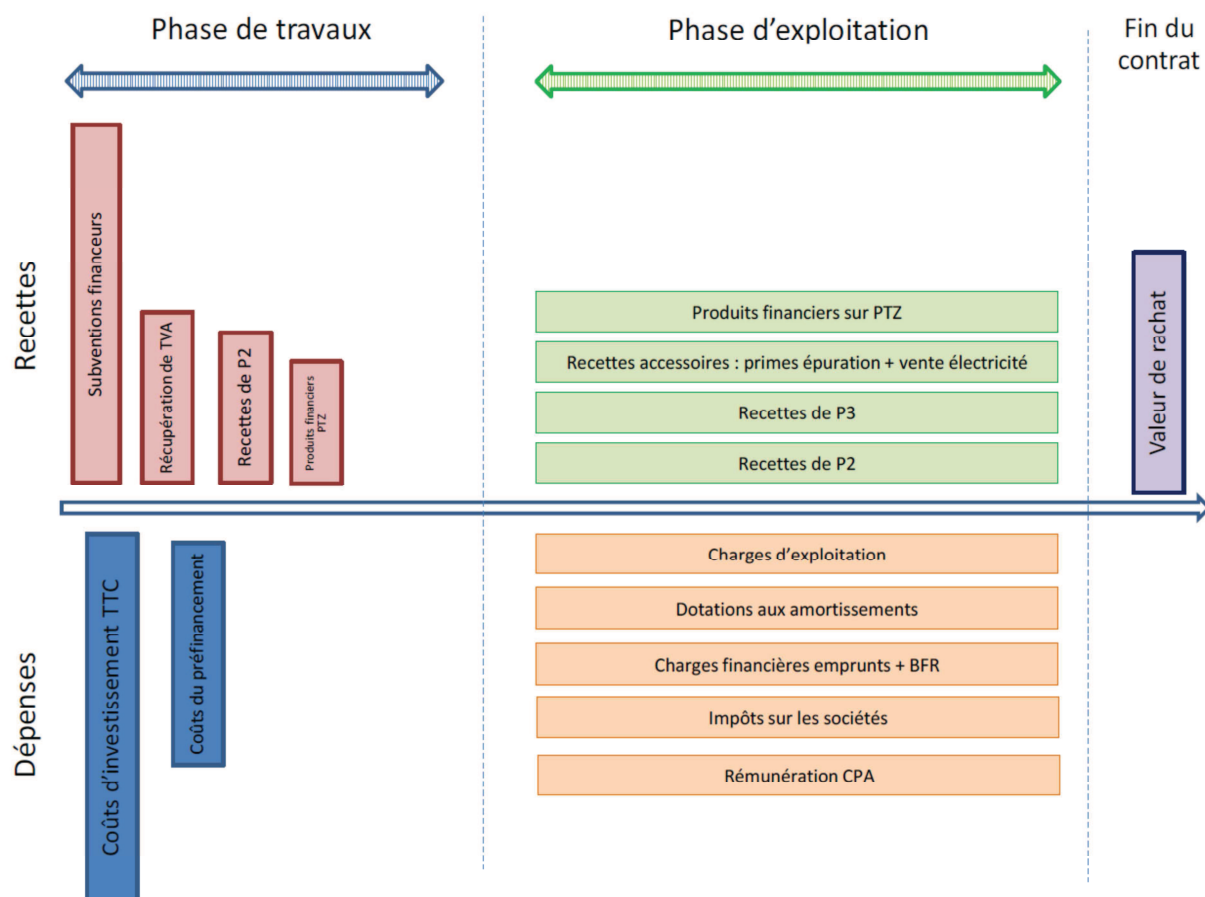
Ces recettes servent à équilibrer les charges d'exploitation, les dotations aux amortissements, les charges financières, les impôts et la rémunération attendue par CPA.

- L'obligation de mise aux normes est apparue à la moitié de la durée du contrat. Au regard du montant des travaux, leur amortissement sur la durée résiduelle du contrat de concession (30 juin 2022) aurait impliqué une augmentation des tarifs trop importante (généralement, 30 ans sont nécessaires pour amortir de tels travaux d'investissement). La CACP a donc décidé de procéder à un amortissement partiel des investissements sur la durée restante du contrat et de poursuivre ensuite cet amortissement dans le cadre du budget assainissement. Cette approche est d'autant plus pertinente que les installations réalisées ont une durée de vie supérieure à l'échéance contractuelle.

Ainsi, à l'échéance du contrat :

- La CACP versera à CPA une valeur de rachat (valeur d'ores et déjà fixée et comptabilisée comme une ressource dans le compte conventionnel). Cette valeur de rachat de 9,6 millions d'€uro correspond à la valeur non amortie des installations.
Cela revient à prévoir deux emprunts successifs de 10 ans au lieu d'un seul emprunt de 20 ans.
- La CACP poursuivra également le remboursement du Prêt à taux 0 à l'AESN.

Le schéma présenté ci-dessous récapitule l'architecture du financement de la mise aux normes de la station d'épuration.



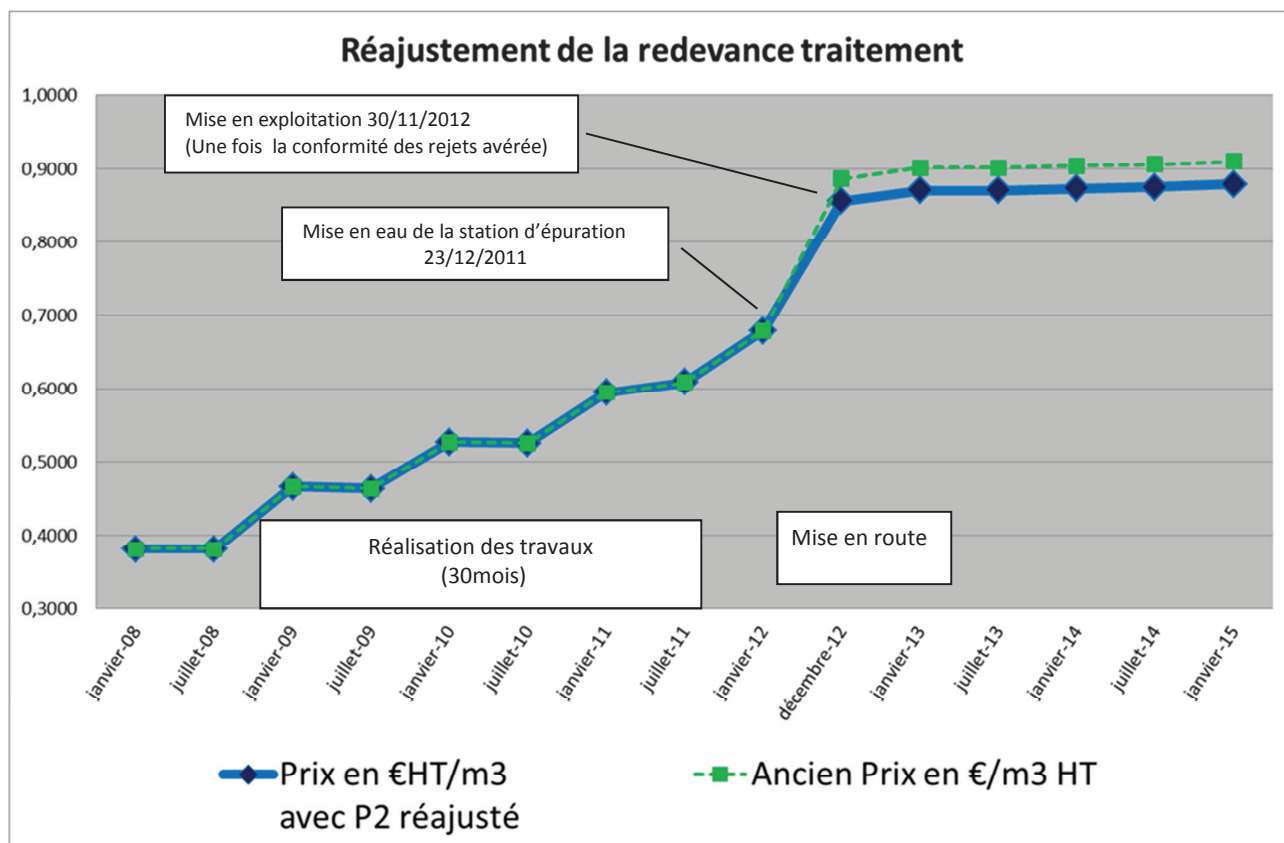
Fin des travaux

Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration étant terminés, un bilan financier de l'opération a été réalisé sur 2013 /2014..

Ce travail a notamment consisté à actualiser le modèle financier permettant de calculer le montant définitif de redevance P2, afin de prendre en compte des événements non-prévus au moment de la signature des avenants 8 et 9.

L'actualisation de ce modèle aboutit à une diminution de la valeur du tarif de redevance P2 définitif de 0,0274 €/m³. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2015 ce tarif a été revu à la baisse et est désormais fixé à 0,1959 €/ m³. Pour la période allant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2014, CPA a procédé au remboursement auprès des usagers du trop-perçu (via la facture d'eau du 1^{er} trimestre 2015) .

Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la redevance avec et sans réajustement



Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration ont eu un impact important sur le coût du service de traitement des eaux usées jusqu'à la mise en exploitation fin 2012, depuis le prix du traitement évolue juste avec la formule de révision mise à jour tous les semestres.

Ainsi l'évolution du prix corrigée (depuis la mise en exploitation du 30 novembre) est la suivante sur les dernières années.

	2012			2013		2014		2015
	1er Semestre	2nd Semestre avant mise en exploitation	2nd Semestre après mise en exploitation	1er Semestre	2nd Semestre	1er Semestre	2nd Semestre	1er Semestre
Prix en €/m3	0,6798	0.6921	0,8566	0,8709	0,8713	0,8739	0,8758	0,8796

Le tarif du délégataire est basé sur un prix au m³ d'eau potable consommée.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Part du délégataire	1 ^{er} janvier 2014			1 ^{er} janvier 2015			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	
Redevance traitement des eaux usées (station Cergy Neuville)	0.9047	108.56	119.42	0.8796	105,55	116.11	- 2.77%

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

La TVA est passée le 01/01/14 de 7% à 10% pour la redevance traitement des eaux usées.

6.2.4 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier.

L'avis du commissaire aux comptes du délégataire CPA est joint au rapport annuel du délégataire CPA.

➤ Evolution des différents postes du CARE de 2007 à 2014

Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société CYO est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret 2005-236.

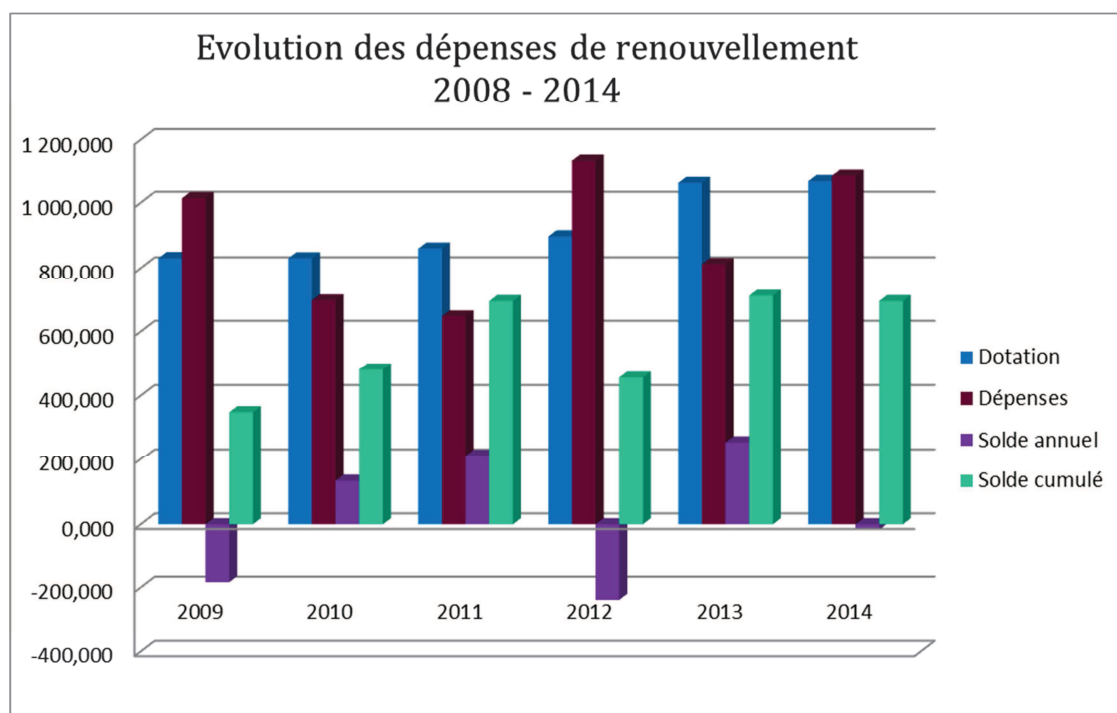
En K€

Libellé	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013 - 2014
PRODUITS	5 789,555	6 267	5 736	7 450,336	8 649,528	10 026,199	12 820,560	12 948,277	1,0%
Exploitation du service	5 789,555	6 266,742	5 736,311	7 450,336	8 649,528	9 134,943	12 358,333	12 369,409	0,1%
Travaux attribués à titre exclusif						872,947	443,599	564,402	27,2%
Produits accessoires						18,309	18,628	14,466	-22,3%
CHARGES	5 475,873	5 378,524	5 790,078	6 093,151	7 220,745	7 619,402	10 853,042	10 843,840	-0,1%
Personnel	955,235	867,028	992,768	1 205,996	1 573,323	1 528,078	1 942,883	2 100,634	8,1%
Energie électrique	607,032	616,475	533,695	604,368	884,804	903,990	1 038,023	715,236	-31,1%
Produits de traitement	142,590	283,764	287,261	288,053	336,050	972,757	1 380,676	1 158,565	-16,1%
Analyses	62,758	64,821	55,146	70,273	70,713	82,827	104,515	71,969	-31,1%
Sous-traitance, matières et fournitures	732,688	762,972	1 003,150	969,456	1 016,797	1 013,817	1 231,805	1 249,095	1,4%
Impôts locaux et taxes	154,747	150,100	152,912	99,181	188,504	250,872	377,283	441,749	17,1%
Autres dépenses d'exploitation	378,465	295,678	351,762	360,455	502,548	426,322	824,822	772,066	-6,4%
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	22,508	16,002	20,557	36,497	22,861	50,120	104,079	115,130	10,6%
<i>Engins et véhicules</i>	7,479	9,036	10,493	21,995	31,208	32,952	21,848	23,462	7,4%
<i>Informatique</i>	135,517	80,687	87,110	71,760	103,195	105,065	198,876	231,482	16,4%
<i>Assurances</i>	19,131	6,630	-17,214	31,587	7,090	23,524	61,736	64,395	4,3%
<i>Locaux</i>	102,303	96,943	129,956	140,703	207,938	206,936	370,555	414,037	11,7%
<i>Autres</i>	91,527	86,380	120,860	57,913	130,256	7,725	67,728	-76,440	-212,9%
Contribution des services centraux et recherche	214,323	209,360	249,440	299,079	399,498	234,258	473,431	821,098	73,4%
Charges relatives aux renouvellements <i>Pour garantie de continuité de service</i>	929,342								
Charges relatives aux renouvellements <i>Fonds Contractuel de Renouvellement</i>		808,267	819,154	830,164	860,010	897,111	1 075,791	1 072,012	-0,4%
Charges relatives aux investissements <i>Programme Contractuel d'Investissement</i>	1 298,693	1 319,949	1 344,790	1 366,126	1 388,498	1 309,320	2 403,813	2 441,359	1,6%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		0,110				0,050	0,000		
Charges relatives aux investissements du domaine privé								0,057	
RESULTAT AVANT IMPÔT	313,682	888,218	-53,767	1 357,185	1 428,783	2 406,797	1 967,518	2 104,437	6,96%
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	104,550	296,043		452,350	476,213	802,185	655,774	701,409	6,96%
RESULTAT NET	209,132	592,175	-53,767	904,835	952,570	1 604,612	1 311,744	1 403,028	6,96%

➤ Suivi du compte de renouvellement

En K€

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2009	830,340	1 013,913	-183,573	348,199
2010	830,164	696,848	133,316	481,515
2011	860,010	647,204	212,805	694,321
2012	897,111	1 135,187	-238,076	456,245
2013	1 066,993	811,980	255,012	711,257
2014	1 072,461	1 089,163	-16,702	694,555



Le détail des dépenses de renouvellement réalisées en 2014 est présenté page 88 du rapport du délégataire.

L'année 2014 présente une stabilisation des recettes (+1%) et des charges (-0,08 %)

Evolution du versement de la prime Agence de l'eau

	Montant de l'acompte	Date de versement de l'acompte	Montant du solde	Date de versement du solde	Commentaires	Montant Provisionné fin 2013	Montant Perçu en 2014
Prime épuration pour l'année 2008	331 829 €	30/11/2009	89 732 €	01/10/2013			
Prime épuration pour l'année 2009	331 829 €	27/04/2012	705 499 €	01/10/2013			
Prime épuration pour l'année 2010	800 000 €	9/12/2011	666 007 €	01/10/2013			
Prime épuration pour l'année 2011	800 000 €	22/06/2012	Non calculé	Inconnue	Versement effectué à CPA.	300 000 €	401 609 €
Prime épuration pour l'année 2012	Non déterminé		Non calculé	Inconnue	Pas d'Acompte versé	1 200 000 €	1 746 161
Prime épuration pour l'année 2013	Non déterminé		Non calculé	Inconnue	Provision 2013	850 000 €	1 718 751
Prime épuration pour l'année 2014	NC	NC	NC	NC	Provision 2014	1 000 000€	

Compte tenu des conditions du Xème programme de l'AESN et des réductions en cours, le revenu issu de la perception de la "Prime pour Epuration" 2014 a été provisionné à hauteur de 1 000 k€. Les primes pour Epuration de 2012 à 2013 ont été soldées.

6.3 Les autres coûts figurant sur la facture d'eau

Le SIARP perçoit au titre de sa compétence collecte des eaux usées une redevance, dont le montant est fixé par son Comité Syndical. Le montant de la redevance SIARP est de 0.4839 €/HT/m³ au 1^{er} janvier 2015.

D'autres organismes publics perçoivent des taxes ou redevance :

Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le système des redevances versées aux Agences de l'eau a été modifié en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- redevance prélèvement au titre de préservation des ressources en eau, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- redevance pollution au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout/

Fiche de détail des redevances AESN en annexe 7

1) La redevance prélèvement

Pour répondre aux enjeux de protection de la santé et de l'environnement, les redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer des études, actions et travaux pour satisfaire les besoins en eau en favorisant l'instauration d'un équilibre entre d'une part les ressources, d'autre part l'alimentation en eau potable, les usages industriels et agricoles.

La redevance prélèvement est assise sur le volume d'eau prélevé dans les forages au cours d'une année mesuré par compteur d'eau.

Les taux de redevance varient selon les caractéristiques hydrologiques du bassin, les objectifs à atteindre (zone 1 – redevance de base / zone 2 – redevance majorée pour prélèvement en Zone d'Action Renforcée) et d'origine de l'eau prélevée (nappe ou surface). En outre, pour certaines masses d'eau où il existe un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource disponible [Zones de Répartition des Eaux – ZRE (catégorie 2)], la loi permet d'augmenter les taux plafonds.

2) La redevance de pollution

Elle doit être acquittée par tous les abonnés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux (plafond à 0.5 €/m³).

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau entré en application au 1^{er} janvier 2013, trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières des 77 unités hydrographiques définies dans le SDAGE « Seine Normandie » :

- zone de base
- zone moyenne
- zone renforcée

L'ensemble des communes de la CACP, sauf Menucourt, est classé en zone de base en raison du bon état de l'Oise. Le taux de la redevance pollution est de 0.22 €/m³ au 1^{er} janvier 2015.

Menucourt, située sur un bassin versant différent, est classée en zone renforcée en raison du mauvais état écologique de l'Aubette de Meulan. Le taux de la redevance pollution est de 0.41 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2013. Par courrier en date du 27 février 2013, la CACP a sollicité l'Agence de l'Eau pour que le taux de la redevance pollution sur Menucourt soit revu.

Malgré les différents courriers adressés par la Communauté d'agglomération depuis février 2013, rappelant les efforts financiers fournis par les habitants de Menucourt au titre de la mise aux normes du système d'épuration, et l'absence d'impact des eaux usées de Menucourt sur le bassin versant de l'Aubette de Meulan, l'Agence de l'Eau refuse aujourd'hui de modifier le zonage de sa redevance et d'harmoniser le taux de la redevance pollution sur le territoire des 13 communes.

Dans ce contexte, et au regard de l'attachement de la Communauté d'agglomération au principe de solidarité territoriale et à l'application d'un tarif unique de l'eau pour les usagers de ce service public sur son territoire, il a été décidé de demander au délégataire Cyo (en charge du recouvrement de la redevance), de déroger aux modalités d'application définies par l'Agence de l'Eau, et d'appliquer un taux unique de redevance « pollution » sur l'ensemble des usagers des 13 communes. Cette décision n'aura pas d'impact sur le produit total perçu par l'Agence de l'Eau.

La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

3) La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Elle est due par toute personne acquittant la redevance précédente et soumise à la taxe d'assainissement. Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la taxe d'assainissement.

Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond dans son esprit à une mutualisation au niveau du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées. Le taux de cette redevance est de 0.3 €HT/m³.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est également perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Ces redevances perçues au profit de l'Agence et selon des barèmes fixés par elle, lui permettent de subventionner certains travaux incombant aux collectivités locales, tels que la construction de réseaux d'eau, d'assainissement ou de stations d'épuration.

Redevance Voies Navigables : elle est perçue au profit de l'Etablissement Public des Voies Navigables de France pour tout prélèvement ou rejet d'eau dans une rivière ou un canal navigable, afin de participer à l'optimisation et à la modernisation de leur gestion.

Lors de la création de Voies Navigables de France, le gouvernement a prévu par l'article 124 de la loi de Finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990), que pour assurer ses missions, le nouvel établissement percevrait à son profit une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié. Sont exclus de cette taxe les ouvrages hydroélectriques concédés et leurs ouvrages et équipements annexes. Cette taxe est communément appelée « taxe hydraulique ».

La taxe a un taux unique par catégorie d'usagers et se compose de deux éléments :

- Un élément égal au produit de la superficie de l'emprise au sol des ouvrages par un taux de base variable suivant le nombre d'habitants de la commune où se situe l'ouvrage,
- Un élément égal au produit du volume d'eau prélevable ou rejetable par un prix de base du mètre cube.

Le taux de base de VNF, défini par décrets (2004-1425 et 2011-797), est de 0.0046 €/m³ jusqu'au 1^{er} juillet 2011 puis de 0.0057 €/m³.

Le volume assiette pris en compte par VNF (décret n°91-797 du 20 août 1991) est le volume nominal de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration n°08/8704, soit 55 000 m³/j et 20 075 000 m³/an.

Le tarif appliqué pour la redevance VNF est de 0.0105 €/m³ HT au 1^{er} janvier 2014 (TVA à 10%).

6.4 La facture d'eau au 1^{er} janvier 2015, base 120 m³

Le décompte de la facture d'eau intègre différentes parts : part « eau potable » (sous divisées en part collectivité et part délégataire), la part « assainissement » (sous divisées en part collectivités et part délégataire), les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Voies Navigables puis les taxes (TVA 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'eau usée). Une facture type est présentée en annexe 7.

Tous abonnés exceptés ceux de Boisemont versant Hautil, Maurecourt et Menucourt

Les tarifs au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2015 (hors Boisemont versant hautil, Menucourt et Maurecourt)			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m³
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,7800	35,12
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1136	133,63
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0688	8,26
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU			185,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Collecte (SIARP)	0	0,4839	58,07
Transport et qualité des rivières (CACP)	0	0,1600	19,20
Traitement (Station Cergy-Neuville)	10%	0,8796	105,55
Voies Navigables de France (VNF)	10%	0,0120	1,44
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES			184,26
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,2200	26,40
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,3000	36,00
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS			62,40
TVA 5,5%			11,65
TVA 10%			10,70
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³			454,42
Prix TTC du m³ (euros)			3,79

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Abonnés de Boisemont versant Hautil

Ces abonnés sont raccordés à la station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2015 Boisemont quartiers du bassin versant de l'Hautil			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m³
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,7800	35,12
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1136	133,63
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0688	8,26
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU			185,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Collecte (SIARP)	0	0,4839	58,07
Transport et épuration (SIARP)	0	0,6548	78,58
Traitement (SIAAP)	10%	0,5580	66,96
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES			203,60
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,2200	26,40
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,3000	36,00
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS			62,40
TVA 5,5%			11,65
TVA 10%			6,70
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³			469,76
Prix TTC du m³ (euros)			3,91

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Abonnés de Menucourt

Ces abonnés sont assujettis à une redevance Pollution de l'Agence de l'Eau différente.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2015 Menucourt			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m³
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,7800	35,12
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1136	133,63
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0688	8,26
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU			185,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Collecte (SIARP)	0	0,4839	58,07
Transport et qualité des rivières (CACP)	0	0,1600	19,20
Traitement (Station Cergy-Neuville)	10%	0,8796	105,55
Voies Navigables de France (VNF)	10%	0,0120	1,44
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES			184,26
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,4100	49,20
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,3000	36,00
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS			85,20
TVA 5,5%			12,90
TVA 10%			10,70
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³			478,47
Prix TTC du m³ (euros)			3,99

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Abonnés de Maurecourt

Sur cette commune, l'exploitation du service de l'eau est déléguée à CYO depuis l'intégration de la commune au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2015 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2015 Maurecourt			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m³
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,7800	35,12
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1136	133,63
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0688	8,26
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU			185,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Consommation (lyonnaise des eaux)	10%	0,1610	19,32
Redevance communale	0	0,7300	87,60
Redevance syndicale (SIAAP)	10%	0,5580	66,96
Redevance syndicale (SIARH)	10%	0,2031	24,37
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES			198,25
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,2200	26,40
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,3000	36,00
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS			62,40
TVA 5,5%			11,65
TVA 10%			11,07
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³			468,77
Prix TTC du m³ (euros)			3,91

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Documents de communication sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement

Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

Annexe 3 : Synoptique du traitement des Boues

Annexe 4 : Entretien du système de transfert des eaux usées

Annexe 5 : Synthèse des événements déversants de l'année 2014

Annexe 6 : Détails sur les campagnes de mesures RSDE

Annexe 7 : Facture type

Annexe 1 : Documents de communication sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement

VOTRE CONSOMMATION AU QUOTIDIEN

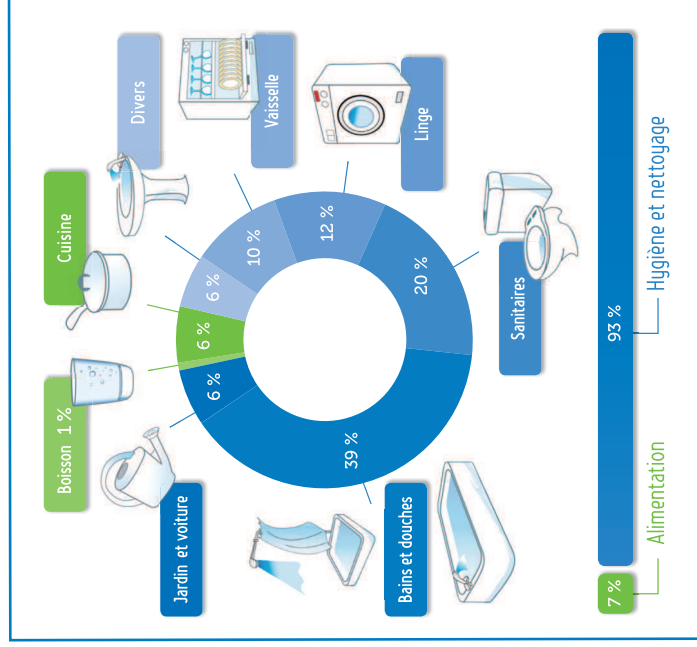
Une personne consomme en moyenne entre 150 et 200 litres d'eau par jour.

Pour une famille de 4 personnes, la consommation moyenne annuelle en eau s'élève à 150 m³ (soit 150 000 litres/an).

L'eau est une ressource précieuse et fragile.

En étant attentif à nos usages, nous pouvons contribuer à la préserver, et à réduire nos consommations.

Répartition des consommations par usages



LA SOLIDARITÉ EAU

Parce que chacun peut rencontrer des difficultés pour gérer son budget, la Communauté d'agglomération a créé un Fonds de Solidarité.

Ce dispositif permet de régler une partie de votre facture d'eau (part eau potable). Cette aide est attribuée par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de votre commune.

Pour contacter les Centres Communaux d'Action Sociale

Boisemont	01 34 42 34 98
Cergy	01 34 33 44 10
Courdimanche	01 30 27 30 95
Eragny	01 34 40 65 43
Jouy-le-Moutier	01 34 43 94 40
Maurecourt	01 39 70 23 20
Menucourt	01 34 42 04 08
Neuville	01 34 24 09 17
Osny	01 34 25 42 24
Pontaise	01 34 35 30 70
Puiseux-Pontoise	01 34 46 10 82
Saint-Ouen-l'Aumône	01 34 21 25 00
Vauréal	01 34 24 53 88



Plus d'information sur www.cyodirect.fr

LA LETTRE DE L'EAU

de Cergy-Pontoise

N° 2 - déc.2013-fév.2014

TOUT SAVOIR pour maîtriser sa consommation !

LA CHASSE AU GASPILLAGE

Adoptez les bons réflexes

Voici quelques bons réflexes que nous pouvons adopter au quotidien



Pour la toilette, préférez la douche au bain : c'est 5 fois moins d'eau consommée.

Choisissez des appareils ménagers économes en eau et pensez à faire tourner une machine pleine plutôt que deux à moitié remplies.



Equipez vos toilettes d'une chasse d'eau à 2 vitesses. Sinon, vous pouvez réduire le volume de stockage en mettant une brique dans la chasse d'eau.

ATTENTION AUX FUITES

Principales causes de l'augmentation des consommations, les fuites coûtent cher.

Sachez qu'un robinet qui goutte fait gaspiller 120 litres d'eau par jour, soit presque la consommation d'une personne. Une chasse d'eau qui fuit peut représenter jusqu'à 600 litres d'eau perdus par jour : l'équivalent de la consommation d'une famille de 4 personnes.

Pensez à entretenir et à surveiller régulièrement vos installations, le système de robinetterie, les chasses d'eau.

Traquez les fuites

Avant de vous coucher, relevez les chiffres rouges et blancs sur le compteur. Ne consommez pas d'eau la nuit. Relevez à nouveau votre compteur le matin : si les chiffres ont changé, votre installation fuit.



PROTECTION EN CAS DE FUITES EN PARTIES PRIVATIVES

La « loi Warsmann » est un dispositif permettant un plafonnement des factures suite à une fuite d'eau sur canalisation.

Elle fait obligation au service d'eau d'informer l'abonné lorsque sa consommation habituelle est au moins doublée, au plus tard lors de l'envoi de sa facture. L'abonné a alors un mois pour transmettre à son service d'eau une attestation d'une entreprise de plomberie spécifiant la réparation de la fuite, pour bénéficier du dispositif de plafonnement.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour bénéficier du dispositif, 4 critères doivent être remplis :

1. Ce dispositif ne concerne que les **locaux d'habitation**, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif.
2. Seules sont prises en compte les **fuites sur canalisations après compteurs**, c'est à dire au niveau des tuyaux et accessoires (lex : raccords, coudes, vannes, joints...). Le dispositif ne couvre pas les fuites dues aux appareils ménagers (lex : lave-linge) ou aux équipements sanitaires (chasse d'eau) ou de chauffage (cumulus).
3. Le dispositif s'applique aux « **consommations anormales** » correspondant à **au moins deux fois le niveau de consommation habituelle** : le volume d'eau consommé doit excéder le double du volume d'eau moyen consommé sur une période équivalente au cours des 3 années précédentes.
4. Suite à la réception de la facture, vous devez faire réparer la fuite sous un mois et produire une **attestation** émanant d'une entreprise de plomberie spécifiant **l'existence, la localisation et la réparation de la fuite**.

Dès que ces points sont validés, CyO applique le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence.

Par ailleurs, les volumes liés aux fuites d'eau n'entrent pas dans le calcul des redevances liées à la part assainissement.

Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

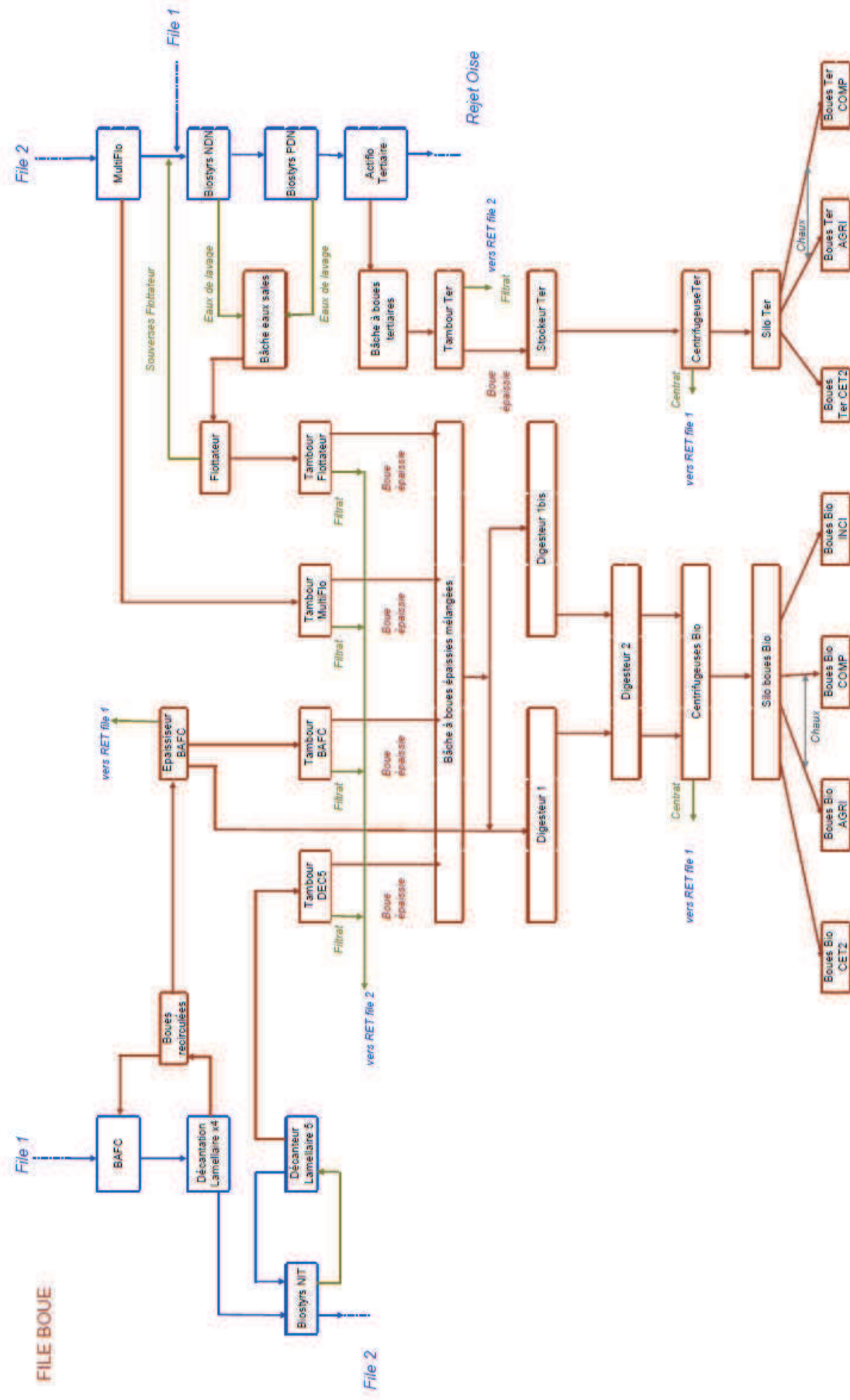
Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai P/I/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m³ /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

P/I/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

Annexe 3 : Synoptique de la file boue de la station d'épuration



Annexe 4 : Entretien du système de transfert des eaux usées.

1) Entretien des équipements électromécaniques

Afin de rendre compte des interventions sur les divers équipements du système de collecte, voici un tableau récapitulatif des actions entreprises par la CACP (via un marché de prestation) sur les équipements électromécaniques **en 2014** :

Site d'intervention	Date d'intervention	Fin intervention	Commentaires	Préventif (P) / Curatif (C)
SGL16 poste Petit Albi	19/06/2014	19/06/2013	Révision dégrilleur	P
SGL13 poste Martimprey	29/08/2014	29/08/2014	Révision pompe P4	P
	14/01/2014	14/01/2014	Révision pompe P3	P
	24/11/2014	24/11/2014	Remplacement socle relais démarrage pompe P3.	P
	09/04/2014	09/04/2014	Remplacement du Sofrel	P
	03/06/2014	03/06/2014	Remplacement charbon actif	P
	21/10/2014	21/10/2014	Remplacement démarreur P3.	P
	15/04/2014	15/04/2014	Remplacement ventilateur armoire.	P
SGL9 poste St Prix	03/06/2014	03/06/2014	Révision pompe P2&P3.	P
SGL14 poste des Patis	09/02/2014	09/02/2014	Remise en service dégrilleur	C
	05/09/2014	05/09/2014	Remplacement ligne d'arbre pompe P2	P
	04/09/2014	04/09/2014	Remise en service dégrilleur	C
	03/06/2014	05/09/2014	Révision pompe 2&3	P
	20/06/2014	20/06/2014	Révision dégrilleur Patis	P
	05/04/2014	05/04/2014	Remplacement charbon actif	P
SGL 3 Poste Siphon de Neuville	21/07/2014	21/07/2014	Changement flexibles centrale hydraulique	C
	08/07/2014	08/07/2014	Changement vérin poche dégrilleur	C
	27/03/2014	27/03/2014	Diagnostic moteur dégrilleur	C
	09/04/2014	09/04/2014	Remplacement charbon actif	P
	02/05/2014	02/05/2014	Remplacement capteur inductif vanne V2	C

	08/07/2014	08/07/2014	Changement vérin compacteur	C
	12/05/2014	12/05/2014	Réalignement canalisation compacteur à déchets	C
	15/05/2014	15/05/2014	Révision partielle dégrilleur	P
SGL 19 Poste CD92	15/09/2014	15/09/2014	Révision pompe P2	P
	17/02/2014	17/02/2014	Remplacement armoire électrique	P
	23/10/2014	23/10/2014	Intervention de nuit pompe P2	C
	27/08/2014	27/08/2014	Révision pompe P3	P
	23/09/2014	23/09/2014	Changement roue pompe P2	P
	22/10/2014	22/10/2014	Remplacement ligne d'arbre pompe P1	P
	22/10/2014	22/10/2014	Remplacement ligne d'arbre pompe P2	P
	31/10/2014	31/10/2014	Révision pompe P1	P
	25/08/2014	25/08/2014	Diagnostic poste	P
SGL 1 poste A15	06/02/2014	06/02/2014	Diagnostic cellule HT	P
SGL 02 Bas de la Boucle	06/02/2014	06/02/2014	Remise en service dégrilleur	C
	14/02/2014	14/02/2014	Révision pompe P2	P
	03/04/2014	03/04/2014	Révision pompe P3	P
	04/09/2014	04/09/2014	Remise en service dégrilleur	C
	26/06/2014	26/06/2014	Débouchage pompe P2&P3	C
	11/06/2014	11/06/2014	Remise en service dégrilleur	C
	13/06/2014	13/06/2014	Changement pallier dégrilleur	P
	15/04/2014	15/04/2014	Débouchage pompe P2	C

	19/03/2014	19/03/2014	Débouchage pompe P2	C
	11/02/2014	11/02/2014	Révision dégrilleur	P
	08/03/2014	08/03/2014	Remise en place chaine dégrilleur	C
	07/04/2014	07/04/2014	Remplacement sonde cls30 pompe P3	P
SGL15 Dégrilleur Siphon de Pontoise	04/09/2014	04/09/2014	Remplacement câble dégrilleur	P
	05/09/2014	05/09/2014	Révision dégrilleur	P
	04/11/2014	04/11/2014	Remplacement flexibles compacteur	C
SGL 11 Poste Hermitage	11/07/2014	11/07/2014	Débouchage pompe P2&P3	C
	08/08/2014	08/08/2014	Débouchage pompe P1&P3	C
	26/06/2014	26/06/2014	Débouchage pompe P1	C
	19/05/2014	19/05/2014	Débouchage pompe P2	C
	14/02/2014	14/02/2014	Changement moteur désodorisation	C
	13/02/2014	13/02/2014	Révision pompe P3	P
	13/02/2014	13/02/2014	Remplacement pompe vide cave	P
	20/03/2014	20/03/2014	Révision pompe P2	P
	28/03/2014	28/03/2014	Révision pompe P1	P
	28/04/2014	28/04/2014	Débouchage pompe P1	C
SGL 20 Poste Epluche	10/06/2014	10/06/2014	Remplacement canalisation pompe P2	C
	13/02/2014	13/02/2014	Remplacement pompe P2	P
	07/05/2014	07/05/2014	Diagnostic canalisation pompe P2	P
	07/05/2014	07/05/2014	Débouchage pompe P2	C

SGL18 poste Auges	04/09/2014	04/09/2014	Diagnostic pompe P2	P
	12/09/2014	12/09/2014	Révision pompe 1&2	P
SGL 17 Poste Poirier Gris	05/09/2014	05/09/2014	Révision pompe 1&2	P
	05/09/2014	05/09/2014	Rechargement ligne d'arbre pompe P1	P

De plus, tout au long de l'année, diverses interventions ont été menées par la régie assainissement dont :

- Décolmatage des pompes de Liesse et Hermitage
- Réamorçage des pompes du Bas de la Boucle
- Lavage et graissage des dégrilleurs
- Graissage des vannes hydrauliques
- Appoint d'huile des centrales hydrauliques

Entretien des réseaux (et baches) du système de transfert des eaux usées :

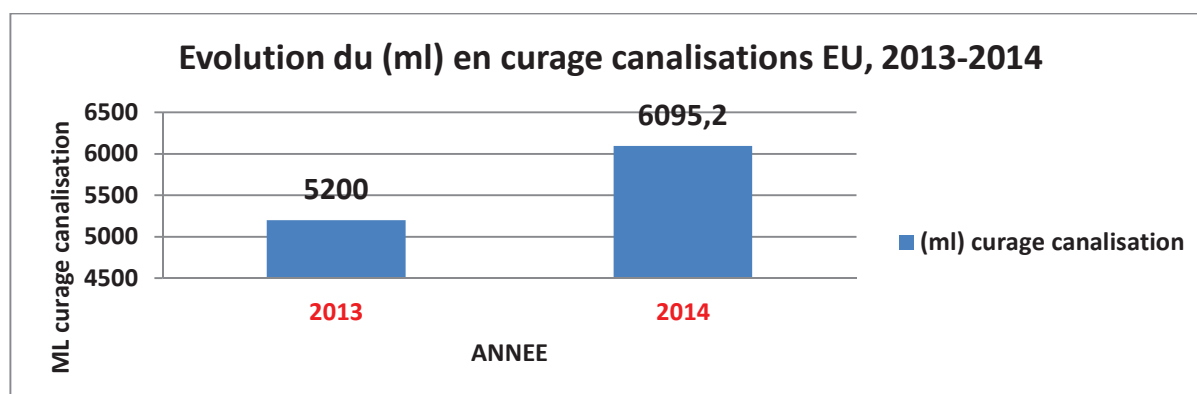
Afin d'assurer la continuité du service, la CACP réalise différentes interventions sur le réseau de transport des eaux usées (via divers marchés publics) :

- Curages de canalisations (seuls les curages des réseaux EU sont reportés dans le tableau ci-dessous),
- Curages des baches des postes EU et évacuation des refus de dégrillage (postes : Hermitage, Liesse, Patis, Saint Prix, Fond de Vaux, Epluche, Siphon de Pontoise, Bas de la Boucle, Siphon de Neuville, Petit Albi)

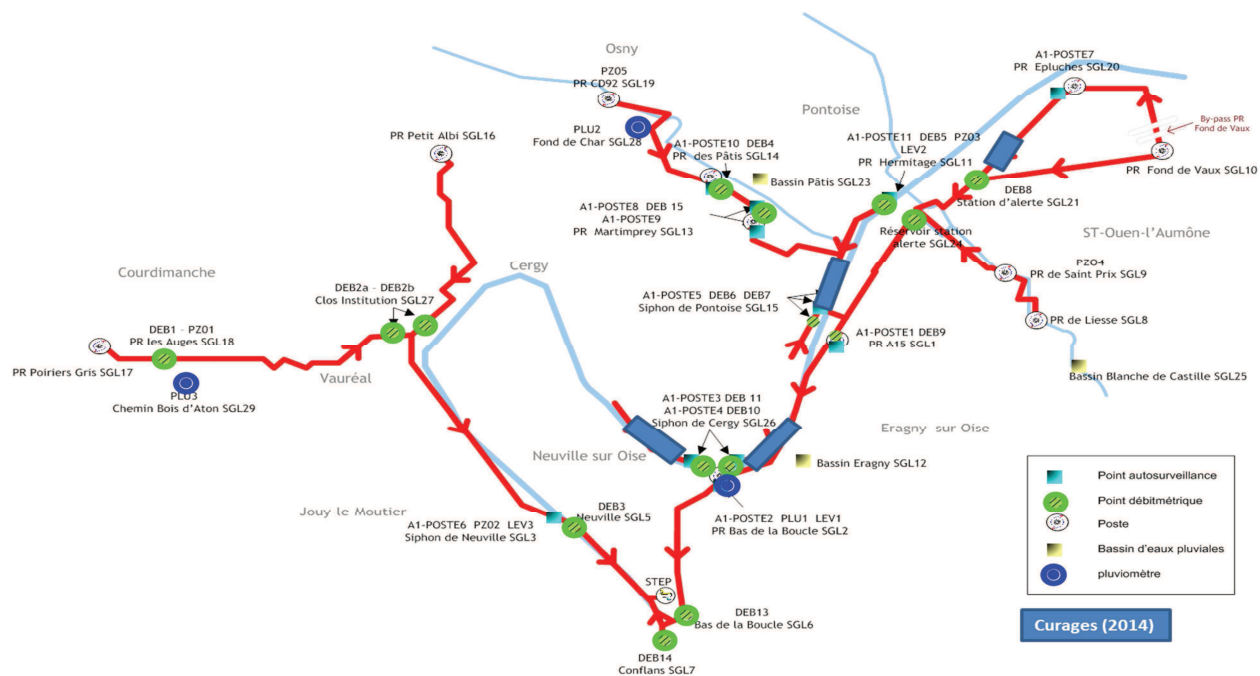
DATE	ADRESSE CHANTIER	VILLE	TYPE DE RESEAU	DIAMETRE	MÉTRÉ de CURAGE (ml)
01/02/2014	Entre le 15/17 rue de la Chapelle et le Calvaire	Saint Ouen l'Aumône	EU	Ø300	Curage collecteur EU sur 250ml
12/03/2014	Chemin des Larris	Pontoise	EU	Ø800	500ml
02/04/2014	Rue d'Epluche	Saint Ouen l'Aumône	EU		Curage et dégorgement du collecteur EU sur 180ml
Du 03 au 10/06/2014	Rue de la Chapelle / Rue d'Epluches	Saint Ouen l'Aumône	EU	Ø300 à 500	1800ml

09/07/2014	Chemin de la Pelouse	Pontoise	EU	Ø1000	Curage collecteur EU Ø1000 en amont du poste sur 2 tronçons (chantier de nuit)
Septembre 2014	Chemin de la Pelouse / Chemin des Larris	Pontoise	EU	Ø100	100ml
09/10/2014	Siphon de Pontoise	Pontoise	EU	Ø800	Curage collecteur EU pour nettoyage de la sonde jusqu'à la chambre sur 90ml
19/11/2014	Résidence Fleuriane	Osny	EU	Ø800	120ml
22/12/2014	Institut Stanislas	Osny	EU	Ø800	270ml.
23/12/2014	Institut Stanislas	Osny	EU	Ø800	320ml
29/12/2014	Institut Stanislas	Osny	EU	Ø800	125ml
10/07/2014	Bd Ducher	SOA	EU	Ø1000	83.2ml
08/12/2014	Rue du Parc	SOA	EU	Ø1000	7ml
/12/2014	Siphon de Cergy	Cergy	EU	Ø700	1400ml
				Ø400	850
TOTAL 2014 :					6095.2

De l'ordre de 6095.2 ml de réseaux de transport EU ont ainsi été curés en 2014 près de 20% des réseaux gravitaires de la CACP contre 17% soit 5200 ml par rapport à 2013.
(Ci-dessous le bilan des curages canalisations réalisés en 2013-2014) :



Localisation des tronçons curés sur le réseau de transport via le schéma ci-dessous :



-Entretien des bâches des postes EU :

Postes	Dates	Opérations
SGL1 – PR A15	02/10/2014 23/06/2014	Pompage et nettoyage de la bâche EU
SGL8 – PR Liesse	06/03/2014 30/09/2014	Pompage et nettoyage des 2 bâches EU
SGL9 – PR Saint Prix	17/03/2014 01/10/2014	Pompage et nettoyage de la bâche EU
SGL10 – PR Fond de Vaux	17/03/2014 29/09/2014	Pompage et nettoyage de la bâche EU
SGL11 – PR Hermitage	20/01/2014 15/05/2014 07/08/2014 22/12/2014	Pompage et nettoyage de la bâche EU (chantier de nuit).
	17/01/2014	Enlèvement de la filasse + dégorgement.

	21/01/2014 20/06/2014 16/07/2014	Pompage et nettoyage de la salle des pompes.
	03/01/2014 10/01/2014 17/01/2014 24/01/2014 31/01/2014 07/02/2014 14/02/2014 21/02/2014 28/02/2014 07/03/2014 14/03/2014 12/09/2014 19/09/2014	Curage arrivée de la bache EU
SGL13 – PR Martimprey	13/01/2014 10/06/2014	Pompage et nettoyage de la bache EU
	17/12/2014	Nettoyage à la HP du poste + pompage pied d'assise (assistance Lyonnaise des Eaux)
SGL14 – PR Pâtis	10/06/2014 07/10/2014	Pompage et nettoyage des 2 bâches EU
	16/07/2014 20/08/2014 26/08/2014 21/10/2014	Décolmatage des 2 grilles du dégrilleur, curage entre vanne entrée poste et grilles + pompage pains de graisse, sable et cailloux
	02/09/2014	Curage de la bache dégrilleur + nettoyage à la HP de la grille du dégrilleur
	04/09/2014 14/12/2014	Intervention suite au dysfonctionnement du dégrilleur. Nettoyage du dégrilleur.
SGL15 – Siphon de Pontoise	06/03/2014	Pompage et nettoyage du regard sonde
	29/08/2014	Nettoyage à la HP de la dalle dégrilleur et de la grille dégrilleur
	14/02/2014	Vidange évacuation des déchets + nettoyage
	04/11/2014	Vidange de la trémie + nettoyage de la dalle et du dégrilleur
SGL19 – PR CD 92	14/02/2014 26/06/2014 31/10/2014	Pompage et nettoyage de la bache EU (chantier de nuit).

	17/02/2014	Mise en place d'un camion pour pompage provisoire
SGL20 – PR Epluches	23/01/2014 20/05/2014 29/09/2014	Pompage et nettoyage de la bache EU
SGL2 – PR Bas de la Boucle	17/12/2014 23/12/2014	Pompage et nettoyage
SGL3 – Siphon de Neuville	Diverses interventions	Pompage de la trémie & Décolmatage et pompage du dégrilleur
SGL16 – PR Petit Albi	19/12/2014	Curage bache
SGL17 – PR Poirier Gris	25/02/2013 05/06/2014 04/09/2014	Curage pompage et nettoyage bache
SGL18 – PR Côte des Auges	25/02/2014 05/06/2014 04/09/2014	Curage pompage et nettoyage bache

Tableau - Bilan des principales interventions d'entretien sur les postes EU de la CACP

Annexe 5 Synthèse des déversements annuels 2014

Date	Poste	Volume déversé temps sec (m³)	Volume déversé temps de pluie (m³)	Volume total déversé (m³)	Durée déversement (h)	Max débit déversé (m³/h)	Pluviométrie moyenne	Cause du déversement
07/06/2014	PR Siphon de Neuville A2-POSTE 6	3 223	0	3 223	3,3	1 400	0,7	Dysfonctionnement de la station d'épuration déversement non comptabilisé
08/06/2014	Siphon de Pontoise A1-POSTE5	0	4	4	0,1	12	16,8	Evènement pluvieux
10/06/2014	PR Martimprey A1-POSTE8	0	608	608	2,7	228	8,6	Déversement suite au pompage du poste concomitant avec un évènement pluvieux
06/07/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	61	61	1,2	82	14,3	Evènement pluvieux
07/07/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	11	11	0,3	53	12,9	Evènement pluvieux
08/07/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	55	55	1,3	53	5,1	
	PR Patis A1-POSTE10	0	5 171	5 171	0,8	7 479		
07/08/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	205	205	3,2	114	33,2	Evènement pluvieux
	PR Patis A1-POSTE10	0	4 239	4 239	0,5	9 020		
09/08/2014	PR Hermitage A1-POSTE11	0	371	371	1,8	228	5,1	Dysfonctionnement du poste concomitant à un évènement pluvieux
10/08/2014	PR Hermitage A1-POSTE11	0	644	644	1,7	228	7,7	Dysfonctionnement du poste concomitant à un évènement pluvieux
26/08/2015	PR Martimprey A1-POSTE9	0	26	26	0,6	82	9,8	Evènement pluvieux
07/10/2014	Siphon de Pontoise A1-POSTE5	0	25	25	0,1	114	5,3	Dysfonctionnement du dégrilleur suite à un évènement pluvieux
08/10/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	160	160	1,4	114	17,7	Evènement pluvieux
03/11/2014	PR Martimprey A1-POSTE9	0	91	91	0,8	114	16,3	Evènement pluvieux
17/12/2014	PR Martimprey A1-POSTE8	0	72	72	0,8	228	13,4	Dysfonctionnement du poste concomitant à un évènement pluvieux
	PR Martimprey A1-POSTE9	0	95	95	0,4	114		
TOTAL		3 223	11 837	15 060				
TOTAL DES DEVERSEMENTS PRIS EN COMPTE		0	11 837	11 837				

Lignes en jaune = déversement non comptabilisé
(demande préalable à la police de l'eau)

V. 90122014

V. 90122014

Année :	1900	REJET EN EAUX DOUCES
---------	------	----------------------

[illegible]

Année :	1900	REJET EN EAUX DOUCES
---------	------	----------------------

suivi habituel de la station

Paramètre de suivi	MES [mg/l] : flux journalier [g/l] : flux annuel [t/an]	1305				21,20	747 280,14
Paramètre de suivi	OCO [mgO2/l] : flux jour [gO2/j] : flux an [tO2/an]	1314				67,00	2 361 624,04
Paramètre de suivi	DO5 [mgO2/l] : flux jour [gO2/j] : flux an [tO2/an]	1313				7,00	246 736,84
Paramètre de suivi	COT [mg C/l] : flux jour [gC/j] : flux an [tC/an]	1841				16,00	563 969,92
Paramètre de suivi	NH4+ [mgN/l] : flux jour [gN/j] : flux an [tN/an]	1335				<1000 0	0
Paramètre de suivi	NO3- [mgN/l] : flux jour [gN/j] : flux an [tN/an]	1340				9,80	345 431,58
Paramètre de suivi	PO4 [mgP/l] : flux jour [gP/j] : flux an [tP/an]	1433				<600 0	0

Annexe 6 : Surveillance régulière de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées

Année : 1900		REJET EN EAUX DOUCES																	
STEP		Station d'Épuration de Cergy Pontoise																	
Capacité nominale de traitement (Kg DBO ₅ /j)		24 500																	
Nbre de campagnes régulières / an		10																	
Débit d'étiage de référence de la ressource (m ³ /j)		2 877 120																	
Volume total annuel du rejet (m ³ /an)		12 819 512																	
																Date Sième mesure : 20/05/2014			
FAMILLE	SUBSTANCES	CODE SANDRE	N° DCE	N° 76464 (4)	LQ à atteindre par les laboratoires en µg/l (circ. 28/09/2010 + compléments)	NQE [µg/l] Normes de qualité environnementale définies dans l'arrêté du 25/01/2010 ou, pour celles qui n'y figurent pas, l'arrêté du 20 avril 2005	Seuils de déclaration de l'arrêté du 31/01/2008 en kg/an (si absence de NQE)	10°NQE en µg/l	Flux journalier théorique admissible (Débit de référence * NQE) en mg/j	10% du Flux journalier théorique admissible en mg/j	Concentration moyenne journalière en µg/l	Débit journalier en m ³ /j	Flux journalier en mg/j	Significatif ou non					
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (dangereuses prioritaires DCE – et liste I de la directive no 2006/11/CE)																			
HAP	Anthracène	1458	2	3	0,02	0,1		1	287712	28771,2		39 999,32							
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01	0,05		0,5	143856	14385,6									
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005														
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005	0,03		0,3	86313,6	14385,6									
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118	28		0,005	0,002		0,02	5 754,24	14 385,60									
HAP	Indeno (1, 2, 3-cd) Pyrène	1204	28		0,005														
Métaux	Mercure (métal total)	1387	21	92	5	0,05	0,5	0,5	143 856,00	14 385,60	<0.2		0						
Autres	Chlorocanes C10-C13	1955	7			0,4		4	1150 846,00	115 084,60									
Pesticides	Endosulfan	1743	14		0,02	0,005		0,05	14 385,60	1 438,56									
Pesticides	HCH (somme des Hexachlorocyclohexanes)	5537	18		0,02	0,02		0,2	57 542,40	5 754,24									
Chlorobenzénés	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01	0,01		0,1	28 771,20	2 877,12									
COHV	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5	0,1		1	287 712,00	28 771,20									
Métaux	Cadmium (Métal total)	1388	6	12	2	0,15	1,5	1,5	431 568,00	43 156,80									
Alkylphénols	Nonylphénols	5474	24		0,3	0,3		3	863 136,00	86 313,60									
Alkylphénols	NP10E	6366			0,3	Pas de NQE	Pas de seuil												
Alkylphénols	NP20E	6369			0,3	Pas de NQE	Pas de seuil												
Chlorobenzénés	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01	0,007		0,07	20 139,84	2 013,98									
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5	12		120	34 525,440	3 452 544									
COHV	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5	10		100	28 771 200	2 877 120									
COHV	Trichloroéthylène	1286		121	0,5	10		100	28 771 200	2 877 120									
Pesticides	Endrine	1181			0,05				28 771,20	2 877,12									
Pesticides	Isodrine	1207			0,05				0,00										
Pesticides	Aldrine	1103			0,05			0,1	0,00										
Pesticides	Dieldrine	1173			0,05				0,00										
Pesticides	DDT 2,4'	1147			0,05				71 928,00	7 192,80									
Pesticides	DDC 4,4'	1146			0,05	0,025		0,25											
Pesticides	DDD 4,4'	1144			0,05														
Pesticides	DDT 4,4'	1148			0,05	0,01 (0,014) (0,012) (0,12 (0,014) (0,012) (0,12 (0,014) (0,012) (0,12		0,1	28 771,20	2 877,12									
Pesticides	DDE 2,4'	1145			0,05	Pas de NQE	Pas de seuil												
Pesticides	DDD 2,4'	1143			0,05	Pas de NQE	Pas de seuil												
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (substances prioritaires DCE)																			
COHV	1, 2 dichloroéthane	1161	10	59	2	10		100	28 771 200	2 877 120									
Chlorobenzénés	1, 2, 3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2	0,4		4	1150848	115084,8									
Chlorobenzénés	1, 2, 4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2														
Chlorobenzénés	1, 3, 5 trichlorobenzène	1629	117	0,2															
Pesticides	Alachlore	1101	1		0,02	0,3		3	863 136	86 313,60									
Pesticides	Atrazine	1107	3		0,03	0,6		6	1 726 272	172 627,20									
BTEX	Benzène	1114	4	7	1	10		100	28 771 200	2 877 120,00									
Pesticides	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05	0,1		1	287 712	28 771,20									
COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135	32	23	1	2,5		25	7 192 800	719 280,00									
Pesticides	Chlorpyrifos	1083	9		0,02	0,03		0,3	86 314	8 631,36									
COHV	Dichlorométhane	1168	11	62	5	20		200	57 542 400	5 754 240,00									
Pesticides	Diuron	1177	13		0,05	0,2		2	575 424	57 542,40									
HAP	Fluoranthène	1191	15		0,01	0,1		1	287 712	28 771,20									
Pesticides	Isoproturon	1298	19		0,1	0,3		3	863 136	86 313,60									
HAP	Naphtalène	1517	22	96	0,05	2,4		24	6 905 088	690 508,80									
Métaux	Nickel (métal total)	1386	23		10	20		200	57 542 400	5 754 240,00									
Alkylphénols	Octylphénols	1959	25		0,1	0,1		1	287 712	28 771,20									
Alkylphénols	OP10E	6370			0,1	Pas de NQE	Pas de seuil												
Alkylphénols	OP20E	6371			0,1	Pas de NQE	Pas de seuil												
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1	0,4		4	1 150 848	115 084,8									
Métaux	Plomb (métal total)	1382	20		2	7,2		72	20 715 264	2 071 526,4									
Pesticides	Simazine	1263	29		0,03	1		10	2 877 120	287 712,0									
Pesticides	Trifluraline	1289	33		0,01	0,03		0,3	86 314	8 631,4									
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	12		1	1,3		13	3 740 256	374 025,6									
pécifiques de l'état écologique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010																			
Pesticides	2,4 D	1141			0,1	1,5		15	4 315 680	431 568,0									
Pesticides	2,4 MCPA	1212			0,05	0,1		1	287 712	28 771,2									
Métaux	Arsenic (métal total)	1369		4	5	4,2		42	12 083 904	1 208 390,4									
Pesticides	Chlortoluron	1136			0,05	5		50	14 385 600	1 438 560,0									
Métaux	Chrome (métal total)	1389		136	5	3,4		34	9 782 208	978 220,8									
Métaux	Cuivre (métal total)	1392		134	5	1,4		14	4 027 968	402 796,8									
Pesticides	Linuron	1209			0,05	1		10	2 877 120	287 712,0									
Pesticides	Oxadiazon	1667			0,03	0,75		7,5	2 157 840	215 784,0									
Métaux	Zinc (métal total)	1383		133	10	7,8		78	22 441 536	2 244 153,6									
nces – Arrêté du 31 janvier 2008																			
Anilines	Aniline	2605			50	Pas de NQE	3000												
Autres	AOX	1106			10	Pas de NQE	1000												
BTEX	Ethylbenzène	1407			79	1	20	200	57 842 400	5 754 240,0									
BTEX	Toluène	1278			112	1	74	740	212 960 880	21 290 688,0									
BTEX	Xylènes (Somme o, m, p)	1780			129	2	10	100	28 771 200	2 877 120,0									
COHV	Chlorure de vinyl	1753			128	5	0,5	5	1 438 560	143 856,0									
Autres	Titane (métal total)	1373			10	Pas de NQE	100												
	Chrome hexavalent et composés (exprimé en tant que Cr VI)	1371			10		30				2 700,00	107 998 164,00	Agè sur flux annuel						
Métaux	Fer (métal total)	1393			25	Pas de NQE	3000												
Métaux	Etain (métal total)	1380			5	Pas de NQE	200												
Métaux	Manganèse (métal total)	1394			5	Pas de NQE	500												
Métaux	Aluminium (métal total)	1370			20	Pas de NQE	2000												
Métaux	Antimoine (métal total)	1376			5	Pas de NQE	Pas de seuil												
Métaux	Cobalt (métal total)	1379			5	Pas de NQE	40												
Organotéians	Di-butylétain cation	7074		49,50,51	0,02	Pas de NQE													
Organotéians	Monobutylétain cation	2542			0,02	Pas de NQE													
Organotéians	Triphénylétaïn cation	6372		123, 124, 125	0,02	Pas de NQE	50												
Organotéians	Tributylétain cation (liste subst Arr 25/01/10)	2879		30	115	0,02	0,0002	0,002	575,424	57,5424									
PCB	PCB 28	1239			101	0,005													
PCB	PCB 52	1241				0,005													
PCB	PCB 101	1242				0,005													
PCB	PCB 118	1243				0,005	0,001	0,01	2877,12	287,712									
PCB	PCB 138	1244				0,005													
PCB	PCB 153	1245				0,005													
PCB	PCB 180	1246				0,005													
Pesticides	Chlordane	1132			0,01	Pas de NQE	1												
Pesticides	Chlordécone	1866			0,15	0,1 uniquement Métropole et Guadeloupe	1												
Pesticides	Heptachlore	1197			0,02	Pas de NQE	1												
Pesticides	Méxat	5438			0,05	Pas de NQE	1												
Pesticides	Toxaphène	1279			0,05	Pas de NQE	1												
Autres	Hexabromobiphényle	1922			0,02	Pas de NQE	0,1												
Autres	Hydrazine	6323			100	Pas de NQE	70												
Autres	Hydrocarbures	7009			50	Pas de NQE	10000												
Autres	Méthanol	2052			10000	Pas de NQE	5000												
Autres	Indice phénol	1440			25	Pas de NQE	20												
Autres	Sulfates	1338			10000	Pas de NQE	1500000				93 160,00	3 726 336 651	Agè sur flux annuel						
Autres	Fluorures totaux	7073			170	Pas de NQE	2000				320,00	12 799 782,40	Agè sur flux annuel						
Autres	Cyanures	1390			50	Pas de NQE	50												
Autres	Chlorures	1337			10000	Pas de NQE	2000000				210 000,00	8 399 857 200	Agè sur flux annuel						
Pesticides	Lindane	1203			0,02	Pas de NQE	0												
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6560			0,05	Pas de NQE	0				0,44	17 519,70	Agè sur flux annuel						
suivi habituel de la station																			
Paramètre de suivi	MES [mg/l]: flux journalier [g/l]: flux annuel [t/an]	1305									35,50		1 419 975,86						
Paramètre de suivi	DOO [mgO ₂ /l]: flux jour [gO ₂ /j]: flux an [tO ₂ /an]	1314									65,00		2 599 955,80						
Paramètre de suivi	DBO ₅ [mgO ₂ /l]: flux jour [gO ₂ /j]: flux an [tO ₂ /an]	1313									5,00		199 996,60						
Paramètre de suivi	COT [mg C/l] : flux jour [gC/j]: flux an [tC/an]	1841									16,00		639 989,12						
Paramètre de suivi	NH ₄ ⁺ [mgN/l] : flux jour [gN/j]: flux an [tN/an]	1335									3,50		139 997,62						

Annexe 6 : Surveillance régulière de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées

Année :		1900		REJET EN EAUX DOUCES																											
STEP		Station d'Epuration de Cergy Pontoise																													
Capacité nominale de traitement (Kg DBO ₅ /j)		24 500																													
Nbre de campagnes régulières / an		10																													
Débit d'étiage de référence de la ressource (m3/j)		2 877 120																													
Volume total annuel du rejet (m3/an)		12 819 512																													
														Date 6ième mesure :		17/06/2014															
FAMILLE		SUBSTANCES		CODE SANDRE		N° DCE		N° 76/464 (4)		LQ attendue par les laboratoires en µg/l (circ. 29/09/2016 + compléments)		NQE [µg/l] Normes de qualité environnementale définies dans l'arrêté du 25/01/2010 ou, pour celles qui n'y figurent pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005		Seuils de déclaration de l'arrêté du 31/01/2008 en kg/an (si absence de NQE)		10°NQE en µg/l		Flux journalier théorique admissible (Débit de référence * NQE) en m3		10% du Flux journalier théorique admissible en m3		Concentration moyenne journalière en µg/l		Débit journalier en m3/j		Flux journalier en mg/j		Significatif ou non			
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (dangereuses prioritaires DCE – et liste 1 de la directive no 2006/11/CE)																															
HAP		Benzo (a) Phtène		1115		28		3		0,01		0,05				1		287712		28771,2		0,04		35 594,40		1 245,80		NS			
HAP		Benzo (b) Fluoranthène		1116		28				0,005		0,03				0,5		143856		14385,6		<0,01		0		0		NS			
HAP		Benzo (k) Fluoranthène		1117		28				0,005		0,03				0,3		86313,6		14385,6		<0,0050		0		0		NS			
HAP		Benzo (g, h, i) Phtène		1118		28				0,005		0,002				0,02		5 754,24		14 385,60		<0,0050		0		0		NS			
HAP		Indeno (1, 2, 3-cd) Phtène		1204		28				0,005		0,005										<0,0050		0		0		NS			
Métaux		Mercure (métal total)		1387		21		92		0,5		0,05				0,5		143 856,00		14 385,60		<0,2		0		0		NS			
Autres		Chlorobenzènes C10-C13		1955		7				0,5		0,4				4		1 150 848,00		115 084,80		<5,0		0		0		NS			
Pesticides		Endosulfan		1743		14				0,02		0,005				0,05		14 385,60		1 438,56		<0,02		0		0		NS			
Pesticides		HCH (somme des Hexachlorocyclohexanes)		5537		18				0,02		0,02				0,2		57 542,40		5 754,24		<0,01		0		0		NS			
Chlorobenzénés		Hexachlorobenzène		1109		16		83		0,01		0,01						28 771,20		2 877,12		<0,01		0		0		NS			
COHV		Hexachlorobutadiène		1652		17		84		0,5		0,1				1		287 712,00		28 771,20		<+3		0		0		NS			
Métaux		Cadmium (Métal total)		1388		6		12		2		0,15				1,5		431 568,00		43 156,80		<+1,0		0		0		NS			
Alkylphénols		Nonylphénols		5474		24				0,3		0,3				3		863 136,00		86 313,60		<+1,0		0		0		NS			
Alkylphénols		NP1OE		6366						0,3		Pas de NQE		Pas de seuil								<+1,0		0		0		NS			
Alkylphénols		NP2OE		6369						0,3		Pas de NQE		Pas de seuil								<+1,0		0		0		NS			
Chlorobenzénés		Pentachlorobenzène		1888		26				0,01		0,007				0,07		20 139,84		2 013,98		<+0,01		0		0		NS			
COHV		Tétrachlorure de carbone		1276		13		0,5		12		12				120		34 525 440		3 452 544		<+0,1		0		0		NS			
COHV		Tétrachloroéthylène		1272		111		0,5		10		10				100		28 771 200		2 877 120		<+0,3		0		0		NS			
Pesticides		Trichloroéthylène		1286		121		0,5		10		10				100		28 771 200		2 877 120		<+0,3		0		0		NS			
Pesticides		Endrine		1181						0,05		0,05						28 771,20		2 877,12		<+0,02		0		0		NS			
Pesticides		Isodrine		1207						0,05		0,01				0,1		0,00		0,00		<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		Aldrine		1103						0,05								0,00		0,00		<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		Dieldrine		1173						0,05								0,00		0,00		<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDT 2,4'		1147						0,05								71 928,00		7 192,80		<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDE 4,4'		1146						0,05		0,025				0,25						<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDD 4,4'		1144						0,05												<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDT 4,4'		1148						0,05						0,1		28 771,20		2 877,12		<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDE 2,4'		1145						0,05						Pas de NQE		Pas de seuil				<+0,05		0		0		NS			
Pesticides		DDD 2,4'		1143						0,05						Pas de NQE		Pas de seuil				<+0,05		0		0		NS			
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (substances prioritaires DCE)																															
COHV		1, 2 dichloroéthane		1161		10		59		2		10				100		28 771 200		2 877 120		<+3		0		0		NS			
Chlorobenzénés		1, 2, 3 trichlorobenzène		1630		31		117		0,2		0,4				4		1150848		115084,8		<+1,0		0		0		NS			
Chlorobenzénés		1, 2, 4 trichlorobenzène		1283		31		118		0,2												<+1,0		0		0		NS			
Chlorobenzénés		1, 3, 5 trichlorobenzène		1629		117		0,2		0,2								0		0		<+1,0		0		0		NS			
Pesticides		Alachlore		1101		1				0,02		0,3				3		863 136		86 313,60		<+0,02		0		0		NS			
Pesticides		Atrazine		1107		3				0,03		0,6				6		1 726 272		172 627,20		<+0,02		0		0		NS			
BTEx		Benzène		1114		4		7		1		10				100		28 771 200		2 877 120,00		<+3		0		0		NS			
Pesticides		Chlorfenvinphos		1464		8				0,05		0,1				1		287 712		28 771,20		<+0,02		0		0		NS			
COHV		Trichlorométhane ou chloroforme		1135		32		23		1		2,5				25		7 192 800		719 280,00		<+3		0		0		NS			
Pesticides		Chlorpyrifos		1083		9				0,02		0,3				0,3		86 314		8 631,36		<+0,02		0		0		NS			
COHV		Dichlorométhane		1168		11		62		5		20				200		57 542 400		5 754 240,00		<+5,0		0		0		NS			
Pesticides		Duron		1177		13				0,05		0,2				2		575 424		57 542,40		0,08		2 811,96		0		NS			
HAP		Fluoranthène		1191		15				0,1		0,1				1		287 712		28 771,20		0,02		783,08		0		NS			
Pesticides		Isoproturon		1208		19				0,1		0,3				3		863 136		86 313,60		<+0,02		0		0		NS			
Métaux		Nickel (métal total)		1517		22		96		0,05		2,4				24		6 905 988		690 598,80		0,16		5 552,73		0		NS			
Alkylphénols		Octylphénols		1969		25				0,1		0,1				200		57 542 400		5 754 240,00		12,00		427 132,80		0		NS			
Alkylphénols		OP1OE		6370						0,1		Pas de NQE		Pas de seuil								<+1,0		0		0		NS			
Alkylphénols		OP2OE		6371						0,1		Pas de NQE		Pas de seuil								<+1,0		0		0		NS			
Chlorophénols		Pentachlorophénol		1235		27		102		0,1		0,4				4		1 150 848		115 084,8		<+0,02		0		0		NS			
Métaux		Plomb (métal total)		1382		20		2		7,2		7,2				72		20 715 264		2 071 526,4		2,10		74 745,24		0		NS			
Pesticides		Simazine		1263		28				0,03		1				10		2 877 120		287 712,0		<+0,02		0		0		NS			
Pesticides		Trifluraline		1289		33				0,01		0,03				0,3		86 314		8 631,4		<+0,01		0		0		NS			
Autres		Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)		8616		12				1,3		1,3				13		3 740 256		374 025,6		0,70		24 916,08		0		NS			
pécifiques de l'état écologique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010																															
Pesticides		2,4 D		1210		1		1,5		1141						15		4 315 680		431 568,0		0,08		2 705,17		0		NS			
Pesticides		2,4 MCPA		1212				0,05		0,1		0,1				1		287 712		28 771,2		0,04		1 245,80		0		NS			
Métaux		Arsenic (métal total)		1369		4		5		4,2		4,2				42		12 083 904		1 208 390,4		21,00		747 482,40		0		NS			
Pesticides		Chlortoluron		1136				0,05		5		5				50		14 385 600		1 438 560,0		<+0,02		0		0		NS			
Métaux		Chrome (métal total)		1389		136		5		3,4		3,4				34		9 782 208		978 220,8		<+1,0		0		0		NS			
Métaux		Cuivre (métal total)		1392		134		5		1,4		1,4				14		4 027 968		402 796,8		5,50		195 769,20		0		NS			
Pesticides		Linuron		1209				0,05		0,05		0,05				10		2 877 120		287 712,0		<+0,02		0		0		NS			
Pesticides		Oxadiazon		1607				0,03		0,75		0,75				7,5		2 157 840		215 784,0		<+0,02		0		0		NS			
Métaux		Zinc (métal total)		1383		133		10		7,8		7,8				78		22 441 636		2 244 153,6		82,00		2 916 740,80		0		NS			
nces – Arrêté du 31 janvier 2008																															
Anilines		Aniline		2605				50		Pas de NQE		Pas de NQE		3000								<+0,1		0		0		NS			
Autres		AOX		1106				10		Pas de NQE		Pas de NQE		1000								230,00		8 186 712,00		0		NS			
BTEx		Ethylbenzène		1497				79		1		20				200		57 542 400		5 754 240,0		<+0,3		0		0		NS			
BTEx		Toluène		1278				112		1		74				740		212 906 880		21 290 688,0		<+3,0		0		0		NS			
BTEx		Xylènes (Somme o, m, p)		1780				2		129		2				100		28 771 200		2 877 120,0		<+9,0		0		0		NS			
COHV		Chlore de vinyle		1753				128		5		0,5				5		1 438 560		143 856,0		<+0,3		0		0		NS			
Autres		Titane (métal total)		1373				10		Pas de NQE		Pas de NQE		100																	

Année :	1900	REJET EN EAUX DOUCES
---------	------	----------------------

Année : 1900		Station d'Épuration de Cergy Pontoise		REJET EN EAUX DOUCES											Date 7ième mesure : 23/07/2014	
STEP		24 50														
Capacité nominale de traitement (Kg DBO ₅ /j)		10														
Nbre de campagnes régulières / an		2 877 120														
Débit d'étiage de référence de la ressource (m3/j)		12 819 512														
Volume total annuel du rejet (m3/an)																

Année :	1900	REJET EN EAUX DOUCES
---------	------	----------------------

suivi habituel de la station						
Paramètre de suivi	ME5 [mg/l]; flux journalier [g/l]; flux annuel [t/an]	1305				13,00
Paramètre de suivi	DCO [mgO2/l]; flux jour [gO2/j]; flux an [tO2/an]	1314				<30000.0
Paramètre de suivi	DBO5 [mgO2/l]; flux jour [gO2/j]; flux an [tO2/an]	1313				3,00
Paramètre de suivi	COT [mg C/l]; flux jour [gC/j]; flux an [tC/an]	1841				14,00
Paramètre de suivi	NH4+ [mgN/l]; flux jour [gN/j]; flux an [tN/an]	1335				2,00
Paramètre de suivi	NO3- [mgN/l]; flux jour [gN/j]; flux an [tN/an]	1340				2,60
Paramètre de suivi	PO4- [mgP/l]; flux jour [gP/j]; flux an [tP/an]	1433				<600.0

Année :	1900	REJET EN EAUX DOUCES
---------	------	----------------------

suivi habituel de la station				
Paramètre de suivi	MES [mg/l]; flux journalier [g/l]; flux annuel [t/an]	1305	8,40	296 696,40
Paramètre de suivi	CO ₂ [mgO ₂ /l]; flux jour [gO ₂ /l]; flux an [tO ₂ /an]	1314	42,00	1 483 482,00
Paramètre de suivi	DBO ₅ [mgO ₂ /l]; flux jour [gO ₂ /l]; flux an [tO ₂ /an]	1313	4,00	141 284,00
Paramètre de suivi	COT [mg C/l]; flux jour [gC/l]; flux an [tC/an]	1841	14,00	494 494,00
Paramètre de suivi	NH ₄ ⁺ [mgN/l]; flux jour [gN/l]; flux an [tN/an]	1335	4,30	151 880,30
Paramètre de suivi	NO ₃ ⁻ [mgN/l]; flux jour [gN/l]; flux an [tN/an]	1340	18,00	635 778,00
Paramètre de suivi	PO ₄ ⁻ [mgP/l]; flux jour [gP/l]; flux an [tP/an]	1433	<600.0	0

Annexe 6 : Surveillance régulière de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées

Année : 1900		REJET EN EAUX DOUCES										Date 10ième mesure:		23/09/2014		Calculs annuels		
STEP		Station d'Épuration de Cergy Pontoise														Les résultats présentés dans les tableaux ci-dessus n'influencent pas les calculs de jugement significatif		
Capacité nominale de traitement (Kg DBO5/j)		24 500																
Nbre de campagnes régulières / an		10																
Débit d'étiage de référence de la ressource (m3/j)		2 877 120																
Volume total annuel du rejet (m3/an)		12 819 512																
FAMILLE	SUBSTANCES	CODE SANDRE	N° DCE	N° 761464 (4)	LQ à atteindre par les laboratoires en µg/l (circ. 28/09/2010 + compléments)	NQE (µg/l) Normes de qualité environnementale définies dans l'arrêté du 25/01/2010 ou, pour celles qui n'y figurent pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005	Seuils de déclaration de l'arrêté du 31/01/2008 en kg/an (si absence de NQE)	10°NQE en µg/l	Flux journalier théorique admissible (Débit de référence * NQE) en mg/j	10% du Flux journalier théorique admissible en mg/j	Concentration moyenne journalière en µg/l	Débit journalier en m3/j	Flux journalier en mg/j	Significatif ou non	Conc. Moyenne annuelle µg/l	Flux annuel en kg/an	Jugement significatif ou non	
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (dangereuses prioritaires DCE – et liste I de la directive no 2006/11/CE)																		
HAP	Anthracène	1458	2	3	0.02	0.1		1	287712	28771.2		34 707.00				0.04	0.45	NB
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0.01	0.05		0.5	143856	14385.6						0.01	0.06	NB
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0.005	0.03		0.3	86313.6	14385.6						0.00	0.03	NB
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0.005											0.00	0.03	NB
HAP	Benzo (g, h, i) Phtylène	1118	28		0.005	0.002		0.02	5 754.24	14 385.60						0.00	0.03	NB
HAP	Indeno (1, 2, 3-cd) Pyrène	1204	28		0.005											0.00	0.03	NB
Métaux	Mercure (métal total)	1387	21	92	0.5	0.05		0.5	143 856.00	14 385.60			0	NB		0.10	1.28	NB
Autres	Chloroalcanes C10-C13	1955	7		5	0.4		4	1 150 848.00	115 084.80						2.50	32.05	NB
Pesticides	Endosulfan	1743	14		0.02	0.005		0.05	14 385.60	1 438.56						0.01	0.13	NB
Pesticides	HCH (somme des Hexachlorocyclohexanes)	5537	18		0.02	0.02		0.2	57 542.40	5 754.24						0.01	0.06	NB
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0.01	0.01		0.1	28 771.20	2 877.12						0.01	0.06	NB
COHV	Hexachlorobutadiène	17	1652	84	0.5	0.1		1	287 712.00	28 771.20						0.15	1.92	NB
Métaux	Cadmium (Métal total)	1388	6	12	2	0.15		1.5	431 568.00	43 156.80						0.50	6.41	NB
Alkylphénols	Nonylphénols	5474	24		0.3	0.3		3	863 136.00	86 313.60						0.05	0.64	NB
Alkylphénols	NP1OE	6366			0.3	Pas de NQE	Pas de seuil									0.05	0.64	NB
Alkylphénols	NP2OE	6369			0.3	Pas de NQE	Pas de seuil									0.05	0.64	NB
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1688	26		0.01	0.007		0.07	20 139.84	2 013.98						0.01	0.06	NB
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0.5	12		120	34 525 440	3 452 544						0.05	0.64	NB
COHV	Tétrachloroéthylène	1272		111	0.5	10		100	28 771 200	2 877 120						0.15	1.92	NB
COHV	Trichloroéthylène	1286		121	0.5	10		100	28 771 200	2 877 120						0.15	1.92	NB
Pesticides	Endrine	1181			0.05				28 771.20	2 877.12						0.01	0.13	NB
Pesticides	Isodrine	1207			0.05				0.00							0.03	0.32	NB
Pesticides	Aldrine	1103			0.05	0.01		0.1	0.00							0.03	0.32	NB
Pesticides	Dieldrine	1173			0.05				0.00							0.03	0.32	NB
Pesticides	DDT 2,4'	1147			0.05				71 928.00	7 192.80						0.03	0.32	NB
Pesticides	DDE 4,4'	1146			0.05	0.025		0.25								0.03	0.32	NB
Pesticides	DDD 4,4'	1144			0.05											0.03	0.32	NB
Pesticides	DDT 4,4'	1148			0.05	0.01 (DDT 2,4' + DDE 4,4' + DDD 4,4')		0.1	28 771.20	2 877.12						0.03	0.32	NB
Pesticides	DDE 2,4'	1145			0.05	Pas de NQE	Pas de seuil									0.03	0.32	NB
Pesticides	DDD 2,4'	1143			0.05	Pas de NQE	Pas de seuil									0.03	0.32	NB
e l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (substances prioritaires DCE)																		
COHV	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000																	

Annexe 7 : Facture type

Pour nous contacter :

CYO Direct au 0969 360 402

(appel non surtaxé)

de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 le samedi

Urgences 24h/24, 7j/7 au 0969 368 667 (appel non surtaxé)

Par correspondance :

CYO Direct Centre Service Clients

TSA 60002 - 93415 SAINT DENIS CEDEX

www.cyodirect.fr

Fax : 01 49 17 53 13

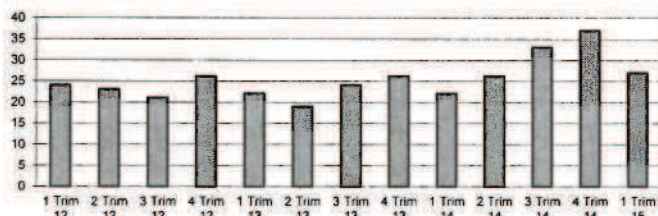
Nom du client et adresse desservie :

M MME SPECIMEN
13 RUE DE LA POMPE
95800 CERGY

N° CLIENT : 512126

M MME SPECIMEN
13 RUE DE LA POMPE
95800 CERGY

Evolution de votre consommation en m³



Présentation simplifiée (voir détail au dos)

Période de facturation : du 14/01/2015 au 16/04/2015

Consommation facturée : 30 m3

Montant TTC : 113,62 €

Solde antérieur : 0,00 €

Montant net à payer : 113,62 €

Dont TVA : 5,59 €

Montant net à payer : 113,62 €

A REGLER AVANT LE : 04 mai 2015

Message

Tout retard de paiement expose à des pénalités au moins égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12,00 euros TTC. Veillez à bien tenir compte des délais d'acheminement postaux.

BENEFICIAIRE: CYO

PAYEUR : M MME SPECIMEN

95800 CERGY

montant

113,62 €

montant

11362

700124000312 86465121262815106144000000665805

Paiement au
bureau de poste

Etablis. Guichet Compte Clé
1020006158XXXXXXXXXX83
En cas de modification, joindre un relevé
d'identité bancaire, postal ou de caisse
d'épargne

Veillez débiter mon compte de : 113,62 €
Date et Signature

TIP Titre Interbancaire de Paiement

CYO

Client : M MME SPECIMEN
13 RUE DE LA POMPE
95800 CERGY

A retourner daté et signé dans l'enveloppe jointe,
affranchie au tarif en vigueur à :

Centre n° 05

NNE : 543071

CYO

512126-15106-1-44

CENTRE DE TRAITEMENT

TSA 20148

41974 BLOIS CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

151065121264 M MME SPECIMEN 1020006158XXXXXXXXXX83

700124000312 86465121262815106144000000665805 11362

Index et Volumes

N° de compteur	Nouvel Index			Index Précédent			Volume
D18MA029991-0-15	734	Relevé	16/04/2015	704	Relevé	14/01/2015	30 m3
Consommation totale de la période							30 m3

Historique	Conso.	Montant *
1 Trim 15	27 m3	96,00 €
4 Trim 14	37 m3	139,00 €
3 Trim 14	33 m3	126,00 €
2 Trim 14	26 m3	101,00 €

* à l'Euro près

Détail de votre Facture

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant Hors Taxes	Sous-total Hors Taxes	Taux de TVA
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement (CYO) 2 Trim. 15 Tr: 0/150	1	u.	8,7900	8,79 €	46,36 €	5,50 %
Consommation (CYO) du 14/01/15 au 31/03/15	24	m3	1,1136	26,73 €		5,50 %
Consommation (CYO) du 01/04/15 au 16/04/15	6	m3	1,1138	6,68 €		5,50 %
Protection de la ressource en eau (CACP)	30	m3	0,0700	2,10 €		5,50 %
Préservation des ressources en eau (AESN)	30	m3	0,0688	2,06 €		5,50 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Collecte (SIARP)	30	m3	0,4839	14,52 €	46,07 €	0,00 %
Transport et qualité des rivières (CACP)	30	m3	0,1600	4,80 €		0,00 %
Traitement (Station Cergy-Neuville)	30	m3	0,8796	26,39 €		10,00 %
Voies Navigables de France (VNF)	30	m3	0,0120	0,36 €		10,00 %
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (AESN)	30	m3	0,2200	6,60 €	15,60 €	5,50 %
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	30	m3	0,3000	9,00 €		0,00 %

Récapitulatif par taux de T.V.A.

Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.
52,96 €	5,50 %	2,91 €
28,32 €	0,00 %	0,00 €
26,75 €	10,00 %	2,68 €

T.V.A acquittée sur les débits

Total Trimestre	108,03 €
Total TVA	5,59 €
TOTAL	113,62 €
Solde Antérieur	0,00 €
Montant Net à Payer	113,62 €
Prix au litre TTC hors abonnement 0,0035 euro	

COMMENTAIRES

EAU : Les parts « Abonnement » et « Consommation » couvrent l'approvisionnement en eau, les investissements et la relation clientèle, service public délégué par la Communauté d'agglomération (CACP) à CYO. La part « Protection de la ressource en eau » permet à la CACP d'agir pour la protection de ses captages d'eau. La part « Préservation des ressources en eau » est versée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour financer des actions en la matière.

EAUX USEES : La part « Collecte » est versée au SIARP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise) pour la collecte des eaux usées. La part « Transport et qualité des rivières »

permet à la CACP d'assurer en régie le transport des eaux usées et le contrôle de la délégation de leur traitement effectué à la station d'épuration de Cergy-Neuville par CPA (Cergy-Pontoise Assainissement) qui perçoit la part « traitement ». Une redevance est versée à Voies Navigables de France pour le rejet dans l'Oise des eaux traitées.

ORGANISMES PUBLICS : Les parts « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont versées à l'AESN.

Les prix sont révisés trimestriellement pour CYO, semestriellement pour CPA et annuellement pour les autres.

Le règlement de service est disponible sur simple demande. Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose à des pénalités : pour les professionnels au moins égales à trois fois le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12,00 euros TTC, pour les particuliers seule une pénalité de 12,00 euros TTC sera appliquée. Indépendamment de cette pénalité peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. La durée de conservation des factures est de 4 ans minimum.

Tout abonné ayant obtenu une aide pour le paiement de sa facture d'eau ou d'assainissement, de la part du fonds de solidarité pour le logement ou de son centre communal d'action sociale, au cours des douze derniers mois précédant la date limite de paiement d'une facture ayant généré des frais de rejet de paiement, doit en informer le service d'eau et lui transmettre une copie des éléments justificatifs afin d'obtenir l'exonération de ces frais.

Moyens de paiement à votre disposition

Le Prélèvement Mensuel ou Trimestriel supprime toute formalité d'envoi, en toute sécurité puisqu'il est toujours possible, sur simple appel, à nos services ou à votre banque, d'arrêter le prélèvement avant le débit de votre compte. En savoir plus, www.cyodirect.fr ou par téléphone au 0969 360 402

Le Virement sur notre compte bancaire : Société Générale N° 30003 03175 00020243744 31 en précisant la référence « N° de client » de votre facture

Le Paiement par Carte Bancaire directement à partir de votre espace client sur www.cyodirect.fr ou par téléphone au 0969 360 402

Le Chèque : A établir à l'ordre de CYO et à expédier dans l'enveloppe jointe, accompagné du TIP sans l'agrafer et sans rien inscrire sur le TIP.

Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement). Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique.

Vos coordonnées bancaires sur le TIP sont exactes : Datez et signez le TIP puis expédiez-le dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.

Vos coordonnées bancaires sur le TIP sont erronées : Datez et signez le TIP, joignez un RIB et expédiez le tout dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.

En espèces à la Poste : Utilisez le mandat-compte (formulaire SF34) et verser vos espèces sur le compte CCP N° 5751937L020 en précisant la référence « N° de client » de votre facture, formule de paiement sans frais de transactions



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CERGY-PONTOISE
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture - BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex
T 01 34 41 42 43 F 01 34 41 42 44
courrier@cergypontoise.fr